

**INSPECTION GÉNÉRALE
DES BIBLIOTHÈQUES**

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2009

AVRIL 2010

**Ministère
de l'Enseignement supérieur
et de la Recherche**



**Ministère
de la Culture
et de la Communication**



De 2009 à 2010...	7
1. Etudes thématiques	9
1.1. Les personnels de documentation de la filière ITRF-BAP F-Famille A. Situation et perspectives dans les établissements d'enseignement supérieur	9
1.2. La formation continue des personnels de la filière bibliothèque de l'Etat	11
1.3. Les profils de carrière des directeurs de bibliothèque	15
1.4. L'accès et la formation à la documentation du lycée à l'université : un enjeu pour la réussite des études supérieures	18
1.5. Autonomie universitaire et mutualisation : cas des bibliothèques interuniversitaires	19
1.6. Les <i>Learning centres</i> : un modèle international de bibliothèques intégrées à l'enseignement supérieur et à la recherche	22
1.7. La Comparaison internationale de bibliothèques universitaires : étude de cas	25
2. Bibliothèques des collectivités territoriales	29
2.1. Bibliothèques départementales de prêt	29
2.2. Bibliothèques municipales	37
3. Etablissements d'enseignement supérieur et de recherche	45
4. Autres missions	67
5. Autres activités de l'Inspection générale des bibliothèques	71
5.1. Rappel de l'organisation de l'IGB	71
5.2. Groupes de travail	73
5.3. Concours de recrutement	76
5.3.1. <i>Concours de recrutement de la fonction publique de l'Etat</i>	76
5.3.2. <i>Concours de recrutement de la fonction publique territoriale</i>	83
5.3.3. <i>Participation à des jurys de concours d'autres filières</i>	84
5.4. Gestion des corps	85
5.5. Activités de formation, congrès et publications	85
5.5.1. <i>Activités de formation initiale et continue</i>	85
5.5.2. <i>Congrès, journées professionnelles</i>	86
5.5.3. <i>Publications</i>	87
5.6. Bilan d'activité de l'IGB de 1996 à 2009	88
ANNEXES	93

Annexe 1 Lettre de mission de la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche	95
Annexe 2 Lettre de mission du ministre de la Culture et de la Communication	99
Annexe 3 Répartition des zones d'inspection en 2009/2010	105
Annexe 4 Liste récapitulative des inspections 2009	107
Annexe 5 Informations pratiques concernant l'I.G.B.	109
Annexe 6 Table des sigles et abréviations utilisés	111

Avant propos

L'inspection des bibliothèques est un service d'inspection générale rattaché à la ministre chargée de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

Les missions de l'IGB relatives à l'enseignement supérieur figurent dans le *Code de l'Education (Article .R 241-17)*. Pour ce qui concerne les missions à caractère interministériel, principalement pour le compte du Ministre de la Culture et de la Communication, ces missions de contrôle sont précisées dans le *Code du Patrimoine* et dans le *Code général des Collectivités territoriales*.

Au total le champ d'intervention de l'IGB concerne plus de 3000 bibliothèques publiques, municipales ou départementales ; 100 bibliothèques universitaires et de grands établissements réparties sur plus de 400 sites ; des établissements publics comme la BnF, la Bibliothèque publique d'information entrent également dans ses compétences.

De 2009 à 2010...

Deux ans après la promulgation de la loi du 10 août 2007 relative aux libertés et aux responsabilités des universités, les services communs de la documentation, plus couramment dénommés bibliothèques universitaires, sont en train de vivre une évolution analogue à celle qu'ont connu les bibliothèques publiques lors de la décentralisation, et le plus fort changement de toutes les bibliothèques françaises. L'accès des établissements d'enseignement supérieur à l'autonomie élargie, la globalisation des budgets alloués aux universités, et donc la fin du fléchage des crédits aux bibliothèques, achève de confier aux établissements l'entière responsabilité de leur politique documentaire. Simultanément l'évolution des contrats quadriennaux s'accompagne d'une profonde modification des méthodes d'évaluation. Confiée comme dans d'autres pays européens à une agence indépendante, l'AERES, l'évaluation des établissements devient plus globale, plus stratégique. La fonction documentaire n'est donc plus appréciée par une sous direction spécialisée comme la mesure des actions entreprises lors des quatre années précédentes mais comme partie ou non d'une stratégie globale dans le contrat qui lie chaque université à l'Etat.

Du côté des bibliothèques publiques l'année 2009 aura été marquée par les interrogations sur les conséquences de la réforme des collectivités territoriales et l'évolution de leurs compétences. En effet, beaucoup d'initiatives en matière culturelle, et singulièrement de lecture publique résultent aujourd'hui d'un partenariat entre plusieurs niveaux de collectivités qui se traduisent souvent par des financements croisés. Au fil des inspections, on relève que l'expansion des communautés de communes et de communautés d'agglomération ne s'accompagne pas nécessairement d'un transfert intégral de la compétence culturelle mais plutôt d'un partage des compétences et des charges. On n'oubliera pas que de leur côté, les régions contribuent, notamment via les agences de coopération, au développement du livre et de la lecture. Enfin, année après année, l'analyse par l'IGB du bilan des plans départementaux de lecture pilotés par les conseils généraux atteste le rayonnement et l'audience des bibliothèques départementales auprès des populations des petites communes. Les bibliothèques départementales et leurs différents relais, si modestes soient ils, demeurent l'équipement culturel le plus réparti de France et celui qui contribue le mieux à l'égalité des territoires.

Toutes ces évolutions institutionnelles s'effectuent dans un contexte d'expansion massive du numérique. La « révolution numérique » qui a si profondément transformé les conditions de la recherche concerne aujourd'hui l'ensemble du monde culturel : révolution technique mais aussi comportementale comme est venue l'attester l'« *Enquête sur les pratiques culturelles des français* », publiée en septembre 2009.

Depuis quelques années, les réflexions qu'inspire cette révolution sont à l'origine de nombreux rapports (rapport Patino en 2008, rapport Zelnik, rapport Tessier et rapport Albanel en 2010). Le rapport présenté par Bruno Racine, président de la Bibliothèque nationale de France et approuvé par le ministre de la culture et de la communication synthétise quant à lui

les propositions des professionnels des bibliothèques et plaide pour une stratégie numérique plus cohérente des opérateurs publics. Ces recommandations sont le fruit des travaux approfondis dont on trouvera la restitution dans les annexes du rapport principal.

Ce sont toutes ces réalités dont témoigne le rapport d'activité de l'inspection générale des bibliothèques pour l'année 2009. Comme on le verra, ces grandes transformations ont affecté différemment les établissements. Parfois anticipés, ces changements requièrent aussi l'adaptation des acteurs. On constate souvent que l'évolution du rôle de l'Etat n'est pas comprise, d'où un incontestable besoin d'accompagnement et d'actions de formation permanente.

Au début de l'année 2010, ce rôle de l'Etat vient d'être fortement réaffirmé par nos deux départements ministériels. Le lancement en 2010 du plan pour les BU présenté le 17 février 2010 par la ministre de l'enseignement supérieur s'est traduit par l'annonce de grandes orientations : priorité aux usagers, développement du numérique et réaffirmation d'une stratégie globale, appel au développement de nouveaux modèles de bibliothèques. Ces orientations font largement consensus. De même, le ministre de la culture et de la communication a présenté le 30 mars 2010 ses propositions pour le développement de la lecture : une bonne part d'entre elles concernent directement ou indirectement les bibliothèques.

Par ses études thématiques notamment mais aussi en jouant pleinement son rôle d'expertise et de conseil auprès de ses divers interlocuteurs, l'inspection générale des bibliothèques a contribué aux réflexions qui ont conduit à l'élaboration de ces orientations et de ces propositions présentées par les deux départements ministériels. C'est la raison pour laquelle on a placé en première partie de ce rapport les synthèses de ces études thématiques qui représentent aujourd'hui une part importante de l'activité de l'IGB. En seconde partie ont été résumées les conclusions issues des principales missions d'inspection portant sur des établissements (collectivités territoriales, établissements d'enseignement supérieur).

On a résumé en troisième partie les autres activités de l'Inspection générale des bibliothèques : participation à la gestion des corps et aux concours, activités de formation initiale et continue, participation à des instances diverses.

Enfin, on a reporté en fin de rapport le rappel des modalités de fonctionnement de l'inspection ainsi que des tableaux donnant un aperçu récapitulatif de notre activité. Ces éléments d'évaluation permettent d'apprécier sur plusieurs années la portée comme les lacunes des missions effectuées et constituent un élément d'appréciation en vue de l'élaboration des prochains programmes de l'IGB.

D. RENOULT

Doyen de l'Inspection générale des bibliothèques

1. Etudes thématiques

1.1. Les personnels de documentation de la filière ITRF-BAP F-Famille A. Situation et perspectives dans les établissements d'enseignement supérieur

Basée sur les résultats d'une enquête menée d'octobre 2008 à mai 2009 auprès de 103 établissements d'enseignement supérieur, complétée par les données transmises par trois EPST (CNRS, INSERM, INRA), l'étude dresse une description démographique et fonctionnelle des personnels ITRF appartenant à la Famille A -Information scientifique et technique, collections patrimoniales-de la Branche d'activités professionnelles (BAP) F-Information- et la compare à la filière Bibliothèques de la fonction publique de l'Etat.

Cet état des lieux est augmenté de l'analyse des concours de recrutement des deux filières sur une période de quatre ans.

La Branche d'activités professionnelles (BAP) F - Information- regroupe les domaines de compétence liés aux activités relatives à la documentation, la communication, l'édition et les technologies de l'information et de la documentation pour l'éducation (TICE).

Au sein de cette BAP F, la Famille A réunit les professionnels de la documentation et de bibliothèques, des archives et des musées d'information scientifique et technique. Les fonctions et missions des personnels de documentation et bibliothèques sont réparties sur six emplois –types

Les 612 agents appartenant à la Famille A représentent 1, 28 % des agents de la filière ITRF en fonction dans les établissements d'enseignement supérieur, 10 % de l'ensemble des personnels de la filière Bibliothèques, 14 % des personnels de la filière Bibliothèques en fonction dans les établissements sous tutelle du Ministère de l'enseignement supérieur et de la Recherche.

Les principaux affectataires sont pour 30 % les services communs de la documentation et pour 22 % les unités de formation et de recherche. A coté de ces deux bassins d'emplois les effectifs sont répartis entre les IUT (7,60 %), les SCUIO (4,73 %, les IUFM (4, 24 %) et les IEP (2,12 %).

Les services communs de la documentation et les UFR concentrent 52 % des emplois. Ce partage constitue le reflet de l'organisation documentaire des universités telle qu'elle a été appréhendée dans le décret du 4 juillet 1985 relatif à l'organisation des services communs de la documentation des établissements d'enseignement supérieur.

La répartition des personnels de documentation de la filière ITRF dans les structures documentaires des composantes de chaque université correspond pour une très large part à

l'application progressive de ce texte instituant autour des SCD *bibliothèques intégrées et bibliothèques associées*.

Nombre d'universités ont réussi l'intégration de structures documentaires variées dans les SCD avec leurs collections, leurs moyens budgétaires et *leurs personnels*.

Les personnels ITRF ont dans un premier temps conservé leurs responsabilités initiales puis les ont diversifiées. Des missions nouvelles leur ont été par la suite confiées prenant en compte les évolutions des métiers : gestion électronique des ressources documentaires, gestion des productions internes et des documents pédagogiques de l'université, projets de numérisation, etc.

10 % des personnels ITRF sont affectés dans les bibliothèques associées. Leurs fonctions y sont tout autant liées à l'importance des fonds qu'ils sont amenés à gérer qu'à la qualité des relations techniques et professionnelles que les bibliothèques dans lesquelles ils travaillent entretiennent avec les SCD. Certains d'entre eux assurent avec leurs équipes l'entière responsabilité de ces structures.

La répartition des effectifs ITRF dans les bibliothèques d'UFR, associées ou non, est révélatrice du choix de leur organisation documentaire et d'une plus ou moins importante autonomie de fonctionnement par rapport aux SCD. 55 % des personnels se concentrent dans les UFR de Sciences Humaines, 16 % dans les UFR de Droit, 14 % dans les UFR de Mathématiques, Physique, Chimie, 10 % dans les UFR de Sciences du vivant et 5 % dans les UFR de Médecine-Pharmacie.

Les structures documentaires des IUT et des IUFM connaissent selon des calendriers différents la même dynamique d'intégration aux SCD.

Si ce processus se poursuit ce pourrait être plus de 40 % des agents de la famille A qui seraient amenés à exercer leurs fonctions dans les SCD, proportion qui pourrait atteindre 63 % au terme d'une reconfiguration de la documentation universitaire autour des SCD.

L'analyse des chiffres concernant les concours de recrutement permet d'apporter un éclairage complémentaire à l'étude. Même si les stocks d'emplois ne se situent pas dans le même ordre de grandeur, donnant une très large avance à la filière Bibliothèques, on assiste à un développement notable de la filière documentaire ITRF.

De nombreuses correspondances entre les deux filières se retrouvent dans la réalité quotidienne du fonctionnement et de la gestion des structures documentaires universitaires.

Des divergences existent néanmoins entre une filière ITRF strictement universitaire et une filière Bibliothèques interministérielle à gestion centralisée. Les différences concernent plus particulièrement les modalités de recrutement, la gestion des carrières et celle des emplois. On assiste par contre à une mobilité entre les deux filières symptomatique d'une réelle osmose professionnelle.

En attendant que, dans le cadre des prochaines réformes de la Fonction publique de l'Etat et au fur et à mesure de l'application progressive de la loi LRU, ces différences s'estompent, il

est impératif de profiter au niveau de la gestion fonctionnelle des structures documentaires de la diversité des expériences rassemblées autour de compétences communes.

Une éventuelle intégration, totale ou partielle, d'une filière dans l'autre est à déconseiller. Elle priverait les établissements de la complémentarité d'emplois dont la diversité constitue en réalité une richesse.

On ne peut en revanche que recommander le renforcement de procédures déjà existantes ou la mise en œuvre de mesures nouvelles tendant à encourager le rapprochement entre les deux filières.

Les établissements doivent pouvoir pratiquer sans difficulté la mixité des recrutements en utilisant les atouts respectifs des deux filières mais doivent continuer à privilégier des personnels de la filière Bibliothèques ayant suivi une formation post – recrutement de haut niveau (conservateurs et bibliothécaires) et titulaires pour certains (bibliothécaires adjoints spécialisés) d'une formation universitaire professionnalisante.

Le recrutement sur profils propre à la filière ITRF permettant de répondre rapidement aux besoins de profils particuliers (recrutement de spécialistes de langues particulières, de responsables de système d'information documentaire) peut compléter opportunément le recrutement d'agents appartenant à la filière Bibliothèques dont l'assouplissement des modes de gestion constitue une impérieuse nécessité.

Enfin, de manière générale les mesures prises en matière de GRH doivent viser avant tout à conforter la structuration d'une organisation documentaire universitaire qui reste à stabiliser. La coexistence et la coopération des personnels de documentation de la filière ITRF et des personnels de la filière Bibliothèques au sein des établissements constituent le meilleur garant de cette entreprise.

Suites données au rapport :

Validé par la Direction Générale des Ressources Humaines du ministère de l'enseignement supérieur et de la Recherche, le rapport a contribué à ne plus envisager l'intégration de certains corps de la filière bibliothèque dans la filière ITRF, mesure qui avait été mise à l'étude lors de la préparation du PLF 2009.

Par ailleurs, une synthèse du rapport a été présentée au congrès annuel de l'Association des directeurs de bibliothèques universitaires (ADBU) le 19 septembre 2009 à Reims.

1.2. La formation continue des personnels de la filière bibliothèque de l'Etat

La présente étude porte sur les actions de formation continue spécifiques de la filière bibliothèque de l'Etat. Compte tenu de l'organisation et du fonctionnement des bibliothèques concernées d'une part, et des usagers de cette formation d'autre part, elle s'est étendue à l'ensemble des personnels travaillant en bibliothèque.

Depuis le milieu des années 1980, les opérateurs de la formation continue dans le domaine de la documentation et des bibliothèques se sont multipliés. A l'Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques (ENSSIB) et aux centres régionaux de formation aux carrières des bibliothèques (CRFCB), sont venus s'ajouter les services de formation des grands établissements publics dépendant du ministère de la Culture et de la Communication : Bibliothèque nationale de France (BNF) et Bibliothèque publique d'information (BPI).

A l'offre spécifique de ces opérateurs s'ajoutent, pour les personnels d'Etat, celle de l'Ecole supérieure de l'Education nationale (ESEN), plus spécialement orientée vers l'apport de la documentation à la pédagogie, ainsi que celle des universités et des rectorats d'académies, qui porte sur des thématiques plus générales (bureautique, hygiène et sécurité, management, etc.). Mais cette offre complémentaire est très peu utilisée par les personnels de la filière bibliothèque : ceux-ci accordent la préférence aux organismes gérés par leurs pairs, et à une offre de formation produite par eux.

Par comparaison, les opérateurs de formation continue destinée aux personnels territoriaux sont aussi nombreux et leur offre est d'une grande variété. Il s'agit, pour l'essentiel, du Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) qui s'adresse à l'ensemble des personnels des bibliothèques des collectivités territoriales. De leur côté, les bibliothèques départementales de prêt (BDP), services dépendant des conseils généraux, forment certains personnels des bibliothèques, essentiellement ceux des petites communes de leur réseau. Ces bibliothèques développent à l'échelon local, des cycles de formation permanente à l'intention de leurs correspondants. Par ailleurs, *l'Association des Bibliothécaires français (ABF)*, propose également une formation élémentaire aux auxiliaires de bibliothèque appelés à travailler dans les bibliothèques des villes moyennes ou des petites communes. Enfin, certaines associations professionnelles, telles les structures interprofessionnelles du livre dans les régions, proposent aux personnels des bibliothèques des formations sur le patrimoine écrit ou l'économie du livre.

A l'exception des BDP qui travaillent à l'intérieur de leur propre réseau, et de la BPI dont les programmes de formation continue sont réservés à son seul personnel, la plupart des opérateurs proposent leur offre de formation à l'ensemble des personnels travaillant en bibliothèque, sans distinction d'appartenance à telle ou telle fonction publique. Le CNFPT travaille souvent en liaison avec les centres régionaux de formation aux carrières des bibliothèques (rattachés aux universités), et souhaite généraliser une pratique harmonisée de relation avec ceux-ci, afin de rationaliser son offre et de l'ouvrir le cas échéant aux personnels des bibliothèques de l'Etat.

Dans l'ensemble, les organismes de formation destinés à la filière bibliothèque peuvent se prévaloir de résultats satisfaisants sur le plan quantitatif (10 426 stagiaires formés en 2008 par les opérateurs de formation continue de l'Etat). Toutefois, un examen plus précis montre que selon les catégories, les agents sont inégalement bénéficiaires de cette formation. La quasi totalité des personnels de catégorie B suivent annuellement une formation, en fonction des évolutions des tâches très techniques qu'ils exécutent. Mais les personnels d'encadrement semblent moins assidus, et rares sont les directeurs de bibliothèques qui manifestent leurs besoins de formation continue dans des domaines où l'évolution constante des savoir-faire

appellerait pourtant de sérieuses mises à jour (management, GRH, environnement administratif, nouvelles attentes des publics, etc.). En moyenne, ce sont les agents de catégorie C qui sont les moins nombreux à en bénéficier, alors qu'ils sont sans doute les plus concernés en raison de la transformation de leur travail due à l'automatisation progressive des tâches qui leur sont dévolues.

Cet état de fait résulte de deux phénomènes qui se conjuguent :

- la faible motivation des personnels des catégories A et C pour la formation continue, assez souvent considérée par l'encadrement comme une gêne pour la marche normale du service dès qu'elle dépasse un certain seuil en volume et en temps.
- la très relative qualité des plans de formation élaborés par les services de façon assez routinière, sur des bases plus rassurantes que novatrices, en privilégiant les aspects les plus techniques du métier, au détriment de la stratégie et de la prospective professionnelle.

Ce double constat montre que les enjeux de la formation continue ne sont pas évalués dans toute leur dimension par celles et ceux qui en ont la charge au sein de leur service, et que la notion de « formation tout au long de la vie » n'est pas encore intégrée. A ce jour, le droit individuel à la formation est moins une réalité qu'une perspective. A cet égard, même si la pratique de l'entretien individuel permet d'amorcer une amélioration des plans de formation, il reste que la dimension individuelle et personnalisée de la formation continue, qui permettrait d'en inscrire le bénéfice dans le parcours professionnel des intéressés, n'est pas encore véritablement prise en compte.

Une autre faiblesse de la situation actuelle est le retard de la réflexion sur la nécessaire refondation administrative de certains organismes de formation (CRFCB, URFIST) dans le cadre de la mise en application de la loi sur les responsabilités et libertés des universités. De ce point de vue, il conviendrait pour leurs directeurs, de valoriser, au sein de leurs universités de rattachement les atouts que représentent leur efficience sur le plan de la professionnalisation, et leur parfaite connaissance du milieu des collectivités territoriales sur lesquelles ils rayonnent.

Enfin, à partir de l'examen de la carte d'implantation des CRFCB et de la répartition de leurs moyens, on peut s'interroger sur la meilleure manière d'assurer l'égalité d'accès des agents des bibliothèques à la formation continue. Actuellement, Mediadix (Ile-de-France) et Médiat (Rhône-Alpes) assurent à eux deux la formation de près de 40 % de l'ensemble des agents au niveau national, alors que le centre de formation de Clermont-Ferrand concerne 1,3 % de cette même population, et Bibliest (Bourgogne et Franche-Comté) à peine plus de 4 %.

A l'heure actuelle, dans sa majeure partie, la formation continue des personnels des bibliothèques semble limiter son objectif à améliorer l'adaptation des professionnels aux tâches qui leur sont confiées. Un long chemin reste à parcourir pour que cette formation soit considérée comme un élément important pour l'évolution des carrières individuelles, pour qu'elle s'inscrive définitivement dans la trajectoire d'une formation tout au long de la vie.

Pour réformer cette formation, 4 priorités devront être rapidement mises en œuvre :

- améliorer l'articulation de l'offre des différents opérateurs : croiser les bonnes pratiques, mutualiser certains programmes, quelle que soit la fonction publique concernée.
- intensifier les formations qui valorisent le service au public, tout aussi importantes pour l'avenir des bibliothèques que les formations aux évolutions techniques.
- former plus systématiquement les personnels d'encadrement à la gestion des ressources humaines, tout en revalorisant la place de la formation continue au sein des établissements.
- remettre à jour le dispositif constitué par les CRFCB et les URFIST, afin de l'adapter aux évolutions du contexte administratif et stratégique des bibliothèques et des universités.

Suites données au rapport :

Le rapport sur « La formation continue des personnels de la filière bibliothèque de l'Etat » mettait en exergue l'importance du CNFPT comme acteur de cette formation, non seulement pour les personnels territoriaux, mais, indirectement, pour les personnels des bibliothèques de l'Etat.

Toutefois, selon les régions, les procédures mises en œuvre par les délégations régionales du CNFPT vis-à-vis des CRFCB sont diverses : appel d'offres dans le cadre des marchés publics ou concertation préalable au moment de la construction de l'offre. C'est pourquoi, dans un souci de clarification, et afin de rendre plus cohérente l'offre proposée aux professionnels, un groupe de travail, associant le pôle de compétence bibliothèques-centres documentaires du CNFPT, le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (DGESIP/MISTERD) et les directeurs des CRFCB, se réunit pour élaborer une convention cadre énonçant les modalités d'une coopération harmonisée. Ce document sera soumis à la signature des présidents de la CPU et du CNFPT.

De plus, l'organisation régionale de la formation met en jeu un autre partenaire important, le ministère de la Culture, par l'intermédiaire de ses directions régionales. A cet égard, les conseillers livre et archives des DRAC ont souhaité être associés à la réflexion en cours. Il a donc été convenu que l'ensemble des partenaires concernés par cette question, se retrouveraient, en présence des usagers, au cours d'assises de la formation continue des bibliothèques qui auront lieu à Nancy au mois d'octobre 2010.

Les conclusions de ces démarches et de la réflexion en cours devraient déboucher sur une meilleure prise en compte des enjeux de la formation continue des personnels des bibliothèques quelle que soit leur obédience, ainsi que sur une réforme de ses modalités et de ses contenus.

1.3. Les profils de carrière des directeurs de bibliothèque

Suggérée par la *Conférence des présidents d'université* et inscrite au programme de l'Inspection générale des bibliothèques pour l'année 2009, l'étude sur les profils de carrière de directeurs de bibliothèque fait suite à deux précédents rapports, l'un exclusivement consacré à « la fonction de direction dans les services communs de la documentation », l'autre portant sur « la filière bibliothèques de la fonction publique d'Etat ».

Son objectif est de préciser les contours de l'identité professionnelle des directeurs et d'obtenir un portrait de groupe(s) qui puisse nourrir des réflexions sur leurs recrutements, leurs formations, leurs parcours et leurs ancrages professionnels.

Au-delà des professionnels des bibliothèques qu'elle concerne au premier chef, elle s'adresse aux présidents d'université, aux maires et aux présidents de conseils généraux, à la Direction générale des ressources humaines et aux administrations centrales ainsi que, plus généralement, à tous ceux qu'intéresse la sociologie des professions intellectuelles.

Elle a été principalement élaborée à partir du dépouillement d'un questionnaire détaillé adressé à 127 directeurs de bibliothèque dont 119 ont répondu : 42 directeurs de services communs de la documentation (SCD) et de bibliothèques de grands établissements sur 123, 26 directeurs de bibliothèques départementales de prêt (BDP) sur 97, 28 directeurs de bibliothèques municipales classées (BMC) sur 54 et 23 bibliothèques municipales non classées (BMNC) sur 258 ayant à leur tête un conservateur. Après une première partie qui présente les sources exploitées et la méthodologie retenue, la deuxième aborde les parcours de carrière des directeurs, depuis leur formation initiale et leur entrée dans la profession jusqu'au dernier poste occupé. Un troisième volet de l'étude est consacré à toutes les activités connexes induites par la fonction de direction : actions de formateurs, statut d'auteur, engagement associatif, voire syndical, prise en compte de la dimension internationale, souci de continuer à se former, etc.

La formation des directeurs de bibliothèque est essentiellement littéraire, classique et humaniste : la plupart d'entre eux (70 %) sont issus des séries littéraires du baccalauréat ; un grand nombre (46 %) sont passés par les classes préparatoires aux grandes écoles (khâgnes ou Chartes) et ils sont près de 82 % à avoir poursuivi leurs études supérieures dans le domaine historique (42,8 %) ou littéraire (39,2 %) : ce schéma vaut toutefois davantage pour le personnels de la fonction publique de l'Etat (FPE) que pour ceux de la fonction publique territoriale (FPT). Enfin, le niveau d'études tend à s'élever, les plus jeunes directeurs étant nombreux à atteindre au moins le niveau du master.

A ce niveau d'études répondent des origines sociales – ou, pour mieux dire, socioprofessionnelles – élevées : avec 68 % de pères issus des cadres et professions intellectuelles et des professions intermédiaires, leur profil sociologique s'identifie à celui des enseignants du supérieur et mieux encore à celui des chercheurs publics.

Après un passage fréquent par l'enseignement, les directeurs entrent dans la filière des bibliothèques à un âge plutôt tardif (28 ans en moyenne). Les voies d'accès à la fonction de conservateur divergent : les directeurs de SCD et BMC sont pour la plupart issus du concours

d'entrée externe à l'ENSSIB ou du concours réservé aux anciens élèves de l'Ecole des Chartes alors que ceux des BDP et des BMNC le sont devenus le plus souvent par intégration ou par promotion interne (et quelquefois par recrutements directs) : situation appelée à évoluer, conservateurs d'Etat et territoriaux étant depuis 1992 assujettis à la même formation professionnelle post-recrutement.

Pour autant, ni les uns ni les autres n'ont le sentiment d'avoir été préparés par cette formation initiale à assurer des fonctions de direction.

La première affectation détermine fortement l'avenir de la carrière, opérant une séparation assez marquée entre lecture publique et bibliothèques de l'enseignement supérieur d'une part, entre Fonction publique de l'Etat (FPE) et Fonction publique territoriale (FPT) de l'autre. Il en va de même pour les premiers postes de direction obtenus, qui confirment le cloisonnement entre les différentes catégories de bibliothèques. On observe encore que les directeurs de SCD accèdent à un âge sensiblement plus avancé (42 ans) que leurs homologues à leur premier poste de direction en université, après un nombre d'affectations différentes plus élevées (entre 4 et 8).

Toutefois la mobilité des directeurs reste aussi modérée que contrastée. Pour beaucoup, la fonction de direction semble constituer un aboutissement, phénomène que tend à renforcer l'accès facilité au grade ou au corps le plus élevé (conservateur général pour les personnels de la FPE, conservateur en chef pour ceux de la FPT).

Au-delà de la fonction de direction proprement dite, les activités des directeurs se révèlent polymorphes. Mais il faut distinguer entre celles qu'engendre directement la fonction et celles qui relèvent d'un engagement plus volontariste. Parmi les premières, la participation active aux jurys de concours de la filière ainsi qu'à divers conseils et commissions spécialisées est une préoccupation partagée. Mais on constate que, contrairement à leurs collègues des SCD et des BMC, les directeurs de BDP et de BMNC sont rarement associés aux groupes de travail qui contribuent à la définition des stratégies nationales, tant du côté du Ministère de la Culture et de la Communication (MCC) que de celui du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MESR).

Toutes générations et toutes catégories de bibliothèques confondues, les directeurs concourent activement à la formation des bibliothécaires : 86,5 % s'y investissent, 25 % d'entre eux le faisant sous la forme d'un enseignement suivi et formalisé dans un cadre institutionnel. Cette activité de formation s'exerce essentiellement dans le cadre des universités (51 %), de l'ENSSIB (38 %) et du CNFPT (23,5 %). Les domaines d'intervention diffèrent selon le type de poste occupé : priorité donnée à la recherche documentaire et à l'administration des bibliothèques chez les directeurs de SCD ; attention soutenue portée au patrimoine et à l'histoire du livre par les directeurs de BMC : préoccupations variées chez les directeurs de BDP et BMNC (public « jeunesse », publics « empêchés », intercommunalité, etc.).

L'activité de formation stimule la production d'articles. Portés par leur engagement en faveur des politiques patrimoniales, les directeurs de bibliothèques municipales, qui collaborent régulièrement à la conception de catalogues d'exposition, sont les auteurs les plus nombreux et les plus prolifiques. Viennent ensuite les directeurs des SCD dont les contributions, la

plupart du temps écrites ès fonctions, témoignent souvent de leur expérience professionnelle. Moins diserts, les directeurs de BDP privilégient logiquement les thèmes de l'organisation territoriale et de l'intercommunalité.

Incontestable, la vitalité associative est victime d'un émiettement qui nuit à sa visibilité et à sa cohérence. Les associations sectorielles de directeurs séduisent davantage les cadres supérieurs des bibliothèques que l'Association des bibliothécaires de France (ABF), seule association nationale généraliste et fédératrice, concurrencée aussi par la multitude des associations régionales et/ou spécialisées. La syndicalisation des directeurs, quant à elle, paraît faible (13,4 %).

Fréquente chez les directeurs de SCD et de BMC, plus rare chez leurs homologues de la FPT, la contribution aux actions internationales revêt des allures variées qui vont du voyage d'études jusqu'à des programmes formalisés. Mais elle résulte souvent d'initiatives individuelles ou conjoncturelles, donnant rarement lieu à des conventions partenariales, et souffre de ce fait d'une absence de coordination et de continuité. La maîtrise insuffisante des langues étrangères est sans doute un frein au développement de l'action internationale.

22 % de l'échantillon – ce qui est beaucoup – s'abstient de toute action de formation continue. Encouragés par leur environnement professionnel et leurs tutelles, les directeurs de SCD se montrent les plus assidus, assez loin devant leurs collègues des BMC, très loin devant ceux des BMNC et surtout des BDP. A l'examen des domaines de formation choisis, on est frappé par la prépondérance des formations à caractère technique ou spécialisé sur celles à portées stratégiques ou politiques (management, ressources humaines, etc.).

Cette étude suggère des pistes d'améliorations possibles :

- renforcer la formation initiale et continue en l'adaptant à la fonction de cadres et de cadres supérieurs des bibliothèques qui est le débouché naturel des élèves de l'ENSSIB ; les futurs conservateurs de bibliothèques doivent être dotés de connaissances précises des environnements institutionnels où ils évolueront et pourvus d'outils méthodologiques, notamment en matière de management et de ressources humaines. La formation continue des directeurs doit être prise en compte dans la progression de carrière. Il est par ailleurs nécessaire de donner une part accrue aux formations stratégiques (rares) aux dépens des formations techniques (nombreuses).
- favoriser la mobilité : des dispositifs incitatifs sont souhaitables (création d'une indemnité spécifique de direction, amélioration des modalités de remboursement des frais liés au changement de résidence) ;
- encourager le décloisonnement : un discours incitatif doit être tenu, aussi bien par l'école d'application, le CNFPT et les ENACT que par les opérateurs de formation continue et les administrations centrales ;
- favoriser la diversité disciplinaire et sociale du recrutement. Il va de soi que cette question excède largement le cercle des conservateurs de bibliothèques. Tant que les classes préparatoires aux grandes écoles seront majoritairement fréquentées par les étudiants issus des couches sociales aisées et tant que l'université aura du mal à réorienter les étudiants scientifiques en situation d'échec, il sera difficile d'inverser

la tendance. Toutefois, dans ces conditions, il est impératif que l'ENSSIB améliore la visibilité, la lisibilité et l'attractivité des formations qu'elle dispense;

- mieux coordonner l'action internationale des directeurs : un groupe de réflexion interministériel (MESR, MCC, MAEE) pourrait être mis en place ;
- renforcer l'apprentissage des langues étrangères, y compris dans le cadre de l'école d'application ;

L'ensemble de ces recommandations dessine les conditions de l'adaptabilité des directeurs aux profondes évolutions de leur environnement institutionnel et social.

1.4. L'accès et la formation à la documentation du lycée à l'université : un enjeu pour la réussite des études supérieures

La réussite des études supérieures se prépare dès le lycée. Elle passe par l'acquisition de méthodes de travail et notamment une formation spécifique à la recherche d'information. La prise en compte de cette dimension par les lycées et les universités et également au plan national paraît nettement insuffisante.

Le socle commun de connaissances et de compétences institué par la loi du 23 avril 2005 pourrait faire apparaître plus clairement « apprendre à apprendre » comme une compétence clé, conformément aux recommandations européennes. Les compétences info-documentaires figurent pourtant comme un élément du brevet informatique et internet (B2i), mais elles y occupent une place trop réduite ; en outre, le B2i n'est toujours pas intégré au baccalauréat alors qu'il figure dans la circulaire ministérielle du 9 septembre 2005.

Au niveau des lycées, malgré des efforts de développement des CDI et la généralisation des postes de certifiés de documentation, l'action documentaire n'est que rarement intégrée aux projets d'établissement visant la réussite des élèves. La distance prise entre la vie scolaire et la documentation traduit une réflexion commune insuffisante sur l'importance du travail personnel des élèves ; d'un côté des salles d'études trop souvent sans personnel qualifié pour assister les élèves, de l'autre des CDI avec des professeurs - documentalistes investis dans des tâches trop dispersées et ne disposant plus des moyens d'aide qu'ils ont pu connaître à d'autres moments.

La formation à la documentation existe dans tous les lycées, mais elle est discontinuée et erratique. Après une initiation relativement brève en classe de seconde, les travaux personnels encadrés viennent installer une démarche dans laquelle les élèves peuvent montrer leurs qualités d'analyse d'un sujet, leurs capacités de recherche d'information, de tri et d'élaboration d'une synthèse. Les CDI sont largement sollicités et mobilisés par les TPE et les professeurs - documentalistes continuent à jouer un rôle important même si la démarche n'a plus l'attrait de la nouveauté et qu'elle apparaît même routinière. La classe de terminale suscite des interrogations : malgré la place accordée aux documents dans certaines épreuves du baccalauréat, elle est plutôt un moment de rupture dans un parcours de formation à la documentation et au travail autonome qu'un moment de préparation aux études supérieures. A l'université, les formations info-documentaires progressent, mais ne sont pas encore considérées comme un atout pour la réussite des étudiants.

Les liaisons entre lycées et universités se développent mais n'intègrent pas encore la dimension de l'accès et de la formation à la documentation alors que ce serait un moyen fort pour faciliter l'entrée des lycéens dans le monde universitaire. Le passage du CDI à la BU s'effectue aujourd'hui sans préparation et sans transition. Les professeurs-documentalistes de lycées et les bibliothécaires des universités ne se fréquentent pas alors qu'ils partagent des objectifs communs de médiation dans l'accès à la connaissance. Les outils numériques, catalogues bases de données en ligne, sont également différents, ce qui ne facilite pas le passage.

Sur la base d'observations de coopérations qui s'amorcent (Evry, Artois, Bretagne sud), les inspections générales proposent des recommandations dont la mise en œuvre contribuerait à dessiner un lycée davantage centré sur la réussite des études supérieures.

Suites données au rapport :

Très demandée dès sa publication, la diffusion du rapport sur « L'accès et la formation à la documentation du lycée à l'université : un enjeu pour la réussite des études supérieures » a eu des répercussions directes grâce à l'action de l'IGEN. Le rapport a d'ailleurs été présenté par J-L Durpaire et D. Renoult à l'ensemble des inspecteurs de l'éducation nationale « Vie scolaire ».

Dans certaines académies, grâce au relais des CRDP et des CDDP, le rapport a donné lieu à des échanges approfondis entre professionnels. Cela a été par exemple le cas de l'académie d'Aix-Marseille, où le CDDP des Bouches-du-Rhône a organisé le 14 mai 2009, dans les locaux de la Bibliothèque départementale, une journée d'étude. A cette réunion participaient de nombreux documentalistes des collèges et lycées de l'académie, ainsi que les directeurs et responsables de formation des usagers des services communs de documentation des trois universités du site d'Aix-Marseille. Après quelques exposés, et la présentation d'expériences conduites dans les lycées et les SCD d'université par les documentalistes et bibliothécaires, un échange s'est ouvert sur le projet de rencontres régulières entre les différents acteurs de la documentation, et sur la mise œuvre de procédures d'accueil des lycéens dans les bibliothèques universitaires de Marseille.

1.5. Autonomie universitaire et mutualisation : cas des bibliothèques interuniversitaires

Les bibliothèques interuniversitaires représentent entre 1/5 et 1/3 des moyens de l'ensemble des bibliothèques universitaires. Plusieurs traits les distinguent des BU : la taille et l'ancienneté des collections, un pourcentage de chercheurs plus élevé parmi les usagers, et l'importance de leur contribution au réseau national.

Régies par les décrets du 4 juillet 1985 et du 27 mars 1991, les BIU sont juridiquement des services inter établissements de coopération documentaire (SICD) créés par convention entre universités. On en compte 17, dont 7 en province. Chacune des BIU est rattachée pour sa gestion à l'une des universités contractantes, au sein de laquelle elle constitue un service à comptabilité distincte. Dans le cas de l'Ile-de-France, la liste des BIU est fixée par décret.

La notion de SICD recouvre trois types de situations : gestion unique d'une bibliothèque ou d'un réseau en lieu et place des SCD (Grenoble, Montpellier) ; mutualisation de fonctions spécialisées (informatique documentaire, par exemple) comme à Bordeaux et Toulouse ; gestion d'un fonds indivis à caractère patrimonial (la plupart des BIU parisiennes). D'autres bibliothèques exercent des missions interuniversitaires sans avoir le statut de SICD : grands établissements, Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg (EPA), ou Bibliothèque Universitaire des Langues et Civilisations (GIP).

La situation des BIU soulève des questions aussi bien au regard de la loi LRU -qui n'évoque pas l'interuniversitaire- que du financement, de l'organisation et des statuts. Si le principe de la mutualisation n'est pas remis en cause par les établissements, les modalités d'organisation et le mode de gestion font l'objet de nombreuses critiques. Certaines sont liées au rattachement à un établissement unique : difficulté à conserver un équilibre entre partenaires, inégalités entre l'établissement de rattachement auquel les moyens sont affectés et les autres partenaires, répartition peu claire des compétences entre l'université de siège et la BIU. La gouvernance est également critiquée : rôle formel des conseils qui n'orientent pas la politique scientifique, tutelle trop lointaine entraînant une autonomie de fait des directeurs dont le mandat a une durée indéterminée. Enfin, l'accès aux ressources électroniques est inégal selon l'établissement dont relèvent les publics de la BIU.

A cela s'ajoutent les problèmes parisiens : bâtiments historiques devenus inadaptés, dispersion et caractère aléatoire des rattachements, fréquentations ne coïncidant pas avec les publics pris en compte pour le financement, charges non ou mal partagées, libre accès limité aux collections et faible taux d'utilisation, insuffisance du travail en réseau.

Après des décennies de statu quo, la réforme de la dotation aux universités a conduit les présidents à réagir. Les emplois des BIU sont en effet pris en compte dans le taux d'encadrement de l'université de rattachement et à son désavantage. Des mesures techniques relatives à l'imputation de ces effectifs sont donc indispensables. Mais il faut en profiter pour susciter une réforme d'ensemble de façon à traiter les questions relatives aux missions et à la relation avec la communauté universitaire. C'est l'occasion de consolider les atouts de l'interuniversitaire et de réaliser des économies d'échelle, grâce à des politiques documentaires plus intégrées, et de réunir une taille critique offrant une meilleure visibilité pour les chercheurs au niveau national et international.

Cela suppose que les BIU, dont la plupart sont surtout orientées sur leurs collections, adoptent une démarche plus orientée vers leurs utilisateurs, et travaillent à redéfinir les services à développer en direction de leurs publics-cible.

Cela implique une évolution des modèles, qu'il s'agisse du modèle scientifique (des objectifs redéfinis) et du modèle économique (des cofinancements plus significatifs ainsi qu'une plus grande capacité à générer des ressources propres), et une implication réelle des établissements.

Le contexte est favorable à une telle réforme, en raison du développement de politiques de site soutenues par la croissance du numérique, de projets de fusions entre universités, et de l'essor des PRES, dont certains s'engagent dans la mutualisation documentaire.

Au plan statutaire, il est indispensable que les établissements contractants à une BIU procèdent à un bilan et à une révision des conventions aujourd'hui obsolètes. Parallèlement, il convient que l'Etat revise les décrets et arrêtés de 1985 et 1991, qui contiennent des dispositions trop contraignantes en ce qui concerne la gouvernance des SICD, les modalités de désignation et de fonctionnement des conseils de la documentation. Ces textes comportent aussi des lacunes concernant les modalités de reconduction des conventions -une reconduction expresse est indispensable-, la durée du mandat des directeurs, l'association des enseignants-chercheurs et chercheurs aux choix scientifiques.

Pour certaines BIU dont les missions ou les collections sont d'intérêt national, le dispositif conventionnel devrait être consolidé par une signature par l'Etat.

Surtout, la situation de chaque BIU étant spécifique, il faut ouvrir d'autres possibilités statutaires que le statut de SICD ou le GIP : délégation de gestion à un établissement, département d'un PRES, service d'une fondation, EPA rattaché à une université, EPCC... L'organisation retenue doit être intelligible par les conseils des établissements comme par les usagers, et la valeur ajoutée de l'interuniversitaire tangible : qualité de la relation avec les enseignants-chercheurs, collégialité des conseils d'orientation et des commissions scientifiques consacrées aux acquisitions, avantages en matière d'accès à la documentation électronique, amélioration des services rendus à la communauté universitaire du fait même de la mutualisation.

Les rapporteurs émettent des suggestions de regroupements et une méthode : fusion de SCD en vue de regroupements d'établissements (Aix-Marseille, Nancy), rattachement aux PRES de services interuniversitaires mutualisés (réalisé à Bordeaux et Toulouse), rapprochement voire la fusion de BIU parisiennes ayant de nombreux points communs. Au-delà du statut de chaque BIU, pour les académies de Créteil, Paris et Versailles, une forte coordination régionale et un fonctionnement en réseau s'imposent, dont les points majeurs seraient un accord global sur les règles d'accessibilité des lecteurs, la réalisation d'une carte documentaire à l'échelle de l'Ile-de-France, l'optimisation du stockage des documents en délocalisant au CTLes une part plus significative des collections. Douze critères sont proposés pour réexaminer la situation de chaque BIU.

L'Etat qui a un rôle de pilotage du réseau et d'aménagement du territoire doit demeurer garant de la stratégie de mutualisation. Il va s'agir d'accompagner et de faciliter l'organisation de cette rénovation en mettant à disposition des universités et des grands établissements des solutions organisationnelles et juridiques mieux adaptées à la gestion des services interuniversitaires.

Sur le plan des financements, l'apport immédiat de correctifs au système de répartition des moyens a été jugé indispensable. La mutualisation ne doit pas être pénalisée, mais au contraire valorisée et stimulée.

Suites données au rapport :

L'étude de l'inspection générale des bibliothèques a appelé l'attention de l'administration centrale sur les conséquences du nouveau système de répartition des moyens pour les services interuniversitaires qui n'avaient pas été anticipées. Des mesures correctives ont été

introduites par la DGESIP dès 2010. Le rapport a également donné lieu à des échanges avec le président de la Conférence des Présidents d'université et la Commission des moyens de la CPU. Il a également été utilisé par B. Larrouturou pour son rapport sur la situation des universités parisiennes.

Lors de sa conférence de presse du 17 février 2010, la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche y a fait explicitement référence. Le « Plan pour le renouveau des bibliothèques universitaires » prévoit en effet « de moderniser le statut des bibliothèques interuniversitaires par une refonte de la réglementation des services inter établissements de coopération documentaire (SICD), afin de donner aux établissements la gouvernance nécessaire pour évoluer et s'adapter aux nouveaux besoins et aux nouvelles organisations des universités ». Dans une note du 16 mars 2010 la ministre a indiqué : « je souhaite que, sur la base du rapport qui m'a été récemment remis par l'IGB, un groupe de travail associant la DGESIP, la DGRI, la CPU et l'Inspection générale des bibliothèques, propose un projet de réforme d'ici la rentrée 2010. ».

1.6. Les *Learning centres* : un modèle international de bibliothèques intégrées à l'enseignement supérieur et à la recherche

Le concept de *Learning centre*, mis en œuvre dans des universités américaines puis britanniques et néerlandaises depuis plusieurs années (première réalisation marquante en Grande-Bretagne en 1996 à l'Université de Sheffield Hallam), est lié à l'évolution de l'enseignement supérieur et des bibliothèques universitaires dans les années 90. Il allie un lieu architectural, souvent emblématique, et l'intégration d'un ensemble de ressources et de services, également accessibles à distance. Selon les situations, le centre constitue une partie de la bibliothèque, ou bien il l'englobe, en associant un ensemble de services pédagogiques et technologiques, avec un accent mis sur l'assistance à l'utilisateur. D'abord lié à l'enseignement supérieur, le modèle concerne aussi les bibliothèques publiques (Birmingham).

Le terme de *Learning centre* (mot à mot : centre d'apprentissage) n'a pas d'équivalent en français. De plus cette notion se démultiplie en *learning resources centre*, *learning commons*, *information commons*, tous ces expressions mettant l'accent sur l'appropriation communautaire des connaissances. L'intégration entre l'enseignement (*teaching*), l'acquisition de connaissances (*learning*), la documentation et la formation aux technologies (*training*), est en effet au cœur de cette notion qui renouvelle la conception de la relation entre formation et bibliothèques. Elle réduit les frontières entre enseignement et documentation et permet des modes de travail dynamiques et partagés (travail de groupe et production de documents, souvent multimédia, étant vivement encouragés). La proposition de traduction faite dans le rapport est celle de centre de ressources pour l'information et la recherche.

Les missions des centres sont multiples et intégrées : documentaires, (y compris l'offre technologique), pédagogiques, sociales, un peu moins fréquemment culturelles. On soulignera que les expériences étrangères les plus réussies se situent dans des universités dispensant des formations professionnalisantes, mais il ne s'agit pas d'un modèle exclusif.

Plusieurs établissements exemplaires quant aux publics et aux services sont décrits dans le rapport, notamment les Learning resources centres de l'université de Kingston au sud de Londres, le Saltire Centre de la Glasgow Caledonian University, le projet du Rolex Learning Centre à l'École polytechnique fédérale de Lausanne. L'importance des équipements et des ressources est mise en lumière. Cette richesse de l'offre s'exerce avec d'autant plus de succès auprès des étudiants qu'une grande amplitude horaire est la règle, y compris un service de nuit.

Un autre trait marquant est le souci d'une évaluation régulière des services par les établissements, aussi bien sous l'angle de données statistiques précises sur l'activité que d'enquêtes auprès des publics. Cette auto évaluation permet d'infléchir et de développer l'offre de services, de réorganiser les locaux selon les attentes des usagers, les centres de ressources étant par nature des lieux ouverts au changement.

Un fort investissement dans les ressources humaines qualifiées participe au succès des centres, avec un fonctionnement tourné vers l'utilisateur, une polyvalence des personnels et une intégration des services sur le mode « one stop shop » (guichet unique). Les types de personnels, leurs qualifications et leurs compétences sont présentés, dont une alliance de base entre personnels de la documentation et des systèmes d'information, et les enseignants. Le rapprochement des cultures professionnelles est un des paris des centres, certes plus aisé à réussir dans des établissements à vocation professionnalisante que dans des universités à vocation généraliste.

Une autre clé du succès des Learning centres réside dans la qualité des projets architecturaux : le rapport fournit plusieurs exemples de constructions nouvelles, situées au cœur de l'université, le plus récent étant celui de l'Information Commons, de l'Université de Sheffield, ouvert en 2007, (distincte de l'université pionnière de Sheffield Hallam), sans oublier le bâtiment de Lausanne dont l'inauguration est prévue en février 2010. La part du mécénat dans le financement de ces grands projets est significative.

De nombreuses réalisations, d'échelle plus modeste, qui consistent souvent à rénover un étage d'une bibliothèque, sont mentionnées : la bibliothèque de l'Imperial College à Londres, le Centre Montesquieu à l'Université de Tilburg (NL) connaissent aussi un grand succès.

Avec pour maître mot la flexibilité qui permet par exemple d'adapter les différents espaces à la taille des groupes, ces architectures portent une grande attention à l'aménagement intérieur, au confort et à l'esthétique du mobilier, à la lisibilité de la signalétique pour créer des lieux attractifs. L'attention à la vie étudiante est marquée non seulement par la place du travail en groupe mais aussi par des espaces de détente dont des cafés internet. Sur le plan architectural, une des caractéristiques des Learning centres est la différenciation de zones selon les modes de travail : travail individuel au calme, zone de silence, ou travail de groupe.

Le modèle du *Learning centre* commence à se répandre en France. La mise en place du plan « Réussir en licence », la politique d'extension des horaires d'ouverture des bibliothèques, objectif partagé par les présidents d'université et l'Etat, le développement des enquêtes de satisfaction auprès des publics dans les universités constituent un contexte favorable.

Le rapport fait état de réalisations et de projets qui s'inspirent au moins en partie des *Learning centres* : par exemple la rénovation de la bibliothèque universitaire de sciences à l'Université Paul Sabatier de Toulouse, dont le modèle de bibliothèque multimédia multi-usages s'inspire notamment du Centre de ressources pour l'apprentissage et la recherche de l'Université de Barcelone (*Centro de Recursos para el Aprendizaje y la Investigación CRAI*), ouvert en 2004.

La Région Nord-Pas-de-Calais a inscrit au Contrat de plan Etat Région 2007-2013 deux types de projets de centres : avec une maîtrise d'ouvrage régionale, des projets thématiques sur le fait religieux et sur le développement durable et urbain ; avec une maîtrise d'ouvrage universitaire, des projets relevant respectivement des universités de Lille 1 et Lille 3 sur innovation et pôles de compétitivité d'une part et sur l'archéologie d'autre part. Ces projets adoptent une logique nouvelle par leur caractère thématique et par le public visé, beaucoup plus large, pour la première famille du moins, avec un accent porté sur la formation tout au long de la vie et le développement de la dimension culturelle. Par ailleurs, chacun des deux PRES parisiens affiche un projet de Learning centre.

Les responsables des projets britanniques insistent sur ce point : la culture et l'ambition stratégique de chaque université façonnent l'identité de chacun des *Learning centres* qui reposent aussi sur la volonté de concentrer les moyens humains, financiers et architecturaux et qui dépendent étroitement du type de publics visés.

Il est donc recommandé de prêter plutôt attention aux critères qui définissent les Learning centres, à savoir, selon une formulation condensée : le soutien réel à l'acquisition de connaissances garanti par une liaison beaucoup plus étroite avec les enseignants dès la conception du projet ; des espaces conviviaux, ouverts et flexibles ; une accessibilité maximale en termes d'horaires et de ressources ; des facilités d'usage à distance ; un personnel polyvalent et un regroupement des services ; des ressources documentaires et des équipements nombreux et renouvelés.

L'adoption de ces critères permettrait de qualifier les projets concernés de véritables centres de ressources pour l'information et la recherche et de constituer une vraie amélioration du service rendu et des performances des universités françaises.

Suites données au rapport :

Le rapport sur les Learning centres a rencontré un large écho aussi bien auprès des professionnels des bibliothèques qui ne disposaient pas de synthèse en français sur ce sujet, qu'auprès d'universitaires et d'élus. Il continue de donner lieu à des présentations publiques régulières. Ainsi à Lille, Graham Bulpitt, David Aymonin et Daniel Renoult ont été invités à présenter les divers aspects du concept de Learning centre devant le conseil régional, le conseil économique et social et les présidents d'université de la région Nord Pas de Calais. Le rapport a également été présenté et discuté lors d'une réunion de la commission des moyens de la Conférence des présidents d'université.

Le caractère innovant des Learning centres et l'attention particulière portée aux usagers a incité le ministère de l'enseignement supérieur à diffuser largement des versions imprimées du rapport, par exemple à l'occasion de la conférence de presse de la ministre de

l'enseignement supérieur et de la recherche sur le « Plan BU ». Le rapport a également donné lieu à des comptes rendus dans la presse spécialisée.

1.7. La Comparaison internationale de bibliothèques universitaires : étude de cas

Inscrite au programme 2008-2009 de l'inspection générale des bibliothèques par la ministre de l'Enseignement supérieur et de la recherche, la présente étude fait le point sur les comparaisons entre bibliothèques universitaires françaises et étrangères. Ce rapport constitue une suite du travail de l'inspection générale des bibliothèques sur « *L'évaluation de l'activité et des services documentaires français dans le cadre européen¹* » (2008), et se propose d'étudier comment concrètement l'évaluation des bibliothèques peut s'insérer dans l'évaluation internationale des universités.

En première partie on trouvera des informations sur les différentes méthodes comparatives en usage et les sources statistiques concernant les bibliothèques universitaires (BU). La technique la plus fréquente consiste à établir des classements entre pays à partir d'une sélection de moyennes nationales (taille des collections, dépenses annuelles consacrées aux acquisitions, places assises par étudiants). Ces indicateurs permettent d'établir une tendance générale de type macro-économique, mais comme toutes les statistiques établies à partir de moyennes, elles agrègent des universités et des bibliothèques dont ni la taille ni les missions ni les publics ne sont comparables. Ces travaux, certes utiles, ne peuvent cependant suffire aux universités car elles ne rendent pas compte des différences de taille, de discipline, de stratégies vis-à-vis de la recherche par exemple.

Pour effectuer des comparaisons, à l'heure de l'autonomie élargie des universités françaises et de l'arrêt du fléchage des crédits destinés aux bibliothèques, il a paru pertinent d'initier une approche basée sur des études de cas, ceci d'autant plus que l'on dispose de comparaisons récentes fondées sur des moyennes nationales. La technique choisie par l'IGB pour la présente étude repose sur un choix limité d'établissements : l'échantillon a été composé de 27 bibliothèques (14 bibliothèques étrangères, dont 11 en Europe, deux aux Etats-Unis et une au Canada, et 13 bibliothèques françaises).

Un questionnaire bilingue sur les moyens, les services de leurs bibliothèques et leur stratégie a été adressé aux directeurs de bibliothèques entre la fin 2008 et le début 2009 : les réponses à ce questionnaire, complétées par les informations disponibles sur les sites web et les rapports annuels ont fourni les principales sources de l'analyse. Les informations demandées portaient sur l'exercice budgétaire 2007, année pour laquelle des données statistiques complètes étaient disponibles dans tous les pays concernés.

Les résultats de cette enquête essentiellement quantitative forment la seconde partie de ce rapport. Deux grands types d'indicateurs ont été sélectionnés : d'une part des *indicateurs de moyens* concernant la place des bibliothèques universitaires dans l'université, leur poids budgétaire par rapport au budget global de l'université, leurs emplois et le poids de la masse

¹ http://media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/Rapports/08/1/rapport_ind_10_juin_32081.pdf

salariale, les dépenses documentaires (papier et électronique) ; d'autre part *des indicateurs de résultats* concernant les publics et les services offerts.

Du point de vue de la comparaison des données, les principaux résultats sont les suivants :

✓ Moyens des bibliothèques universitaires

- la part des dépenses consacrée par l'université à la BU varie de 1,5% à 6,5%, mais cet indicateur n'a pas de signification propre : les écarts budgétaires entre universités sont en effet tellement élevés qu'un pourcentage faible peut recouvrir un montant budgétaire important et inversement un pourcentage élevé peut correspondre à un budget faible en valeur absolue.
- la masse salariale représente de 40% à 66% du budget global de la bibliothèque. Cependant cet indicateur apparaît moins corrélé aux différences de coûts salariaux qu'à la masse budgétaire dont dispose l'établissement. Ainsi on observe que lorsque le budget de l'université est faible, le poids de la masse salariale est proportionnellement plus important. C'est le cas de la plupart des bibliothèques françaises.
- dépenses documentaires et volumes d'acquisitions (documents imprimés et ressources électroniques) : toutes les bibliothèques étrangères, à l'exception de celle de Madrid, consacrent plus de 100 € par an et par étudiant à la documentation.
- aucune bibliothèque française, à l'exception de la Sorbonne et de la BNUS, ne consacre 100€ par an et par étudiant à la documentation. Quatre d'entre elles y consacrent même moins de 50 euros : la BIU de Montpellier, le SCD de Paris 10 Nanterre, Lyon 2 et le SICD Grenoble 2&3.
- sur les 10 bibliothèques qui consacrent plus d'1 million d'euros à l'acquisition de ressources électroniques, une seule est française : le SCD de Strasbourg.
- il semble donc que la part du budget réservée aux acquisitions constitue dans certains cas la « variable d'ajustement » et non la dépense prioritaire de la bibliothèque.

✓ Indicateurs de résultats

- parmi les 12 bibliothèques ayant totalisé plus d'un million d'entrées en 2007, 4 sont françaises (Strasbourg, Montpellier, Nantes et Nice) ; par comparaison, sur les 10 universités recevant le plus grand nombre d'étudiants, 5 sont françaises.
- en matière de services sur place, les bibliothèques françaises se distinguent par un ratio dans la norme de places assises, mais n'optimisent pas cet avantage, en raison d'une faible amplitude d'ouverture, tant hebdomadaire qu'annuelle.

En troisième partie, on trouvera une synthèse des stratégies retenues face à l'expansion massive des ressources électroniques et l'évolution des usages des publics universitaires. Les bibliothèques françaises sont confrontées aux mêmes défis que leurs homologues européennes ou nord-américaines : trouver un équilibre optimal entre usages sur place et à distance, faire face aux coûts de la documentation électronique et identifier des solutions d'archivage pérenne, faire preuve d'initiative pour travailler en réseau et mutualiser les moyens entre institutions.

En règle générale, on relève que les indicateurs de moyens relatifs aux bibliothèques universitaires corroborent les grands indicateurs de l'enseignement supérieur et de la recherche. Cette préoccupation des moyens ressort largement dans les réponses à l'enquête, le souci des responsables de bibliothèques françaises étant que la progression des crédits de fonctionnement des universités françaises bénéficie également à la documentation.

Cependant, l'analyse comparative ne prend tout son sens que si elle compare le couple moyens/résultats si possible dans un groupe d'universités comparables par le volume des dépenses, la taille et la structure de la population des usagers. De ce point de vue les rapporteurs proposent de revoir l'échantillon tout en l'élargissant.

Le rapport souligne que les sites universitaires les mieux classés sont ceux où l'organisation documentaire a été la plus mutualisée (Strasbourg, Montpellier, Nantes). Cette observation justifie le maintien d'un fort encouragement à la mutualisation et au travail en réseau.

Sur le plan des stratégies, on constate une communauté de préoccupations face à l'évolution des modes de diffusion de l'information scientifique : équilibre à assurer entre bibliothèques physiques et bibliothèques virtuelles, maîtrise des coûts de la documentation électronique, adaptation des services et des personnels à de nouveaux modes d'appropriation des bibliothèques, formation des usagers etc.

En revanche l'insertion insuffisante de la documentation dans les objectifs stratégiques des établissements d'enseignement supérieur est incontestablement un point de préoccupation pour les années à venir.

Enfin, les rapporteurs insistent sur l'importance de la visibilité de la documentation dans le contexte des classements internationaux d'universités. Dans ce sens ils recommandent de poursuivre la présente étude par échantillonnage, qui, pour prendre toute sa dimension, devra être reconduite selon un rythme régulier (tous les 2 à 3 ans).

Suites données au rapport :

Signalé par l'AEF dès sa parution, le rapport de l'IGB consacré aux comparaisons internationales a bénéficié d'une assez large couverture de presse (La Tribune, le Monde, Livres Hebdo, ..). Il a retenu l'attention de nombre de présidents d'université qui y font référence. Le projet de mettre à jour régulièrement ce type d'enquête en élargissant et en corrigeant l'échantillon initial devrait voir le jour en 2011.

2. Bibliothèques des collectivités territoriales

2.1. Bibliothèques départementales de prêt

▪ Eure et Loir

Le Conseil général a adopté fin 2007 un Schéma départemental de la lecture pour la période 2008-2011 avec trois axes essentiels :

1. Faire de la lecture un levier du développement de l'Eure et Loir en impliquant davantage la Bibliothèque départementale d'Eure et Loir (BDEL) dans les *projets culturels et éducatifs* du Conseil général
2. *Territorialiser* l'action de la BDEL à travers un maillage du territoire départemental
3. Mettre en place un *réseau informatisé départemental* et un portail internet

Le maillage du territoire doit prendre appui sur des équipements structurants de qualité en lien avec les réseaux intercommunaux. L'objectif est de faire émerger, d'ici 2012, une cinquantaine de médiathèques dont une vingtaine constituant des têtes de réseau.

Cette politique incitative s'appuie sur le dispositif général de conventions et de subventions du Département :

- Les contrats d'objectifs lecture (COL)

Ils sont susceptibles de s'inscrire dans les contrats départementaux de développement intercommunaux (CDDI). Ils reposent sur une consultation des communautés de communes sur la thématique de la lecture, qu'elles aient ou non pris la responsabilité de la gestion des bibliothèques publiques. Elles peuvent être subventionnées pour des constructions de bibliothèques, projets de plus de 100 m² ou offrant plus de 0,07 m² par habitant, également subventionnés par la DRAC

- Les conventions de partenariat

Signées par le Conseil général et la commune ou communauté de communes, elles conditionnent l'accès aux services de la BDEL et l'obtention des subventions départementales. Les subventions concernant l'immobilier et le mobilier proviennent du Fonds d'aide aux communes.

La labellisation des bibliothèques permet à la commune de bénéficier d'aides spécifiques appelées « bonus ».

L'informatisation du réseau, projet piloté et largement financé par le Conseil général, construit à partir du système informatique de la BDEL, vise à l'informatisation d'une centaine de bibliothèques d'ici 2012. Un portail internet doit ouvrir en septembre 2009.

Les projets d'animation présentant une dimension intercommunale ou départementale sont soutenus par la BDEL à hauteur de 70 %.

Outre l'intégration totale de la politique de la lecture dans les politiques du Département, il convient de souligner l'originalité de certaines solutions comme le choix d'une informatisation globale ou la démarche qualitative de labellisation.

En juillet 2009, soit presque à mi-parcours de la période couverte par le Schéma départemental, il apparaît que des contrats d'objectifs lecture ont été approuvés avec 37 % des intercommunalités et des conventions de partenariat avec 13 % des communes. En termes d'informatisation, 20 % des objectifs ont été remplis. Enfin, le programme de labellisation a été rempli à 50 % pour l'année 2009. Globalement, les résultats sont inférieurs aux objectifs fixés.

Le réseau des bibliothèques demeure insuffisant, notamment en équipements susceptibles de jouer un rôle structurant dans le maillage du territoire. Le nombre d'inscrits en bibliothèque, nettement inférieur aux moyennes nationales, confirme la faiblesse de l'impact de la politique de lecture publique.

Face à l'insuffisance des résultats, le Département devrait renforcer son action :

- assurer une meilleure communication autour du Schéma départemental de la lecture
- sensibiliser les élus aux avantages d'un réseau de bibliothèques porté par une communauté de communes
- intensifier la politique de labellisation

A l'issu du Schéma départemental, une évaluation globale est indispensable, mettant en relation l'ensemble des moyens investis par le département (fonctionnement de la BDEL, qui représente plus d'un million d'euros par an, et aides départementales) au regard des résultats obtenus (nombre et niveau des bibliothèques, nombre d'inscrits et de prêts). Tout en poursuivant l'effort, il pourra être nécessaire de revoir le calendrier ou de réajuster les objectifs.

▪ **Loiret**

La Bibliothèque départementale du Loiret, créée en 1962, dessert une population de 369 387 habitants répartis dans 324 communes de moins de 10 000 habitants. L'intercommunalité dans le département concerne 3 communautés d'agglomération (Orléans, Montargis et Pithiviers) et 20 communautés de communes rassemblant 218 localités. Toutefois, hormis Montargis, la prise de compétence culturelle ne s'applique pas aux équipements de bibliothèques. L'intercommunalité a donc un très faible impact dans le domaine de la lecture publique.

L'outil privilégié du Conseil général reste la BDP. Son évolution récente en fait une véritable centrale logistique mise au service des petites communes. Depuis 2006, le Conseil général a développé un double dispositif, poursuivant les mesures incitatives d'aménagement de nouveaux bâtiments de bibliothèques existant depuis 1998 tout en modernisant radicalement les services de la BDP. Prêt direct puis desserte par bibliobus ont été arrêtés au profit d'un

service de navettes externalisé et de services en ligne (réservation à distance de documents, mises à jour du catalogue...).

Le plan de développement de la lecture du Conseil général du Loiret a porté ses fruits avec la création ou l'aménagement de 15 bibliothèques de niveau 1, auxquelles s'ajoute la progression du nombre de bibliothèques relais et de points lecture au détriment des dépôts. Plus de 13 000 m² nouveaux de bibliothèques ont vu le jour depuis une décennie. Le réseau s'est renouvelé, a augmenté et s'est professionnalisé ; les services aux petites bibliothèques ont progressé, appuyés par la logistique de services en ligne mais largement aussi grâce aux actions de formation du réseau et au renouvellement des collections de la BDP, se fondant sur une politique documentaire pertinente.

Le choix du Conseil général du Loiret d'associer ces deux dimensions dans son plan de développement s'est révélé fructueux en termes de mobilisation du personnel comme du réseau. En dépit de l'absence de subventions à la création de postes de professionnels dans le réseau, et d'aide à l'équipement informatique comme dans d'autres départements, le dispositif a été un succès. S'il a été difficile de faire accepter l'abandon de la desserte par bibliobus par un certain nombre d'élus, en revanche la démarche de responsabilisation systématique des communes dans le cadre des conventions de dépôts ou d'aide à l'équipement a peu d'équivalent ailleurs.

Les indicateurs d'impact du succès d'une telle politique restent cependant à approfondir, en particulier :

- la *mesure de la fréquentation réelle*, car le taux des inscrits ne s'accroît pas significativement tandis que les prêts augmentent;

- *l'analyse par tranches de population* qui permettrait de mieux cerner ce qu'on peut attendre des possibilités offertes par l'intercommunalité en termes de mutualisation des services de proximité aux usagers dans les communes des tranches intermédiaires (2 000 / 5 000 hab. et 5 000/10 000 hab.). La tranche 5 000/ 10 000 hab. jusqu'à présent non concernée par le plan mérite une attention particulière car cette taille de communes devrait permettre d'assurer dans la durée le fonctionnement d'un service adapté.

L'enquête annuelle de l'*Observatoire départemental de la lecture* doit mettre davantage en avant ces indicateurs de nature stratégique, au-delà des statistiques relatives à l'ouverture d'équipements nouveaux ou réaménagés.

Le Conseil général devrait aussi s'efforcer de conventionner avec les agglomérations pour mieux coordonner entre BDP et BMC ou bibliothèque intercommunale la desserte des petites communes faisant partie des communautés d'agglomération. Cela serait particulièrement indiqué dans le cas de Montargis.

Il n'existe pas non plus de convention à ce jour avec l'Etat (DRAC). Pourtant, l'appui de la DRAC pourrait apporter un double avantage : des points de comparaison stimulants avec ce qui se passe dans des départements voisins et/ou comparables et également la possibilité de renforcer l'impact du plan.

Enfin, si l'équipe de la BDP s'est remarquablement adaptée au changement, la dynamique actuelle ne pourra être maintenue et amplifiée que si les effectifs sont revus à la hausse, surtout dans le nouveau contexte du cumul de responsabilités de l'actuelle directrice avec d'autres fonctions. Au-delà de la logistique, les services documentaires en ligne de type informatif méritent en effet d'être développés en correspondance avec les attentes des publics actuels.

▪ **Lot et Garonne**

La politique volontariste de lecture publique menée depuis 1997 par le Conseil général présente un bilan plutôt positif. Sous son impulsion, un certain nombre de communes se sont regroupées pour organiser un service de la lecture : il existe actuellement 23 bibliothèques centres d'un réseau.

Les principes qui ont sous-tendu cette politique demeurent toujours valables : prise en compte de l'aménagement du territoire avec le souci d'établir un maillage des équipements ; soutien à la professionnalisation des agents.

En revanche, les modalités de mise en œuvre ne sont plus en adéquation avec l'évolution des territoires et, notamment, avec le développement de l'intercommunalité.

En conséquence, le Conseil général sera conduit à revoir l'ensemble des outils grâce auxquels il accompagne la politique de la lecture :

- La classification spécifique des bibliothèques devra être abandonnée au profit de celle du ministère de la Culture et de la communication.
- L'appareil des conventions doit être simplifié et mis en œuvre de manière plus souple.
- Le régime des subventions devra être adapté. Aux niveaux actuels, il convient d'ajouter un échelon supérieur, plus incitatif, pour favoriser les opérations menées dans le cadre des communautés de communes.
- La présentation de cette politique devrait faire l'objet d'une plaquette de communication, claire et attractive, destinée à l'information des élus et des professionnels.

Parmi les points à améliorer, on constate que le réseau des bibliothèques communales est encore insuffisant : seule la moitié des communes dispose d'un équipement.

Les statistiques d'inscrits et de prêts sont nettement inférieures à celles de la moyenne des départements de taille comparable :

- Un taux d'inscrits de 13,6 %, en baisse ces dernières années (moyenne des départements de même taille 15,5 %)
- Un nombre moyen de documents prêtés par habitants de 2,8 (moyenne 3,9)

En revanche, dans le cadre de réseaux mis en place par des communautés de communes, ces taux sont nettement supérieurs.

Le rôle du Conseil général, avec le concours de la DRAC, est d'inciter à l'accroissement du nombre d'équipements de bon niveau et au développement des réseaux de lecture publique dans le cadre des intercommunalités.

La BDP du Lot et Garonne, selon les statistiques élaborées par la direction du Livre et de la Lecture, se situe à un niveau inférieur à la moyenne des départements de taille comparable.

Quelques points méritent une attention particulière :

- La politique documentaire. Les collections de la BDP doivent s'inscrire dans une approche départementale en termes de complémentarité par rapport aux collections du réseau des bibliothèques communales : documents sonores, DVD, ressources en ligne sont de toute évidence insuffisants ou inexistantes. Ces réflexions pourraient déboucher sur une augmentation du budget documentaire.
- La mise en œuvre d'un portail départemental. Si le catalogue de la BDP est en ligne, il n'existe pas de catalogue départemental. Dans la mesure où certains réseaux ont constitué leur catalogue, une solution fédérative de type portail permettant l'accès à ces catalogues serait à étudier.
- Le rôle en matière de conseil, formation, animation ne peut que se développer. Pour remplir cette mission, l'équipe de la BDP devrait être renforcée en personnels de catégorie A et B.

▪ Rhône

Le département du Rhône a été doté de l'une des premières bibliothèques centrales de prêt, dès 1946. La Médiathèque du Rhône dessert 274 communes de moins de 12 000 habitants, soit une population d'environ 590 000 habitants, c'est-à-dire près de 36% de la population totale du Rhône. Seules 6 communes ne font pas partie d'une communauté de communes ou d'agglomération.

La Médiathèque du Rhône est implantée depuis 1967 à Bron et a ouvert deux annexes, au nord-ouest à Thizy en 1985 et au centre à Limas en 1987. Elle compte 37 agents, soit 8 de plus qu'en 1998. Son budget de fonctionnement était de 1,74 M€ en 2008.

Elle est dotée de 5 bibliobus, 4 véhicules légers et 2 véhicules de dimension intermédiaire, et ne desservait plus en 2008 que 5 points de stationnement de bibliobus, tous dans le secteur de Thizy. La Médiathèque départementale encourage les responsables de bibliothèques à venir sur place choisir un lot de documents variable selon la taille de l'équipement plutôt que d'effectuer ce choix au sein du bibliobus. Cette solution permet aux responsables de bibliothèques du réseau de faire leur choix sur l'ensemble des collections disponibles. Ces lots de documents leur étant ensuite livrés, la desserte des bibliothèques uniquement par des véhicules intermédiaires peut donc être envisagée à moyen terme.

Ses collections comptent en 2008, 320 246 livres, 70 546 phonogrammes, 10 977 vidéogrammes, 1 507 cédéroms, 804 autres documents. La Médiathèque du Rhône acquiert entre 13 000 et 14 000 livres par an, et développe le secteur audiovisuel et multimédia. Ses

abonnements à des revues restent modérés (153 abonnements sur 4 395 dans l'ensemble du réseau) et aucun abonnement sur cédérom ou en ligne n'est proposé.

Pour les 195 bibliothèques et points lecture sur 205 ayant fourni des statistiques en 2008, le taux de desserte est de 83% dans le secteur de Bron, 80,3% dans le secteur de Limas, 84,5% dans le secteur de Thizy. La desserte par la Médiathèque départementale est plus difficile dans les communes de moins de 2000 habitants du centre-nord du département, où les communications routières sont moins aisées. Ce réseau est en phase de développement (30 aides du Conseil général à la construction entre 2004 et 2008).

L'utilisation des fonds de la Médiathèque du Rhône (275 008 documents déposés en 2008) est très supérieure à la moyenne des départements semblables (210 806); le ratio dépôts/collections est supérieur à 0,50, excepté pour les cédéroms où il est plus faible (0,37), et particulièrement élevé pour les livres enfants. Le taux de rotation est important pour les textes lus, l'audiovisuel et le multimédia, et s'accroît en 2008.

La Médiathèque du Rhône est équipée du système intégré de gestion de bibliothèque ALOES, et a implémenté un module d'*Evaluation des bibliothèques du réseau* qui permet d'établir des fiches synthétiques de dialogue avec les élus et les responsables des bibliothèques du réseau, situant chacune par rapport à la moyenne des communes équivalentes et par rapport à la moyenne du département. La Médiathèque départementale est également présente sur le site web du Conseil général, avec un accès authentifié réservé aux bibliothèques du réseau départemental. La plupart des bibliothèques du réseau (140 à ce jour) sont informatisées et offrent un accès public à Internet, mais la variété des logiciels utilisés (13 au total) ne permet pas d'établir un catalogue collectif départemental. Quatre logiciels toutefois équipent 119 bibliothèques sur 140 informatisées, une seule bibliothèque du réseau étant dotée du même logiciel que la Médiathèque départementale. Une rationalisation au niveau des communautés de communes constituerait un premier pas vers une harmonisation, elle rendrait possible une recherche fédérée sur un nombre limité de sites et une plus grande mutualisation des collections à cette échelle. Plusieurs initiatives ont été lancées en ce sens en 2009.

Le Conseil général du Rhône a d'abord mis en place en 2000 un conventionnement des aides aux communes selon 3 conventions-type en fonction de critères de taille et de niveau de service (locaux, personnel, horaires d'ouverture, budget d'acquisition), et a également financé des aides spécifiques pour la construction et l'équipement de bibliothèques. Il s'est ensuite engagé en 2003 dans l'élaboration d'un schéma de développement de la lecture publique. Un diagnostic a été réalisé en 2004-2005 avec l'aide d'un bureau d'études. Un travail en partenariat avec l'Observatoire départemental et le service Culture en 2006-2007 a permis de finaliser le schéma, adopté par le Conseil général le 1^{er} février 2008. Un comité de pilotage a été mis en place début 2010.

La finalité du schéma est d'offrir à tous les rhodaniens un accès équitable et des services de qualité et de répondre à la demande accrue de services d'information, d'auto-formation, de loisirs et d'offre culturelle. Le schéma vise à plus mutualiser au sein du réseau de lecture publique, en identifiant des pôles territoriaux qui constituent des points d'appui de la Médiathèque départementale. Il s'agit de hiérarchiser les bibliothèques, de structurer le territoire en construisant des réseaux locaux autour d'une bibliothèque ou médiathèque tête de

réseau et de développer des complémentarités entre les bibliothèques d'un même territoire, l'aide du département devant être repositionnée en fonction de ces nouveaux objectifs.

Aux 3 catégories de bibliothèques définies en 2000, le schéma substitue une nouvelle typologie définissant 4 niveaux :

- les médiathèques à vocation territoriale, pôles multiculturels et de services en direction d'un territoire, qui assurent trois fonctions (pôle culturel de la commune et du territoire ; pôle de services pour les professionnels et bénévoles des bibliothèques du territoire ; point d'appui de la Médiathèque départementale) ;

- les bibliothèques de niveau 1 (pôles multiculturels et de services en direction d'une commune),

- les bibliothèques de niveau 2 (services de proximité gérés par des salariés et des bénévoles),

- les bibliothèques de niveau 3 (services de proximité gérés par des bénévoles).

Depuis l'adoption de ce schéma, la Médiathèque départementale a pris un ensemble de mesures préparant sa mise en œuvre, et a notamment mis en place une fonction de bibliothécaires référents de territoire. Elle développe des synergies avec d'autres services, dont les maisons départementales du Rhône à l'échelon cantonal, qui lui permettront de mieux desservir l'ensemble des publics, notamment les publics spécifiques. Le projet de refonte du site web afin d'en faire un outil de communication avec le grand public est de ce point de vue un élément clé pour offrir à tous les rhodaniens un accès équitable à des services de qualité. La communication autour de ce schéma dans des termes moins techniques et plus clairs pour l'ensemble de la population en facilitera les choix et la mise en œuvre.

Il s'agit maintenant d'engager des concertations avec les communes et les communautés de communes pour tester en vraie grandeur en 2010-2011 une carte-cible du réseau, d'engager la construction de réseaux locaux autour de médiathèques à vocation territoriale, et d'évaluer au fur et à mesure cette politique sur la base d'un nombre d'indicateurs limités et à portée stratégique. La relocalisation de la médiathèque centrale dans un site plus fonctionnel serait une opération emblématique de cette nouvelle phase de développement de la lecture publique.

L'évolution du dispositif d'aides et de conventionnement entre le Département et les communes ou communautés de communes est maintenant la condition de la réalisation de ces projets structurants, qui dotera le schéma départemental de ses instruments juridiques et financiers.

▪ **Tarn**

Créée par l'ordonnance du 2 novembre 1945, la Bibliothèque départementale du Tarn (BDT) fut l'une des 8 premières bibliothèques centrales de prêt installées après la Libération.

Depuis la décentralisation des années 1980, le service a bénéficié de moyens nouveaux, notamment en personnel, et a accru son parc automobile jusqu'à ces dernières années. Dotée de moyens supérieurs à la moyenne nationale des bibliothèques départementales de même

catégorie, elle occupe un bâtiment de 1650 m², construit par l'Etat en 1971. Elle dispose de 2 bibliobus, d'un musibus et de 4 véhicules légers de liaison.

Ses collections, sans cesse renouvelées, s'élèvent à 308 236 documents, soit 55,7 % des ressources documentaires du réseau qu'elle coordonne. Il faut toutefois noter une diminution sensible du budget d'acquisition au cours de ces dernières années (-14 % de 2006 à 2008) ; cette baisse s'inscrit dans celle plus globale du budget du service (-13,1 % de 2006 à 2007).

Pour traiter et diffuser ses documents, la BDT dispose d'une équipe de 27 personnes (24,3 ETP). Toutefois, la proportion des personnels de catégories A et B est assez inférieure à la moyenne nationale (- 10,6 %), ce qui reflète un sous encadrement. Ce phénomène risque de s'amplifier avec le renouvellement des générations, compte tenu de la moyenne d'âge assez élevée de l'équipe en place, du départ prochain de 2 personnels de ces catégories et des départs qui vont suivre dans les toutes prochaines années.

Depuis 2001 et la mise en œuvre d'un schéma directeur de la lecture publique, la desserte du département par la BDT s'est considérablement modernisée et a connu d'énormes progrès. Articulé autour des bibliothèques de bourgs-centres correctement dotées grâce à l'aide financière et technique du Conseil général, le réseau, dont les collections sont régulièrement renouvelées, s'organise autour des 5 « pays » du Tarn : l'Albigeois, l'Autan, la Cocagne, Sidobre et les monts de Lacaune, et enfin le Gaillacois. Le réseau de chaque « pays » est suivi par une équipe de la BDT composée d'une bibliothécaire, de plusieurs assistants et adjoints du patrimoine. Les bibliobus ont cessé de ravitailler les petits relais, désormais invités à s'alimenter, selon une fréquence accélérée, directement auprès des bibliothèques des bourgs-centres.

Aujourd'hui, la BDT dessert 44 bibliothèques de bourgs-centres, 20 bibliothèques relais et 5 points de lecture, simples dépôts de livres. Les ouvertures des bibliothèques des bourgs-centres sont accompagnées de la création de 18 postes de professionnels, et de l'aménagement de 2 408 m² de locaux adaptés. Ainsi, grâce aux efforts conjugués du Conseil général et des communes, le nombre de documents en circulation dans le réseau a doublé depuis 2001, et le nombre de lecteurs inscrits et de prêts a augmenté de 40 %.

Toutefois la desserte du département est encore incomplète. En effet, La BDT dessert actuellement 238 des 324 communes du Tarn, soit une population de 185 221 habitants, sur une population totale des communes de moins de 10 000 habitants qui s'élève à 215 146 habitants. Ainsi, il reste un effort à faire pour répondre à l'ensemble des besoins de lecture d'un département dont 43,4 % de la population vit en milieu rural.

Pour amener à son terme le développement du schéma directeur de la lecture publique, il convient de redéfinir, à l'intention des communes et des communautés de communes, des règles d'éligibilité plus contraignantes, et, notamment faire en sorte que l'incitation soit décisive pour la professionnalisation du réseau.

Il conviendra ensuite d'enrayer la baisse des budgets qui porte préjudice au développement des collections, à l'animation et à la formation des correspondants du réseau. Dans la même perspective, il convient de procéder au remplacement des personnels qui partent à la retraite, par des agents de catégorie équivalente.

Plus concrètement, il est souhaitable de procéder au renouvellement progressif du parc automobile, en tenant compte de la diminution de l'utilité des bibliobus, par l'acquisition de véhicules de dimension intermédiaire entre ces derniers et les véhicules légers.

Enfin, il devient urgent d'initier une coopération stratégique et technique avec les bibliothèques des communes de plus de 10 000 habitants, afin de définir et d'harmoniser une desserte continue des territoires ainsi que des services homogènes pour l'ensemble de la population du département.

A cette condition, l'exemplarité du schéma directeur de la lecture publique du département du Tarn pourrait être valorisée lors de manifestations régionales ou nationales, avec le soutien de la Direction régionale des affaires culturelles de Midi-Pyrénées, et le Service du Livre et de la Lecture du ministère de la Culture et de la Communication.

2.2. Bibliothèques municipales

▪ Abbeville

Inscrite au programme 2008-2009, l'inspection de la bibliothèque municipale d'Abbeville s'est déroulée en juin 2009. En raison des circonstances, la mission a été largement consacrée à l'infestation des magasins de l'Hôtel d'Emonville mais elle a également permis de faire le point sur le fonctionnement général et les enjeux de l'établissement.

Ville de 25 000 habitants, Abbeville dispose de 2300 m² de bibliothèques, répartis sur trois sites : la bibliothèque Robert Mallet, l'Hôtel d'Emonville et l'annexe située dans un centre commercial.

Les collections se composent de 100 000 documents pour les secteurs adulte et jeunesse auxquels s'ajoutent près de 105 000 documents patrimoniaux, fonds ancien et fonds local confondus, comprenant de nombreux documents rares et précieux dont les évangiles de l'abbaye de Saint Riquier.

La valorisation de ce patrimoine est bien engagée grâce aux actions de rétroconversion et de numérisation menées en partenariat avec la BNF, l'agence régionale PICASCO (Picardie Association de Services et de Coopération des bibliothèques, de la lecture et de la documentation) et la DRAC, l'IRHT, ainsi qu'avec le soutien du plan numérisation du Ministère de la culture, et l'apport de la ville. Ces opérations méritent d'être poursuivies et étendues.

L'inspection a constaté que la directrice de la bibliothèque avait pris les mesures requises pour traiter l'infestation et que le problème était en voie de résolution. La bibliothèque doit cependant s'attacher à obtenir, avec l'appui des services techniques de la ville, de meilleures conditions de conservation de ses collections.

Si la valorisation du patrimoine progresse, la bibliothèque peine à développer son lectorat et sa mission de lecture publique, malgré des efforts notables d'animation. Les contraintes des bâtiments, les moyens limités en personnel et en budget d'acquisition et les faibles horaires d'ouverture constituent les principaux freins à une meilleure utilisation des équipements.

▪ **Boulogne-sur-Mer**

L'inspection de la bibliothèque municipale classée de Boulogne sur Mer a été inscrite au programme 2009 de l'Inspection générale des bibliothèques.

La dernière inspection datant de 1994, il semblait opportun de dresser un bilan actualisé de ce service, qui connaît des évolutions positives, à conforter et stimuler.

La bibliothèque a trois implantations, dont deux, celle de la Médiathèque du Sandettie, inaugurée en 2001, et de la bibliothèque annexe Damrémont, qui a emménagé dans son nouveau bâtiment en 2005, se situent dans des quartiers sensibles et desservent un public de proximité. La bibliothèque centrale, située dans la haute ville, en face de l'hôtel de ville, est installée depuis 1975 dans l'ancien couvent des Annonciades. Le classement de la bibliothèque est lié à la richesse des fonds anciens et patrimoniaux, dont l'origine remonte aux confiscations révolutionnaires, avec des points forts (manuscrits enluminés et fonds ancien scientifique). S'y ajoutent des fonds locaux, liés à des personnalités boulonnaises, dont Daunou et Sainte-Beuve.

La bibliothèque, dirigée par un conservateur d'Etat mis à disposition, doit répondre à la fois à une vocation sociale et à une vocation patrimoniale, avec une équipe de 50 personnes. Les services de la lecture publique sont complétés par deux services mobiles, destinés aux scolaires et aux personnes âgées.

Le niveau du budget de fonctionnement est préoccupant, notamment pour les acquisitions. Le poids des dépenses de personnel s'accroît, passant de 88,8% en 2007 à 92,10% en 2008. Le budget documentaire a baissé de près de 8,5% entre 2007 et 2008.²

Le conservateur directeur de la bibliothèque a néanmoins obtenu des avancées notables, avec le soutien des responsables municipaux. L'encadrement de la bibliothèque a été renforcé par le recrutement en juin 2008 d'un conservateur territorial contractuel, chargé du département Etudes et patrimoine. Tout récemment, la bibliothécaire responsable de l'annexe Damrémont a pris la direction de la médiathèque du Sandettie, et a été remplacée par une jeune bibliothécaire. La catégorie B est déficitaire, alors que les besoins de traitement des collections sont nombreux.

Des progrès significatifs ont été accomplis depuis fin 2004 grâce à un investissement de la Ville dans l'informatisation, subventionnée par la DRAC à hauteur de 35%. Outre la gestion des prêts, cet effort a permis de mettre enfin en ligne le catalogue à l'automne 2008. Mais il ne comprend pas les fonds antérieurs à 1930, ce qui est un grave handicap pour la valorisation des fonds patrimoniaux.

Malgré une relative stabilité des inscrits et des prêts, la comparaison du nombre d'inscrits avec les moyennes de villes de taille comparable est défavorable.

² 153 126€ en 2007 et 140 121 € en 2008, investissement et fonctionnement cumulés.

Il convient d'accélérer et de multiplier les actions permettant de mieux faire connaître la bibliothèque et d'améliorer ses services et son rayonnement, avec un plan stratégique structuré et approuvé par la municipalité, tout en amplifiant le travail de fond sur les collections.

A ce titre la poursuite de la modernisation est indispensable, ainsi que le traitement et la valorisation des fonds patrimoniaux, encore sous-exploités malgré la campagne de numérisation des manuscrits enluminés.³ L'évolution du parc informatique, les accès à Internet, la mise à disposition du catalogue complété en ligne et de la numérisation représentent une priorité. Un site web dédié serait un atout pour la visibilité de la bibliothèque.

Pour le volet lecture publique, les services itinérants sont à développer, et les liens avec les associations à renforcer.

D'une façon générale, la clé du développement de la bibliothèque réside notamment dans le travail en réseau, grâce aux partenariats noués à plusieurs niveaux : local, régional, national.

Deux objectifs majeurs et articulés se dégagent : le développement des publics et la valorisation du patrimoine.

Boulogne sur Mer, ville d'art et d'histoire, mise sur le tourisme et entend donner toute sa place au patrimoine de façon transversale. La bibliothèque est de toute évidence un des atouts culturels à faire valoir.

▪ **Cherbourg-Octeville**

L'inspection de la bibliothèque municipale de Cherbourg-Octeville a été inscrite au programme 2008-2009 de l'inspection générale des bibliothèques.

La dernière inspection de la bibliothèque datant de 1998, il semblait nécessaire de procéder à un état des lieux et d'établir un bilan de son fonctionnement au moment où elle va connaître d'importantes évolutions dans le cadre de la mise en sécurité et de la rénovation de l'équipement culturel auquel elle est intégrée, avec le musée d'art et l'artothèque, depuis 1981.

Ces opérations sont prévues dans le cadre du Contrat de Projet Etat-Région 2007-2013. Le montant des travaux concernant la bibliothèque centrale, prévus de janvier 2012 à juin 2013, représenterait 5 309 752 €TTC sur une enveloppe globale évaluée à 17 millions d'euros TTC.

Au-delà d'une indispensable mise en sécurité, ces travaux constituent pour la bibliothèque centrale l'opportunité particulièrement attendue d'optimiser et de rationaliser des espaces jugés insuffisants depuis déjà plusieurs années. Disposant actuellement de 2500m², la bibliothèque devrait en effet bénéficier, au terme de cette rénovation, d'un gain de 400m².

³ Notons que le programme de conversion des catalogues du fonds patrimonial est sur le point d'être lancé.

Le réseau municipal ne compte, avec la bibliothèque centrale, qu'un seul équipement de quartier : la bibliothèque annexe Raymond Queneau dont l'exiguïté (100m²) et les horaires d'ouverture limités (12 heures hebdomadaires) constituent un frein réel à son action et à son développement.

Cette situation peu satisfaisante pour les habitants de Cherbourg-Octeville s'avère particulièrement préjudiciable pour la population de la communauté d'agglomération. Ce sont en effet 4300m², soit plus des deux tiers de la superficie actuelle, qui seraient nécessaires à la desserte de cette population.

Dotée de collections patrimoniales conséquentes (50 000 documents dont 35 000 publiés avant 1811, 600 manuscrits, 4000 documents iconographiques), la bibliothèque mène une politique active d'enrichissement et de valorisation de ces fonds. Après s'être attachée à traiter une part significative des collections graphiques, la bibliothèque, soutenue par la DRAC et la Ville, a récemment pris le parti d'exploiter plus particulièrement les documents iconographiques. La base numérique iconographique patrimoniale baptisée *Coriallo* totalisant plus de 4000 documents a été ainsi mise à la disposition du public dès novembre 2006.

L'exemplarité et le succès de cette réalisation récente ne doivent pas, en tout état de cause, éloigner la bibliothèque de ses obligations concernant le patrimoine écrit dont elle a la charge.

Pour ce qui concerne les services publics, la bibliothèque enregistre depuis 2001 une baisse préoccupante de la fréquentation du public (-18,87 %) et du prêt (- 13,13 %).

Cette diminution conséquente et simultanée des inscriptions et des transactions de prêt, supérieure à la moyenne nationale, doit inciter fortement la bibliothèque à engager une réflexion sur une extension significative et rapide de ses horaires d'ouverture accompagnée d'une redéfinition de ses espaces publics et de sa politique documentaire.

La perspective de la rénovation du centre culturel et de ses composantes a engagé la directrice de la bibliothèque et son équipe dans la rédaction d'un projet de service qui devra être le moment venu soumis à la validation des élus et des services municipaux concernés.

Les principaux axes de travail qui ont été d'ores et déjà dégagés et qui s'articulent autour du regroupement des collections et du décroisement des sections doivent être précisés.

Un document d'orientation doit définir clairement les priorités du service : rédaction d'une charte documentaire, poursuite et accélération du traitement des fonds patrimoniaux, réflexion sur la mise en service d'un réseau de lecture publique municipale (bibliothèque centrale et annexes).

Il doit être accompagné de propositions concernant les conséquences de la fermeture de la bibliothèque pendant la durée des travaux et d'un organigramme détaillé.

Le futur chantier, s'il représente une évolution attendue et nécessaire pour la bibliothèque ne pourra résoudre tout à la fois le déficit de points de desserte à l'intérieur du réseau strictement

municipal et l'absence de structuration de la lecture publique dans la communauté urbaine cherbourgeoise.

Concernant le réseau municipal, la mise à l'étude dans les meilleurs délais d'un plan de lecture publique et d'un contrat ville-lecture pour Cherbourg-Octeville est particulièrement recommandée.

A l'échelon de la communauté urbaine cherbourgeoise, la bibliothèque municipale de Cherbourg ne peut pas constituer, avec la médiathèque de la commune de La Glacière, le seul équipement de lecture publique de l'agglomération.

On ne peut qu'appeler l'attention des élus sur la nécessité de mettre en œuvre une réflexion sur une politique de lecture publique qui prendrait mieux en compte la totalité de l'ensemble urbain. C'est à cette échelle seulement que les besoins de la population pourraient être convenablement traités.

L'organisation d'un réseau de bibliothèques de la communauté urbaine permettrait à la bibliothèque municipale de Cherbourg de recentrer ses activités et de développer sa participation aux réalisations documentaires régionales les plus significatives. Ce dispositif viendrait assurément conforter la position qu'elle se doit d'occuper tant sur le territoire communal qu'au niveau des régions normandes.

▪ **Limoges**

Inaugurée en octobre 1998, la Bibliothèque francophone multimédia de Limoges (BFM) n'a rien perdu de ses qualités premières, et reste un lieu attractif de lecture et d'information pour Limoges et pour sa région. L'importance des collections, la variété et la qualité des services proposés, la fluidité de ses espaces, tout concourt à ériger cette bibliothèque en modèle de service de lecture publique au niveau national.

La ville de Limoges veille avec une attention particulière sur ce service qui reste un des fleurons de sa politique culturelle. Pour cette raison, elle a su maintenir au fil du temps l'importance de sa dotation budgétaire et en personnel, qui est assez nettement supérieure à la moyenne nationale des dotations pour les villes d'importance comparable. De plus, elle a maintenu le principe de la gratuité de l'inscription et de l'utilisation des services, ce qui en facilite l'accès le plus large.

L'attrait de la nouveauté conjugué avec l'ensemble de ces atouts avait entraîné un quasi doublement de la fréquentation de la bibliothèque dès son ouverture (+ 91%). Ce haut niveau de fréquentation (plus de 61 000 inscrits, soit 44,7% de la population de Limoges) s'est maintenu jusqu'en 2002. Depuis 2003, on assiste à une lente érosion du nombre des inscrits (-13,6% de 2003 à 2007). Cette diminution concerne également les entrées à la bibliothèque du centre ville (- 20%) ainsi que le nombre de prêts de documents à la bibliothèque centrale (- 5,2%) et dans l'ensemble du réseau (- 9%). Même si le niveau de fréquentation et d'utilisation reste très élevé (38% de la population), il convient de s'interroger sur les causes de cette désaffection qui est surtout le fait des jeunes générations (pour les enfants et les

jeunes de 0 à 24 ans, quelles que soient les tranches d'âge, cette diminution de fréquentation est supérieure à 20%).

Le renouvellement, l'élargissement, et l'adaptation à chaque catégorie de population des services offerts ne suffisent manifestement plus à maintenir l'intérêt du public dans sa totalité. Il convient donc d'examiner ce qui apparaît comme une évidente faiblesse du réseau de lecture publique de Limoges : la relative insuffisance de l'amplitude des ouvertures. En effet, la bibliothèque du centre ville n'est ouverte que 39h par semaine. Quant aux annexes de quartiers les plus petites, elles n'ouvrent que 4 demi-journées par semaine (10h30 par semaine) pour Le Vigenal, et 2 demi-journées par semaine (7h30 par semaine) pour Landouge.

Il ne devrait pas être très difficile d'atteindre les 50 heures hebdomadaires d'ouverture de la bibliothèque centrale, en ouvrant chaque jour de la semaine à 11h plutôt qu'à 13h, et en fermant le samedi à 19h plutôt qu'à 18h.

Quant aux autres bibliothèques, il convient de procéder au rééquilibrage du réseau, en accélérant le développement des plus petites implantations, et en remettant aux normes les bibliothèques plus importantes. Il semble que la ville de Limoges, lors de la prochaine étape de développement de la lecture publique sur son territoire, en fasse une priorité. Ceci commencera, dès 2010, avec l'agrandissement programmé de la bibliothèque d'Aurence.

En termes de coopération, que ce soit au niveau local, régional ou national, la BFM reste très active. En effet, au niveau local, elle partage avec le SCD de l'Université de Limoges le développement d'un portail d'accès aux ressources bibliographiques de Limoges. MADUVIL donne accès à 3 catalogues : ceux de l'Université et de la BFM, et le Catalogue collectif de France. L'accès sera prochainement étendu aux catalogues d'autres bibliothèques de la région.

Au niveau régional, la BFM coopère avec l'ensemble des bibliothèques du Limousin dans le cadre du Plan d'Action pour le Patrimoine Ecrit. Elle participe notamment à l'inventaire et au traitement du fonds du séminaire qu'elle a reçu en partage avec la bibliothèque universitaire et les Archives départementales. Elle pourrait jouer un rôle plus déterminant pour coordonner les opérations de signalement des collections patrimoniales des bibliothèques du Limousin ainsi que pour l'élaboration d'un éventuel plan régional de numérisation des richesses patrimoniales.

Au plan national, la BFM coopère avec la BNF dont elle est pôle associé pour la littérature francophone, et pour la collecte du dépôt légal. Elle est correspondante de la BPI pour des actions d'animation (expositions) ; elle participe au réseau « Bibliosésame » ; enfin, elle réalise en partage avec la BPI, une base bibliographique sur la francophonie à destination des bibliothèques du réseau du ministère des Affaires étrangères.

Mais, l'une des priorités essentielles de la BFM pour les 3 années à venir consiste à re-définir de fond en comble une politique pour le traitement et la valorisation de ses collections patrimoniales. L'arrivée récente d'un conservateur mis à disposition par l'Etat doit permettre d'achever l'inventaire et le traitement bibliographique et matériel des fonds entreposés dans des conditions périlleuses dans la chapelle désaffectée du couvent de La Règle. Mais il faut également reconsidérer les conditions de conservation des collections de la réserve,

gravement endommagées par une infestation de micro-organismes. Une première opération de traitement d'urgence a été mise en œuvre, en coopération avec la BnF. Dans ce domaine, la tâche est immense, et il convient de l'organiser dans le cadre d'une politique patrimoniale étendue aux dimensions de la région.

Très correctement dotée en moyens et en personnels, et soucieuse de développer de nouveaux services en direction de son public, la BFM semble toutefois connaître une période d'essoufflement dont la baisse de fréquentation constitue l'indice le plus marquant. Il convient donc d'examiner avec attention les freins à la poursuite de son développement. A cet égard, il est impératif d'accélérer les efforts de réorganisation du travail des équipes, de mutualiser au maximum les tâches techniques, d'introduire davantage de transversalité dans l'organisation des responsabilités et des principales tâches. Une telle démarche, à conduire sur les mois à venir, permettra de consacrer un temps plus important et plus profitable à toutes les catégories d'utilisateurs. De ce fait, les plages d'accueil du public pourront être élargies, et l'ouverture du dimanche envisagée.

C'est à ce prix que la Bibliothèque francophone multimédia de Limoges améliorera son rayonnement et restera la référence qu'elle est depuis son ouverture pour la lecture publique en France.

▪ **Moulins**

Classée depuis 1965, la bibliothèque municipale de Moulins faisait l'objet depuis plusieurs années d'un projet de transfert à la communauté d'agglomération. La mission d'inspection demandée par M. André Périssol devait étudier ce projet afin de « *fournir à la Ville l'avis d'un expert* » selon les termes de la lettre du Maire au ministre de la Culture et de la communication.

Le bâtiment actuel, conçu dès 1976 comme équipement communautaire, n'est pas dénué d'atouts mais requiert une réhabilitation complète. Sa situation en plein centre ville, à proximité d'établissements scolaires et de l'école de musique offre des conditions favorables. Les collections patrimoniales, riches (77 000 volumes) et surtout très diverses (fonds anciens, mais aussi collections thématiques par exemple de littérature pour la jeunesse en parfaite condition) sont susceptibles d'intéresser un public allant au-delà des chercheurs.

En revanche la baisse sensible du niveau des acquisitions, l'obsolescence d'une partie du fonds de lecture publique, l'équipement informatique devenu inadapté, le déficit de places assises, la diminution du nombre des emplois et des horaires sont à l'origine d'une désaffection du public tout à fait compréhensible et qui se traduit notamment par la diminution constante des inscrits.

Le projet de réhabilitation ne devait donc pas concerner que le bâtiment mais s'attacher, dans une nouvelle logique territoriale (la communauté d'agglomération), aux services rendus à la population.

Dans la dynamique créée par le projet de transfert à la communauté d'agglomération, l'objectif visé du 1^{er} janvier 2010 devenait un impératif compte tenu de l'état de vétusté des installations intérieures et de la déshérence des usagers. De l'avis de l'inspection, dans une première étape, l'informatisation de la médiathèque, et une remise à niveau progressive en emplois qualifiés devaient constituer une priorité et une condition de réussite du projet.

Sous réserve du chiffrage et de la constitution d'un dossier complet, une aide du ministère de la culture et de la communication, ainsi que la poursuite de la mise à disposition d'un conservateur d'Etat sont tout à fait justifiées

Suites données au rapport :

Le maire de Moulins, président de la communauté d'agglomération, a pour une large part approuvé le bilan et les préconisations du rapport de diagnostic de l'IGB « confirmant pour une large part les analyses de la Ville » (lettre du Maire du 8 septembre 2009). Le transfert de la bibliothèque à la communauté d'agglomération est devenu effectif. Le projet de réhabilitation des locaux est adopté et va être engagé à partir de 2010.

3. Etablissements d'enseignement supérieur et de recherche

▪ La bibliothèque interuniversitaire Cujas

La Bibliothèque Cujas est une bibliothèque de référence spécialisée dans le droit, les sciences économiques et les sciences politiques.

Bibliothèque interuniversitaire, son statut est défini par une convention signée en 1994 entre les universités Panthéon-Sorbonne Paris 1 et Panthéon-Assas Paris 2, la bibliothèque étant rattachée à l'Université Paris 1.

Bien que disposant d'une large partie du site Cujas, ses locaux sont néanmoins insuffisants et nécessiteraient en outre une opération de mise en conformité. Si le budget et les personnels sont comparables à ceux des autres bibliothèques interuniversitaires voisines, la volonté de pratiquer de larges horaires d'ouverture nécessite l'embauche de personnels non titulaires nombreux, ce qui réduit la part du budget consacrée aux acquisitions documentaires.

La Bibliothèque Cujas compte 750 000 monographies, 11 500 périodiques, 180 000 thèses de droit, des bibliographies, répertoires, et des ressources électroniques accessibles par le système d'information.

La bibliothèque est dotée de missions documentaires nationales qui s'accompagnent de subventions spécifiques :

- attributaire du dépôt légal éditeur des documents imprimés au titre du droit
- pôle associé de la Bibliothèque nationale de France en sciences juridiques pour la documentation étrangère correspondant à certaines aires géographiques
- centre d'acquisition et de diffusion de l'information scientifique et technique (CADIST) pour le droit

Les acquisitions portent pour l'essentiel sur des documents étrangers : ils représentent pour les ouvrages 64 % des dépenses et 60 % des titres et pour les périodiques 78 % des dépenses et 66 % des titres.

En termes de ressources électroniques, la bibliothèque prend en charge financièrement les ressources juridiques et partage des ressources plus généralistes avec les autres bibliothèques de l'Université Paris 1.

La Bibliothèque Cujas dispose d'un fonds patrimonial riche d'environ 14 000 documents, essentiellement des 17^{ème} et 18^{ème} siècles et pour le quart de provenance étrangère. En lien avec le programme de numérisation qu'elle a initié, la bibliothèque se situe dans la perspective de la création d'une bibliothèque juridique numérique dans le cadre d'un

partenariat entre le ministère de la Culture et de la Communication, la Bibliothèque nationale de France et le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

La Bibliothèque Cujas est ouverte 69 heures par semaines et demeure accessible pendant la période estivale mais avec des horaires réduits. Elle organise de nombreuses formations à destination des usagers, notamment des étudiants en master et des doctorants. Par l'intermédiaire du Centre de recherche documentaire (CERDOC), elle assure un service payant de fourniture de documents à distance à l'usage des professionnels du droit. Elle élabore de nombreux guides d'aide à la recherche, disponibles sur le site de la bibliothèque. Le système d'information est très consulté mais l'accès distant aux ressources électroniques est actuellement limité aux usagers répondant aux deux conditions, inscrits à l'Université Paris 1 et à la Bibliothèque Cujas.

Plus de la moitié des inscrits sont en master. Les étudiants en droit de Paris 1 et Paris 2 constituent 63 % des inscrits, ceux des autres universités d'Ile de France 11 %. Les enseignants-chercheurs représentent 7,50 % des inscrits dont plus du tiers sont en provenance de Paris 1 ou Paris 2.

Certaines évolutions seraient souhaitables :

- recentrer la bibliothèque sur la recherche
- les étudiants en licence peuvent désormais être réorientés sur la Bibliothèque Sainte Barbe. Les locaux devraient être améliorés par la mise en sécurité de l'ensemble du site Cujas et la rénovation de la réserve Pavillon. La libération des niveaux occupés par l'Agence comptable de Paris 1 pourrait permettre de créer une salle réservée aux professeurs et d'accueillir les bibliothèques de centres de recherche actuellement situés au Panthéon. L'occupation des magasins de Sainte-Barbe jouxtant la bibliothèque doit être confirmée et programmée.
- assumer le rôle national de la Bibliothèque Cujas

En fonction de l'évolution de la carte des universités parisiennes, la Bibliothèque Cujas devrait se recentrer sur le droit pour devenir, conformément aux missions qui lui sont confiées, le pôle d'excellence dans ce domaine.

La politique de numérisation initiée avec la Bibliothèque nationale de France, les bibliothèques de l'Assemblée nationale et du Sénat et quelques bibliothèques étrangères doit être poursuivie.

La bibliothèque devrait se doter d'un Conseil scientifique qui décide des grandes orientations de la politique documentaire en liaison avec la politique de recherche des universités.

L'exemple de Cujas montre que les réflexions en cours sur la carte universitaire parisienne et sur la mutualisation de la documentation pourraient conduire à une révision du statut des bibliothèques interuniversitaires.

Dans ce contexte, le statut de la Bibliothèque Cujas devra répondre aux critères suivants :

- un ancrage fort dans l'environnement universitaire
- une identification des moyens alloués (service à comptabilité distincte)

- une instance scientifique associant les enseignants-chercheurs à la définition de la politique documentaire
- un rôle national avéré par les missions de Pôle associé de la Bibliothèque nationale de France et de CADIST.

▪ **La future bibliothèque du Campus Condorcet : étude de définition**

Le campus Condorcet comprendra deux sites : l'un situé porte de la Chapelle, pris en charge par l'université de Paris I, et l'autre à Aubervilliers. Compte tenu de sa complexité, de la pluralité et la diversité des partenaires, la mission d'étude et de conseil de l'inspection générale des bibliothèques s'est concentrée sur le projet documentaire du site d'Aubervilliers.

Présentée sous forme de tableaux et d'analyses détaillées, la première partie du rapport établit un bilan critique, institution par institution, discipline par discipline, des différents fonds documentaires distinguant les collections cohérentes formant déjà des bibliothèques et les simples fonds de soutien à des équipes de recherche, et soulignant, au vu de leurs forces et faiblesses respectives, leurs complémentarités avec l'ensemble du potentiel parisien. Au vu des informations fournies à la mission en décembre 2008, ces collections représentent au total 1 007 000 volumes pour environ 38,5 km/l. L'apport initial en bibliothécaires ou documentalistes représenterait 94,1 ETP, mais près de 50 % de cet effectif se concentre à la MSH.

Dans une seconde partie, l'étude rappelle les éléments de contexte qui ont un impact direct sur le projet. D'une part la documentation universitaire à Paris se caractérise par la sous-utilisation de stocks de documents très abondants conservés dans de grandes bibliothèques universitaires, et le faible niveau du fonctionnement en réseau, limité surtout à l'existence d'un catalogue commun (SUDOC). D'autre part, la documentation électronique se généralise, y compris en lettres et sciences humaines. A échéance 2020, 80 % des revues seront publiés sous forme électronique et plus de la moitié des monographies. Simultanément se développent de très importantes bibliothèques numériques, soit à l'initiative d'opérateurs privés (Google), soit à l'initiative de bibliothèques nationales ou d'organismes de recherche.

Compte tenu de ces éléments, sur les trois scénarios décrits dans une troisième partie, la mission préconise un scénario de mutualisation complète des collections et de services allant au-delà d'une pure logique de site. Le concept de la bibliothèque Condorcet doit être fondé davantage sur la diffusion de l'information et sur son usage que sur l'accumulation. Principal élément fédérateur et identitaire du projet Condorcet, la documentation sur le site regroupera dans une bibliothèque unique les principaux fonds documentaires des partenaires, soit en cession soit en dépôt. Ainsi seront mutualisés les acquisitions, le système d'information, les règles communes d'accès aux documents. Ce scénario, le plus conforme à l'idée d'un projet unique et fédérateur, a été validé par les partenaires du projet, comme le plus susceptible de générer des économies d'échelle notamment au niveau des emplois. Il est en outre le seul à offrir aux chercheurs la possibilité de disposer d'une bibliothèque dépassant leur seule spécialité.

La mutualisation des services au-delà du campus passe par un partenariat actif avec les universités de Paris VIII et Paris-XIII sur le plan de la documentation électronique. Dans ce domaine, mais aussi dans celui d'une répartition physique de certains fonds (aires culturelles), la mutualisation appelle une coordination active avec le pôle Quartier latin et le pôle Tolbiac, en particulier avec la Bibliothèque universitaire des langues et civilisations (BULAC) et recommande de ne pas hésiter à sous traiter le magasinage et la conservation de fonds moins consultés.

La mutualisation des collections au-delà du campus passe également par une coordination active avec les pôles Quartier Latin (bibliothèques de la Sorbonne, Cujas, Ste Geneviève, ENS, Collège de France) et Tolbiac (BnF, BULAC, Paris VII), prévoyant notamment un système de circulation des documents avec Condorcet.

Dans une quatrième partie, l'étude aborde la question du dimensionnement du projet et de sa préparation. Sur le plan des surfaces, la mission constate que la simple juxtaposition de tous les fonds aboutit dans son enveloppe actuelle, telle qu'elle résulte des calculs de la SCET (Services, Conseil, Expertise et Territoire), filiale d'intérêt général de la caisse des Dépôts, à un surdimensionnement du projet de future bibliothèque d'Aubervilliers, dû à la non prise en considération des doublons (en particulier périodiques), au refus implicite d'envisager un stockage distant pour une part des collections, à un calcul d'accroissement reposant sur l'addition des prévisions sans prise en compte des économies d'échelle.

La mission recommande de privilégier un taux de libre accès compris entre 70 % et 80 %, et de répartir les collections entre un stockage sur place plus sélectif et un stockage distant, tenant compte de l'ouverture prochaine de la BULAC, de l'existence du CTLES et des lourds problèmes de gestion que ne manquent pas d'entraîner d'importants magasins. Dans cet esprit il est recommandé de tenir compte du projet Condorcet dans l'agrandissement du CTLES, déjà prévu pour la bibliothèque de la Sorbonne.

Sur le plan des effectifs à terme, la comparaison avec des bibliothèques de même importance conduit à des estimations comprises entre 80 et 100 personnes. Pour commencer à mettre en œuvre le projet documentaire, la mission recommande de mettre dès 2009 en place une équipe de projet, qui devra assurer la liaison entre l'ensemble des partenaires, préparer la constitution et le déménagement des fonds y compris les déménagements provisoires, concevoir et mettre en œuvre le système d'information documentaire, concevoir et gérer les programmes de rétro conversion, coordonner une politique d'acquisition et de numérisation commune. Selon les niveaux de recrutement, le budget à mettre en œuvre pour cette équipe devrait être compris entre 425 000 € et 500 000 €

Le rapport s'achève par une liste de douze recommandations, incluant des préconisations sur la préparation du statut de la future bibliothèque, l'examen du statut des fonds, les instances de concertation scientifique.

Suites données au rapport :

Le rapport sur le projet Condorcet a été largement diffusé par le président de la fondation Condorcet à l'ensemble des partenaires. Les divers documents élaborés par ces partenaires attestent la volonté d'aboutir à un service unifié, et tiennent compte au moins en partie des

recommandations du rapport. La nomination d'une responsable du projet documentaire est intervenue en 2010. Le projet est en cours de finalisation et donne lieu à une étude de programmation.

▪ **Le projet de bibliothèque commune Université de Franche-Comté et ville de Besançon**

La mission d'étude relative au projet de bibliothèque commune entre la ville et l'université de Besançon figurait au programme annuel 2008 – 2009 de l'Inspection générale des bibliothèques ; elle s'est déroulée au 2^{ème} semestre 2008, et a été finalisée en 2009.

Le projet a pour objet de réunir dans un même bâtiment les fonds de la bibliothèque centrale de la Ville et ceux de la section lettres et science humaine du service de documentation de l'université de Besançon.

Le SCD comprend 6 bibliothèques universitaires, réparties entre les sites de Besançon, Belfort et Montbéliard et 2 bibliothèques d'IUT, à Besançon et Vesoul. En 2007, le SCD a en outre intégré les 4 médiathèques de l'IUFM de Franche-Comté.

Ces bibliothèques se composent de locaux très anciens, comme la bibliothèque de Lettres-Sciences humaines en centre-ville, ou récents, telle la bibliothèque de Médecine-Pharmacie ouverte en 2005 sur le campus des Hauts du Chazal dans la périphérie de Besançon. Ces bâtiments sont également très inégaux en surface et en capacité d'accueil des publics (0,58 m2 par lecteur en section Lettres à Besançon, pour 2,23 m2 à Belfort).

Deux bâtiments souffrent d'un état préoccupant en matière de sécurité, la bibliothèque Sciences et techniques-STAPS, sur le campus de la Bouloie, pour lequel une réhabilitation s'impose, et la bibliothèque de Lettres-Sciences humaines rue Mégevand, site historique de l'Université, qui abrite de riches collections anciennes, mais qui est très à l'étroit dans des locaux non fonctionnels et totalement saturés.

En ce qui concerne la bibliothèque de Lettres-Sciences humaines, un projet immobilier en partenariat avec la Ville de Besançon a été envisagé : la construction d'une bibliothèque commune à l'Université et à la Ville sur le site de l'Arsenal.

Le projet aurait pour mérite d'offrir un ensemble documentaire en lettres et sciences humaines complémentaire et cohérent entre les collections patrimoniales de la bibliothèque municipale, elles aussi à l'étroit dans un bâtiment du 19^{ème} siècle, et le fonds universitaire.

Cette mutualisation des moyens porterait sur les aspects bibliothéconomiques (logiciel de gestion unique par exemple), et sur les services aux usagers. Elle a été inscrite dans le contrat de projets Etat-Région 2007-2011 et a fait l'objet d'un avenant au contrat quadriennal qui a été présenté au Ministère de l'enseignement supérieur. Mais ce dossier, prioritaire, doit être approfondi notamment sur les aspects budgétaires, et porté politiquement.

Pour ce qui concerne le fonctionnement courant du service commun de documentation, des améliorations sont attendues en ce qui concerne l'organisation, notamment une meilleure

répartition des effectifs entre structures, un renforcement des fonctions transverses et de l'équipe de direction. On note un déficit des circuits d'information vers le personnel.

Les fonds documentaires du SCD sont importants et le placent parmi les plus grandes bibliothèques pluridisciplinaires en université. Cependant, les dépenses consacrées à la documentation sont en décroissance en 2007. Une vigilance s'impose sur ce poste.

Deux secteurs d'activité sont très positifs : la formation documentaire des usagers est conçue de façon systématique et intégrée dans le cursus des études, avec la participation d'intervenants universitaires. Le SCD se classe ainsi parmi les meilleurs dans cette activité. La gestion électronique des thèses est elle aussi un point fort du SCD, en appui à la politique volontariste de l'Université qui a rendu obligatoire le dépôt électronique à la rentrée 2008, et a constitué une base d'archive institutionnelle pour héberger les travaux de recherche.

▪ **Université Paul Verlaine (Metz) : maintenir le cap sur l'innovation**

Créée en 1970, l'université de Metz est pluridisciplinaire hors santé. Le SCD est présent sur les trois sites de l'UPVM à Metz ainsi que sur ses quatre sites délocalisés.

A Metz, deux bâtiments sont entièrement ou presque entièrement dévolus à la fonction documentaire : sur le campus principal, la bibliothèque du Saulcy (8 300 m², 926 places assises) ; la bibliothèque du Technopôle, ouverte en 1993 (2 350 m², 172 places assises). A la fois parce que le nombre des étudiants présents au Technopôle est plus réduit que prévu et que cette bibliothèque ne joue pas vraiment le rôle d'équipement commun, elle est quasi déserte. Aussi est-il envisagé de la transférer, sur le même site, dans un autre bâtiment où elle ne disposera plus que de 200 m².

Le campus de Bridoux est formé d'anciens bâtiments militaires. La bibliothèque occupe 160 m² dans un de ces bâtiments (34 places assises). Il était prévu au précédent CPER une réimplantation dans un autre bâtiment sur le même site, avec une surface accrue. Ce projet a été abandonné, notamment parce qu'elle aurait éloigné la bibliothèque des salles de cours. Il reste que cette bibliothèque est trop petite.

Trois des quatre antennes répondent à un schéma classique : celle de Thionville/Yutz (166 m²) est la bibliothèque de l'IUT ; à Saint-Avold, un « point documentation » de 59 m² est ouvert, en tant que de besoin, par un agent de catégorie C de l'IUT ; à Forbach, la bibliothèque municipale accueille à l'intention des étudiants du département Génie mécanique et productique de l'IUT un fonds documentaire acquis par le SCD.

La Communauté d'agglomération de Sarreguemines Confluences a acquis et rénové un bâtiment afin d'y loger un « pôle école » inauguré en 2008. Sa création a permis de loger sur un même plateau de 214 m² au rez-de-chaussée d'une part le fonds du CDDP et de l'IUFM, et d'autre part l'antenne du SCD desservant l'IUT. Cette antenne ne disposait que de 65 m². L'ensemble est géré par un professionnel des bibliothèques (assistante qualifiée) rémunéré par la Communauté d'agglomération.

L'année 2010 marque le passage de l'Université Paul Verlaine aux compétences élargies. Le principe d'une augmentation du budget du SCD pour cette année est acquis. Cette augmentation veut tenir compte de l'enchérissement de la documentation électronique.

Dans le contrat en cours, la direction de l'université fait part de son intention de signer avec les composantes des contrats d'objectifs et de moyens. Il n'est pas précisé si le SCD serait, de ce point de vue, considéré comme une composante, auquel cas il lui faudrait mettre au point des indicateurs appropriés.

Avec 67 h, l'ouverture hebdomadaire de la bibliothèque du Saulcy l'a longtemps placée dans le peloton de tête des bibliothèques universitaires les plus ouvertes. Or, au moins une vingtaine de bibliothèques universitaires ouvrent ou se préparent désormais à ouvrir davantage – de 68 à 84 h – que la bibliothèque du Saulcy.

Trois services ont été mis en place pour accompagner le développement des TIC : wifi ; accès distant via l'ENT à la documentation électronique proposée par le SCD ; prêt d'ordinateurs portables. Ces services remportent un vif succès. Le prêt de tablettes électroniques est envisagé, quand une offre éditoriale adaptée le permettra.

La formation des usagers fait l'objet d'un effort marqué, au moyen d'un service dédié. Toutefois, à la seule exception du droit et à la différence de ce qui s'observe désormais dans la plupart des universités, la formation à la méthodologie documentaire n'est pas intégrée dans les cursus. Pour cette raison, si le nombre des bénéficiaires des formations dispensées est non négligeable, la proportion du public potentiel qu'ils représentent – à savoir environ 20 % des étudiants de L en 2008 – vient relativiser ces résultats. Par ailleurs, la durée des formations – 1h30, parfois 2 h – est très courte par rapport aux objectifs poursuivis.

Pour l'année 2007, le SCD se situe à la 15^{ème} place pour le nombre de prêts d'imprimés par usager alors qu'il est un des plus ouverts de France et que son audience auprès des étudiants est bonne. Ceci porte à interroger l'offre documentaire en la matière, en particulier celle proposée aux premiers cycles, du point de vue de la quantité comme du contenu.

Pour autant, la consultation de la documentation électronique n'est pas en meilleure posture, au contraire, alors que, quantitativement, le SCD occupe la 5^{ème} place pour le nombre de périodiques.

Tout se passe donc comme si le SCD, qui s'est tourné plus tôt que d'autres vers la documentation électronique – c'est-à-dire essentiellement vers une documentation de niveau recherche –, avait ce faisant un peu sacrifié les imprimés, sans pour autant trouver tout le public de chercheurs que cette politique aurait dû attirer. En effet, occupant la 4^{ème} place des SCD d'universités comparables pour l'audience auprès des étudiants de licence et de master, il ne se situait, toujours en 2007, qu'à la 15^{ème} place pour l'audience auprès des doctorants.

Les intégrations de bibliothèques de composantes, qui se poursuivent, sont des intégrations « douces » : signalement des collections des bibliothèques concernées dans le SIGB (et par là dans le SUDOC), assorti d'une aide technique (éliminations, etc.).

L'Université Paul Verlaine a décidé de regrouper les sciences au Technopôle, tandis que les lettres resteront au Saulcy.

Toutefois, ce principe devrait souffrir au moins deux exceptions : les premiers cycles de sciences resteront à Bridoux ; dans le cadre du rapprochement des universités lorraines, l'UPVM accueillera au Saulcy à la rentrée 2011 les élèves messins de la première année de médecine de l'université Henri Poincaré (Nancy 1), ainsi que les élèves de trois Instituts de formation en soins infirmiers messins. À court terme, la bibliothèque du Saulcy doit donc se préparer à accueillir un public supplémentaire potentiel estimé à 1 200 étudiants.

On a vu que l'actuelle bibliothèque du Technopôle devait quitter ses locaux actuels, pour des locaux dix fois plus réduits. Cette réduction de surface est légitime compte tenu de son public actuel. Mais qu'en sera-t-il quand le Technopôle accueillera toutes les sciences ?

Perspectives d'avenir

Les universités lorraines – à savoir, outre l'UPVM, les deux universités et l'INP de Nancy – ont créé un PRES en 2009. La perspective, clairement affichée comme telle, est celle d'une fusion en 2012. Les SCD ont été invités à se concerter en vue de formuler des propositions de rapprochement, préalable à leur fusion le moment venu.

La circulation des usagers entre les SCD de Nancy et de Metz est d'ores et déjà possible de droit. Sont à l'étude : le rapprochement des SIGB ; la fusion des catalogues ; la mutualisation de l'achat et de la mise à disposition de la documentation électronique.

▪ **Université de Pau et des Pays de l'Adour**

L'Université est implantée sur deux régions, Aquitaine et Midi-Pyrénées, deux académies, Bordeaux et Toulouse, trois départements, Pyrénées-Atlantiques, Landes et Hautes-Pyrénées, et cinq villes, Pau, Bayonne, Anglet, Tarbes et Mont de Marsan. Elle est répartie sur quatre campus Pau, Bayonne-Anglet, Mont-de-Marsan et Tarbes.

Les services documentaires comprennent la Bibliothèque de l'Université (BU) qui a intégré deux bibliothèques, les bibliothèques d'UFR dites bibliothèques « spécialisées » (BS), et des bibliothèques de centres de recherche ou laboratoires.

A l'instar de l'Université, la BU est présente sur plusieurs sites : à Pau, la Bibliothèque droit-Lettres et la Bibliothèque sciences et techniques ; sur la Côte-basque, la Bibliothèque pluridisciplinaire (droit-lettres) à Bayonne et la Bibliothèque de sciences à Anglet ; à Tarbes, la bibliothèque de STAPS et à Mont-de-Marsan, un dépôt de livres à l'IUT.

L'UFR Lettres, langues, sciences humaines comprend cinq bibliothèques installées dans une extension de la BU droit-lettres. Pour l'UFR Droit, économie, gestion, il existe deux salles de documentation et les bibliothèques des centres de recherche, toutes situées dans le bâtiment e l'UFR.

En 2004, le président de l'Université a décidé de procéder à un audit interne de la documentation. Un constat sévère a identifié de nombreux dysfonctionnements. La nouvelle directrice du SCD, qui a pris ses fonctions en 2006, a pris en compte les recommandations de l'audit. Sur ce point, l'université a reçu un soutien de la DGESIP dans le volet documentaire du Contrat 2007-2010.

D'ores et déjà, il convient de souligner plusieurs réalisations :

- la rédaction d'une Charte documentaire
- la réorganisation des bibliothèques de la Côte Basque à l'occasion de l'emménagement dans de nouveaux bâtiments
- une meilleure gestion des budgets et des personnels

En interne, ces efforts doivent être poursuivis :

- prolonger la Charte documentaire par des plans de développement des collections
- unifier le circuit du document
- améliorer l'outil statistique et développer l'évaluation interne

Par ailleurs, le nombre d'étudiants « actifs » à la BU et le nombre de prêts de documents rapportés à la population totale des étudiants inscrits à l'Université, sont nettement inférieurs aux moyennes nationales. Ce constat oblige à s'interroger sur :

- les horaires d'ouverture, 50h30, insuffisants et inadaptés à la demande
- l'aménagement des espaces des bibliothèques et l'offre de services, principalement sur le campus de Pau

L'objectif essentiel reste de décloisonner les unités documentaires.

- les sections de la BU : entre les bibliothèques de Pau et celles de la Côte basque, on dénombre environ 10 000 ouvrages en double et, en droit-économie, la moitié des périodiques en cours communs. Une coopération plus étroite est nécessaire.
- les bibliothèques de l'UFR LLSH : leur intégration à la BU permettrait de développer la politique documentaire en complémentarité (15 000 titre communs), de mutualiser les personnels et les services au public
- les bibliothèques de l'UFR DEG : une coordination plus forte avec la BU permettrait une meilleure utilisation des budgets (60 % des ouvrages acquis en double)

Les dépenses documentaires de l'Université se répartissent globalement entre 70 % pour la BU, 15 % pour les bibliothèques spécialisées et 15 % pour les autres composantes ou services. Ces données confirment la nécessité d'une intégration des bibliothèques d'UFR. Par ailleurs, le Service commun de la documentation devrait être désigné comme l'opérateur unique de l'Université pour la documentation électronique et reconnu comme centre de responsabilité pour la documentation pour l'ensemble de l'Etablissement.

- **La Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg et l'Université de Strasbourg : de nouvelles perspectives de mutualisation**

Parmi les travaux confiés par la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche à l'inspection générale des bibliothèques au titre du programme 2008 - 2009, figurait une étude thématique sur l'articulation entre autonomie universitaire et mutualisation.

C'est dans ce contexte que se situe la note de synthèse sur la Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg et le service commun de l'Université de Strasbourg, réalisée à la fin de l'année 2008 et au premier semestre 2009. Elle présente l'évolution récente de la documentation universitaire dans cette ville, en même temps qu'un des éléments d'une étude plus générale en cours sur les bibliothèques inter universitaires.

Une répartition des compétences dans plusieurs domaines stratégiques entre la BNU et ce SCD unique s'est instaurée. A l'échelon académique, la mise en place d'une carte documentaire pour l'Enseignement supérieur est bien engagée, avec un début de coordination des acquisitions fondée sur les complémentarités disciplinaires et interdisciplinaires. La réflexion porte aussi sur la faisabilité d'un centre de conservation partagée des collections.

Les chantiers à suivre sont les suivants : finalisation du projet de décret de rattachement de la BNU à l'UdS, résorption si possible de son déficit structurel, et projet de rénovation immobilière.

Tous ces chantiers accompagnent une politique de redynamisation de la BNU, sur le plan documentaire et culturel, afin d'offrir des services étendus aux usagers, universitaires ou non.

- **L'Ecole nationale des Chartes**

L'inspection de la bibliothèque de l'Ecole nationale des Chartes s'est déroulée en juin 2009 en même temps que l'évaluation menée par l'AERES. Elle s'inscrivait dans le contexte du contrat quadriennal 2010-2013. Intervenant à un moment où se stabilise le calendrier de transfert de l'Ecole vers le site de Richelieu à proximité de l'INHA et des départements spécialisés de la BnF (2013), le rapport s'est attaché à mettre ces échéances en perspective.

En tant qu'institution de formation et de recherche de futurs professionnels du patrimoine, l'Ecole nationale des Chartes dispose d'une bibliothèque d'appui, remontant à sa fondation, d'environ 150 000 volumes. Ses points forts sont la paléographie, la diplomatique, l'archivistique, l'histoire de l'art du patrimoine, l'histoire du livre, la codicologie, l'histoire du droit et des institutions. Les périodes médiévale et moderne sont davantage représentées que la période contemporaine.

La bibliothèque achève la rétroconversion de ses catalogues et participe au SUDOC. Après avoir remis à niveau et complété ses collections, elle s'est ouverte à la documentation électronique et lancée dans la numérisation d'un certain nombre d'outils pédagogiques. Dans la perspective du transfert, elle procède à des campagnes systématiques de reconditionnement. Fortement contrainte par le manque de place sur le site actuel, elle a aussi déposé des

collections au CTLES. Enfin, si les liens avec la bibliothèque inter-universitaire de la Sorbonne (CADIST en histoire médiévale) n'ont pas abouti à une coopération suffisante en matière d'acquisitions, en revanche une politique concertée d'acquisitions avec l'INHA s'est concrétisée.

Ces progrès traduisent l'engagement de l'Ecole nationale des Chartes en faveur de sa documentation, qui représente 36 % de ses dépenses de fonctionnement (hors salaires), une partie de ces dépenses étant absorbée par les emplois temporaires dédiés aux différents chantiers de préparation du transfert.

Les acquis sont à mettre en regard de la fréquentation actuelle des lecteurs et de la politique d'accès au public. Si l'établissement, à la suite de l'ENS, a procédé à une ouverture aux publics extérieurs, bienvenue quoique encore timide, il n'est pas allé jusqu'au bout de la démarche notamment en matière de prêt. Les chiffres de transactions sont faibles et baissent depuis 2005 (moins de 3000 par an), alors que la bibliothèque pratique des horaires d'ouverture plus étendus que la moyenne des grands établissements parisiens comparables (58h30 hebdomadaires et 280 jours par an). Un enregistrement plus rigoureux des transactions, des conditions moins restrictives de prêt notamment dans le cadre du prêt inter, l'intégration des statistiques de consultation de la documentation électronique permettraient d'améliorer ce bilan. La politique d'ouverture à un public plus large demeure d'autant plus un sujet d'actualité que le déménagement sur le site de Richelieu modifiera la donne du fait de la contiguïté des espaces et des chiffres de fréquentation élevés des lecteurs de l'INHA. Une instruction spécifique sur ces points doit être faite sur les critères communs d'accès, de consultation et de prêt. Elle conditionne les développements techniques en matière d'informatique, où les deux établissements éprouvent des difficultés à être en phase.

Le rapport évoque l'intérêt du rattachement de l'URFIST de Paris à un établissement d'enseignement supérieur et de recherche, qui assure la formation de futurs professionnels de la documentation. A un moment où les missions des URFIST doivent être mieux articulées avec celles des universités, il serait opportun que la tutelle scientifique de cette mission soit exercée par la direction des études.

Le contrat 2006-2009 encourageait la remise à niveau des collections, l'ouverture à la documentation électronique et l'indispensable intégration dans le réseau national du SUDOC.

Le contrat 2010-2013 s'inscrit dans cette continuité en abondant les moyens de fonctionnement courant mais la perspective du transfert et d'une coopération scientifique soutenue avec l'INHA reste en filigrane, alors qu'il apparaît que celle-ci est plus déterminante en matière documentaire que le lien avec le site de la Sorbonne. Les chantiers de préparation du déménagement et de coopération avec l'INHA doivent être précisés maintenant que les échéances de mise en service du site Richelieu sont arrêtées.

▪ **La bibliothèque interuniversitaire de lettres et sciences humaines de Lyon**

La Bibliothèque interuniversitaire lettres et sciences humaines de Lyon (BIU LSH) a été créée en octobre 2000 par convention entre les universités Lyon 2 et Lyon 3 et l'Ecole normale

supérieure Lettres et sciences humaines (ENS LSH), à laquelle elle est rattachée pour sa gestion. Constituée à partir du fonds de la bibliothèque centrale droit-lettres, elle a ouvert en 2001 sur le campus de Gerland au sein du bâtiment Denis Diderot aux côtés des collections de l'ENS LSH et de l'INRP. Ses missions sont de gérer la bibliothèque de recherche commune et de favoriser la coordination documentaire des établissements de l'agglomération lyonnaise dans le domaine des lettres et sciences humaines et sociales.

Les modalités de gestion de la BIU LSH ne sont plus adaptées aux évolutions du contexte universitaire lyonnais, marquées par l'évolution des formations en LSHS, la création du PRES et du Collegium de Lyon, la fusion des deux ENS engagée en 2009, ainsi que par un plan campus visant à créer des synergies entre les différents sites académiques du Grand Lyon et entre SHS et sciences et technologies. Des questions en suspens doivent être réglées par les tutelles de la BIU, mais aussi par d'autres partenaires, qu'il s'agisse de l'INRP ou d'autres établissements ou structures de l'Université de Lyon, notamment la coordination avec les centres de documentation recherche et la gestion du site Diderot.

Les acquisitions de la BIU sont régies par une « carte documentaire », qui fixe, pour une liste limitative de disciplines, les compétences respectives en matière de documentation recherche de la BIU et des SCD Lyon 2 et Lyon 3. Mais cette répartition des rôles ne s'applique ni aux centres de documentation recherche, qui ne sont pas gérés par les SCD, ni à la bibliothèque de l'ENS LSH. La coordination entre l'ensemble des acteurs doit donc être améliorée.

Les étudiants à partir du L3, les enseignants, les enseignants-chercheurs des établissements d'enseignement supérieur et les chercheurs CNRS de la région Rhône-Alpes ont accès de plein droit à la BIU. Mais la juxtaposition au sein du même bâtiment de trois bibliothèques pratiquant des horaires d'ouverture et des conditions d'accès différents rend la situation complexe pour les lecteurs de la BIU. Malgré de bonnes conditions de travail, la fréquentation est relativement faible, principalement en raison de l'éloignement des campus universitaires et de la baisse des effectifs en master recherche dans les disciplines desservies par la BIU. Si une plus grande ouverture de l'accès et une augmentation de l'amplitude horaire d'ouverture sont envisagées, la question de l'accueil des publics et l'amélioration de la fréquentation doivent être réglées au niveau de l'ensemble du site Diderot.

La BIU occupe 47% des surfaces de la bibliothèque Denis Diderot, mais l'imbrication des locaux rend difficile leur gestion, et les magasins sont proches de la saturation. La construction d'une réserve commune BM-BU (ou silo documentaire), inscrite dans le plan campus, devrait y remédier.

Les trois bibliothèques du site Diderot mettent en place des outils communs qui leur permettront de mutualiser davantage les services, avec un nouveau système intégré de gestion de bibliothèque (SIGB) et un système d'information documentaire (SID). Mais les choix des universités en matière de SIGB sont différents, et les liens risquent de se distendre avec les SCD Lyon 2 et Lyon 3.

Le financement de la BIU LSH repose sur des bases fragiles : une dotation normée de l'Etat refondue dans la dotation globale de fonctionnement, un financement de Lyon 2 et Lyon 3 fondé sur des effectifs étudiants en master recherche et en doctorat en diminution, des apports

en nature de l'ENS LSH qui ne sont pas valorisés financièrement dans le budget de la BIU. En particulier, sa mission de bibliothèque de recherche devrait être soutenue par des financements recherche et non uniquement des crédits pédagogiques.

Le principal défaut de pilotage tient au fait que le bâtiment de la Bibliothèque Denis Diderot réunit trois services relevant de quatre établissements, dont deux sont présents sur le site. Chacune de ces bibliothèques est gérée par son directeur selon ses propres règles, mais aucun ne dirige l'ensemble, le bâtiment lui-même étant sous la responsabilité du directeur de l'ENS LSH. Les questions relatives au partage des charges d'entretien des locaux entre les différents partenaires ne sont par ailleurs pas toujours réglées de façon explicite. Au-delà de l'identité du site, le besoin d'une structure commune de gestion se fait sentir.

Au plan scientifique, le statut actuel ne permet pas de gérer une grande bibliothèque de référence en lettres et sciences humaines, dotée d'une instance stratégique capable de piloter la coordination avec les fonds documentaires de recherche, de contribuer au rapprochement des centres documentaires associés aux établissements, au CNRS, à l'Institut des Sciences de l'Homme ou à la Maison de l'Orient et de la Méditerranée, à une plus étroite collaboration avec la Bibliothèque municipale de Lyon. Cette question est liée aussi à celle de la fusion des deux ENS, qui va contribuer à renforcer l'identité de l'ENS sur le campus Gerland, et unir en un seul service une bibliothèque en LSH et une bibliothèque de sciences. Il est nécessaire de définir pour chacune des trois bibliothèques du site Diderot quelles sont ses missions propres et quelles sont les missions qui peuvent être mutualisées, et de faire évoluer le fonctionnement global, le critère principal devant être d'améliorer l'accessibilité de l'ensemble pour les publics de l'Université de Lyon.

Afin de clarifier le cadre d'action de la BIU LSH, le rapport suggère de prendre à court terme les mesures suivantes :

- au niveau du PRES, qu'un conseil d'orientation de la documentation en lettres et sciences humaines à Lyon valide un schéma directeur du réseau documentaire en LSHS et une carte documentaire révisée; que soit mis en place un schéma directeur de l'informatique documentaire de l'Université de Lyon, une interconnexion des annuaires LDAP et une carte unique d'accès aux bibliothèques ;

- au niveau de l'ENS LSH, de l'INRP, de Lyon 2 et Lyon 3, que des services d'accueil, de mise à disposition des collections et de valorisation communs aux trois bibliothèques du site Diderot soient mis en place, que les partenaires définissent une structure de gestion de ces services communs ; deux solutions sont envisageables : la création d'un GIP ou la délégation de gestion à l'ENS ;

- au niveau de l'ENS LSH, de Lyon 2 et de Lyon 3, que les critères de financement de la BIU LSH soient revus avec une visibilité pluriannuelle, les bases définies dans la convention étant remises en cause par le défléchage des crédits de l'Etat aux bibliothèques universitaires et leur intégration dans la dotation globale de fonctionnement.

▪ **Le réseau documentaire des universités de Montpellier : situation et projets**

Les universités de Montpellier possèdent un des potentiels documentaires les plus importants au plan national (1,2 million de volumes), et qui comprend un fonds historique de grande valeur. La majeure partie de ces ressources est gérée par une bibliothèque interuniversitaire (BIU), rattachée pour sa gestion à l'université Paul-Valéry Montpellier 3, et qui est l'opérateur des trois universités. Toutefois, la part des ressources gérées dans les composantes, incomplètement inventoriées et donc en partie inaccessibles à l'ensemble de la communauté universitaire montpellieraine, est encore significative (près de 300 000 volumes).

Montpellier est l'un des rares sites de province à avoir maintenu dans les années 1990 un service gérant l'ensemble des bibliothèques au sein d'une structure interuniversitaire. La BIU constitue au sein de Montpellier 3 un service à comptabilité distincte doté de 156 emplois et gérant un budget de fonctionnement de 3,6 M€ Les universités ont créé au printemps 2009 le PRES Université de Montpellier Sud de France, dont l'une des missions est de préparer leur fusion. Elles disposent avec la BIU d'un atout majeur dans cette démarche. La consolidation de ce service interuniversitaire demande toutefois une décision du MESR concernant la prise en compte des services interuniversitaires dans le modèle de répartition des moyens pour la dotation 2010.

La BIU est en train d'évoluer vers une intégration plus approfondie des services et des compétences, qui lui permettra d'accompagner la constitution de l'Université de Montpellier Sud de France. Elle a mis en place un système d'information documentaire unique et met en œuvre un catalogue collectif intégrant les ressources des bibliothèques de proximité et le développement de l'accès aux ressources électroniques.

L'enjeu est maintenant de renforcer la mutualisation, de définir une stratégie documentaire globale, et de consolider le réseau selon des choix concertés à l'échelle du site montpellierain, en visant le service le plus large à l'ensemble de la communauté universitaire. La démarche de changement engagée par la BIU doit être encouragée par les présidents des universités.

Les recommandations les plus importantes du rapport sont les suivantes : adopter un schéma documentaire d'ensemble des sites documentaires, valider une stratégie globale fixant les missions respectives des BU et des BUFR, définir les orientations de développement des collections par grand domaines, soutenir la réalisation d'un recensement complet des ressources, réaliser une base de données unique des publications des chercheurs et doctorants de l'Université de Montpellier Sud de France.

Les universités vont être amenées à opérer des choix pour réaliser les projets envisagés dans le cadre de l'opération Campus, qu'il s'agisse de concentrer la carte des formations de santé à Arnaud-de-Villeneuve en s'appuyant sur une grande bibliothèque largement ouverte, d'étudier la possibilité d'une grande bibliothèque pluridisciplinaire lettres-sciences à l'ATRIUM sur le campus Paul-Valéry, de valoriser la bibliothèque patrimoniale. De même, au plan du fonctionnement, il convient de fixer des priorités soutenables dans la durée pour les extensions d'horaires d'ouverture au niveau du site montpellierain.

L'Université de Montpellier Sud de France dispose en l'état au plan documentaire des atouts qui permettent d'assurer son développement. Le maintien de la structure interuniversitaire durant la période de préparation de la fusion est une condition indispensable du succès.

▪ **Le Collège de France**

Le Collège de France comprend une bibliothèque générale, constituée en 1936 à partir des collections historiques, et des bibliothèques spécialisées, les Instituts d'orient : Egyptologie, Proche-Orient ancien, Byzance, Etudes arabes, turques et islamiques, Extrême-Orient. Ce dernier secteur est lui-même subdivisé en cinq entités documentaires (Inde, Tibet, Chine, Corée et Japon).

Ajoutons que la Bibliothèque du laboratoire d'anthropologie sociale, bien qu'hébergée dans les locaux du Collège, est rattachée au CNRS et à l'EHESS.

Durant ces dix dernières années, sous l'impulsion des administrateurs successifs, des changements importants sont intervenus dans le paysage documentaire, portant sur les locaux, l'organisation et l'informatique :

Entre 1996 et 2009, le Collège de France a engagé de vastes chantiers de rénovation de son patrimoine immobilier, afin notamment de regrouper des laboratoires, d'accroître la bibliothèque générale et de réaménager les bibliothèques des Instituts d'Orient, au 52 rue du Cardinal Lemoine. La bibliothèque générale, après 12 ans d'inaccessibilité de la plus grande partie de ses collections, stockées en banlieue parisienne, dispose à présent d'une cinquantaine de places de travail, avec environ 15 000 documents en libre accès, ce qui constitue une offre nouvelle. D'importants chantiers de réorganisation et de signalement des collections ont été également conduits.

En 2005, toutes les bibliothèques ont été regroupées en une seule entité administrative *le service central des bibliothèques* doté d'une double direction, scientifique et technique. Un conseil scientifique des bibliothèques, où siègent des professeurs et des invités extérieurs, constitue l'instance de pilotage.

Enfin, grâce à une opération de mécénat, le Collège a acquis en 2008 un nouveau logiciel de gestion de bibliothèque (ALEPH), qui va regrouper tous les catalogues existants en un catalogue unique, relié au SUDOC [Système Universitaire de Documentation], accessible en ligne et à distance, signalant les richesses documentaires du Collège, dont une grande partie en caractères non latins. L'offre informatique est notamment complétée par un portail documentaire permettant aux lecteurs d'accéder à des collections numériques extérieures.

En 2002, la bibliothèque générale a procédé à l'inventaire et au transfert des archives historiques des professeurs vers l'IMEC [Institut Mémoires de l'édition contemporaine], tandis que les archives récentes font actuellement l'objet d'une réflexion globale (collecte, gestion, propriété intellectuelle, archivage pérenne, communication) au sein de l'Institution. Les attentes des usagers, en particulier des Professeurs, semblent tout à fait satisfaites pour ce qui concerne l'accès aux archives, mais ne sont pas au rendez-vous pour l'accès à l'offre

documentaire, faute d'accès aux ressources électroniques, très attendues. En effet, ses fonds d'imprimés ne suffisent plus à satisfaire la demande à un niveau de recherche élevé, et risquent de cantonner la bibliothèque générale à un rôle résiduel, de type purement patrimonial. Le Collège ne pourra faire l'économie d'une offre de ressources numériques, mais gagnera à s'adosser à un partenariat avec d'autres institutions de recherche pour ce faire.

Les Instituts d'Orient se positionnent pour ce qui les concerne dans un contexte opposé : avec des acquisitions sélectionnées qui suivent la production éditoriale de leur domaine au plus près, ils constituent des corpus très significatifs qualitativement, qui font de ces bibliothèques les meilleures de leur discipline non seulement en France mais aussi sur le plan européen. Les usagers ne s'y trompent pas, qui fréquentent assidument les locaux rénovés,

Une préoccupation majeure est celle du départ à la retraite d'une grande partie des effectifs dans les 2 à 3 ans à venir, en particulier celui des responsables de la bibliothèque générale et de la bibliothèque byzantine. Une démarche pour le renouvellement des personnels s'impose. D'autre part, le fonctionnement courant repose trop fréquemment sur des personnels vacataires, ce qui ne permet pas de mener de travaux de fond ni d'engager des actions suivies.

Il convient de saluer les démarches d'ouverture des bibliothèques du Collège vers l'extérieur, avec l'exemple de coopération étroite avec la BULAC [Bibliothèque universitaire des langues et civilisations [BULAC]].

Le Collège de France a engagé une profonde rénovation de ses bibliothèques depuis 10 ans, pour offrir des conditions d'accueil sensiblement améliorées, pour donner une visibilité accrue à la richesse des collections grâce aux opérations de signalement et à l'unification des catalogues, pour valoriser les fonds d'archives. Par contre, une interrogation demeure quant à la place et au rôle de la bibliothèque générale comme cœur du réseau documentaire.

▪ **Le SCD de l'Université de Rouen**

S'adaptant à l'organisation multipolaire de l'université, le SCD s'est organisé autour de sites géographiques et disciplinaires et a multiplié ses implantations.

Il est actuellement constitué de six principales sections qui représentent près de 19 000m².

Sur le campus Mont St Aignan sont réunies la Section Lettres, une partie de la Section Sciences et la section Formation des Maîtres, ancien SCD de l'IUFM intégré au SCD en 2008. La section Formation des Maîtres dispose en outre de deux annexes d'importance inégale à Evreux et au Havre.

Sur le campus du Madrillet, situé sur la commune de St Etienne du Rouvray, on trouve une «sous section » de la section Sciences, qui a suivi l'installation partielle sur ce site de l'UFR de Sciences.

Au centre de la ville sont installées la Section Droit sur le site Pasteur et la section Médecine sur le site Martainville.

Le centre universitaire d'Evreux dispose d'une bibliothèque qui constitue la sixième section et la neuvième implantation du SCD.

Cette dispersion géographique handicape lourdement le fonctionnement du SCD et limite la mise en œuvre de projets transversaux.

La situation des sections Lettres et Sciences, situées sur le campus de mont St-Aignan, est particulièrement préoccupante.

Construites entre 1964 et 1968, elles ont reçu un avis défavorable à leur exploitation de la commission de sécurité et doivent être mises en conformité avant 2011. Le projet de construction d'une « nouvelle et unique bibliothèque » les regroupant n'a malheureusement pas été retenu ni au titre des opérations inscrites dans le CPER 2007-2013 ni dans les propositions de l'université au titre du projet « Campus Grand Rouen » et à ce jour aucun investissement n'est prévu.

En l'absence de financement complémentaire et sauf à abandonner une opération de restructuration au profit de ce projet le maintien de l'ouverture au public de la section Sciences semble tout à fait problématique.

Dans une logique de réorganisation des pôles documentaires du SCD, le regroupement à Evreux de la section du centre universitaire et de l'annexe de l'IUFM devrait être envisagé et mis en œuvre dans les meilleurs délais. Cette opération devrait être l'occasion d'une indispensable rénovation et d'un réaménagement de la bibliothèque du centre universitaire.

Les indicateurs d'activités et de performance du SCD se situent en deçà des moyennes nationales et le placent pour certains d'entre eux au dernier rang des SCD de même catégorie. Le nombre de communications et de prêts par étudiant inscrit à l'université ou par lecteur inscrit au SCD sont respectivement inférieurs de trois points aux moyennes nationales. Pour ce qui concerne la formation des usagers à la documentation, le SCD se place au dernier rang des bibliothèques de même catégorie.

Des indicateurs positifs peuvent néanmoins être mis à l'actif du SCD : audience pour les étudiants de niveau licence et pour les doctorants, ratio abonnement périodique/étudiant, offre de places assises et de postes informatiques publics.

Pour ce qui concerne les horaires d'ouverture, les efforts engagés en 2008 pour leur élargissement doivent être consolidés. L'ouverture le samedi des deux sections, Médecine et Droit, situées en centre ville, devrait être programmée le plus rapidement possible. Cette mise en œuvre devrait être abordée au niveau du fonctionnement global du SCD et gérée dans le cadre d'une mutualisation de ses espaces de lecture et de ses équipes.

Outre la rationalisation des différentes implantations du SCD et l'extension des horaires d'ouverture, les principales recommandations du rapport portent sur :

- la mise en place d'instruments de travail et de projets transversaux favorisant une véritable coopération entre les sections : rédaction d'un plan de développement des collections, implantation d'un nouveau système de gestion informatisé des bibliothèques,

adoption d'une politique commune de formation des usagers à la recherche documentaire et à l'utilisation des ressources électroniques

- la structuration d'une politique documentaire de l'université : organisation du réseau de bibliothèques associées, réalisation d'un catalogue collectif

Suites données au rapport :

L'ensemble de ces préconisations ont été reprises par l'université et inscrites dans la lettre de mission en date du 9 mars 2010 rédigée à l'attention de la nouvelle directrice.

▪ Les bibliothèques de l'Ecole normale supérieure (Paris) : de l'archipel à la fédération

L'ENS accueille, sur ses trois sites parisiens, environ 2 400 élèves et étudiants, dont 900 élèves normaliens ayant le statut de fonctionnaire-stagiaire. Environ 250 élèves et étudiants sont en L3, les autres (environ 2 150) en masters ou cycle supérieur. Ceux-ci se répartissent à raison d'environ 60 % en sciences et 40 % en lettres et sciences humaines et sociales.

L'ENS compte près de 800 enseignants-chercheurs et chercheurs permanents travaillant sur des postes ENS (environ 300) ou venant des universités, des grands établissements partenaires et des EPST (CNRS, INSERM, INRIA). S'y ajoutent 200 personnels étrangers.

La situation

Les collections des bibliothèques de l'ENS se caractérisent par leur importance numérique (900 000 documents) et l'étendue des disciplines représentées, qui forment un continuum lettres-sciences peu courant, même si les lettres y dominent. Elles sont aujourd'hui réparties dans une douzaine de bibliothèques, à savoir : la bibliothèque générale de lettres et sciences humaines, formée de la bibliothèque principale Ulm (603 000 documents) et de la bibliothèque Jourdan (150 000 documents) ; des bibliothèques de départements ou de laboratoires (de 2 000 à 50 000 documents).

La construction récente du « Nouvel immeuble Rataud » (NIR) a à la fois doté la bibliothèque de lettres et sciences humaines Ulm d'une extension et le département de mathématiques d'une nouvelle bibliothèque, chacune d'environ 1 000 m². Ce bâtiment contraste avec l'inadaptation et la vétusté de la plupart des autres locaux.

Avec la richesse du fonds d'imprimés, contraste de même un budget d'acquisition de documentation électronique comparativement faible (100 k€ 2 400 titres).

En matière de personnels doivent être relevés : la faiblesse numérique des effectifs ; le nombre important de contractuels ; le faible pourcentage de personnel relevant de la filière bibliothèques ; la faible proportion de personnels de catégorie A.

Sur la voie de la mise en cohérence des bibliothèques de l'ENS, des progrès notables ont été accomplis : gestionnaire de deux UC communes, respectivement consacrées à

l'informatisation et aux ressources électroniques, la bibliothèque générale des lettres a mis en place un SIGB et un catalogue communs, elle coordonne l'acquisition des ressources électroniques et contribue à la formation des personnels.

Mais l'ensemble des bibliothèques de l'ENS ne relèvent pas d'un service spécialisé unifié et transversal, qu'il s'agisse d'un service commun de la documentation, comme c'est le cas dans les universités ou certains établissements, ou d'une direction des bibliothèques et de la documentation, comme c'est le cas par exemple au Muséum national d'histoire naturelle.

La bibliothèque générale de lettres et sciences humaines (Ulm et Jourdan) est ouverte à toute la population de l'Ecole, mais également par exemple aux anciens élèves ainsi que, sur demande, aux étudiants et chercheurs à partir du master 2. Depuis quelques années, la bibliothèque s'ouvre davantage aux usagers extérieurs.

Au contraire, l'accès aux autres bibliothèques est limité à certains publics, y compris au sein de la « population » relevant de l'Ecole.

La bibliothèque générale Ulm-Jourdan ouvre 53 heures par semaine. Cette amplitude la situe dans la moyenne des bibliothèques de grands établissements, mais au-dessous de la moyenne des bibliothèques universitaires. A l'exception de celle de mathématiques (55 h), les autres bibliothèques ouvrent moins : de 35 h à 43 h.

Par rapport aux autres bibliothèques parisiennes anciennes, celles de l'ENS sont connues, et appréciées, pour offrir un libre accès généralisé à la quasi-totalité des collections, avec des magasins ouverts aux usagers et comprenant des espaces de travail partiellement aménagés à leur intention. En revanche, si la bibliothèque générale de lettres et sciences humaines prête largement, les autres ont des pratiques variables en la matière et plusieurs d'entre elles sont réservées à la consultation sur place.

Orientations

La préparation du contrat quadriennal est l'occasion de définir et de mettre en œuvre une véritable politique en matière de documentation, en lien avec les objectifs stratégiques de l'établissement. Le contenu de cette politique peut se décliner ainsi : mise en place à l'ENS d'une offre documentaire coordonnée (acquisitions, conservation et éliminations) en liaison avec d'autres bibliothèques ; signalement interne et externe de cette offre ; amélioration et actualisation constantes des services aux usagers ; préservation des fonds patrimoniaux et valorisation de ceux-ci en liaison avec les chercheurs ; apport aux bibliothèques spécialisées d'un soutien technique et logistique ; formation des personnels ; tenue d'un « inventaire » descriptif des bibliothèques, recueil de statistiques et rédaction d'un rapport d'activité annuel ; interface avec l'extérieur sur le plan documentaire etc.

Seule une direction des bibliothèques et de la documentation transversale, semble à même d'atteindre ces objectifs.

La mise en service de locaux nouveaux ou rénovés pour les bibliothèques constitue un levier de mise à niveau décisif. La rénovation du site Jourdan est programmée, et donc celle de sa bibliothèque. Au CPER 2007-2013, est prévue, dans le cadre de la rénovation en cours du 24

rue Lhomond, celle de la bibliothèque de chimie. A ce progrès, il est permis de préférer celui parfois évoqué que constituerait l'installation d'une grande bibliothèque centrale pour les sciences au 29 rue d'Ulm.

D'une part, des disciplines ne sont pas ou très peu représentées au sein des bibliothèques de l'ENS. D'autre part, la bibliothèque de lettres et sciences humaines identifie des points forts dans ses collections (sciences de l'Antiquité, notamment l'épigraphie ; philosophie, notamment allemande ; histoire médiévale). Entre les deux, la politique en matière d'offre documentaire (acquisitions, éliminations et conservation) reste à décrire et sans doute à redéfinir.

La mise à niveau de la documentation électronique en ligne doit faire l'objet d'une étude spécifique après identification de points de comparaison pertinents (établissements comparables) et en tenant compte de l'offre assurée par le CNRS aux unités mixtes. Les services documentaires sont aussi appelés à participer à la mise à disposition de ressources numériques produites par l'établissement ou disponibles via d'autres réseaux de partenariat.

Parmi les documents susceptibles de faire l'objet d'opérations de numérisation, sont évoqués à juste titre par l'ENS ceux qui ressortissent aux points forts – précités - de ses collections. Il y aurait lieu de prendre en compte aussi l'histoire des sciences.

L'achèvement de la rétroconversion est une priorité. Mais de nouveaux projets sont à engager pour répondre aux enjeux actuels, notamment la réalisation d'un portail documentaire et le développement de services aux usagers avec les outils de web 2.0.

Les prochains chantiers d'informatique documentaire ne peuvent se concevoir indépendamment de ceux de l'Ecole et doivent désormais s'inscrire pleinement dans le projet de système d'information global actuellement en cours.

Il est proposé à l'ENS de traiter la question des fonds patrimoniaux en se fondant sur les principes suivants : s'agissant de ces documents, la direction des bibliothèques et de la documentation est investie d'une responsabilité particulière; le rassemblement des fonds patrimoniaux dans des locaux adaptés, plutôt que leur dispersion, est favorable à leur préservation et leur communication.

Au premier rang des intentions formulées par l'ENS en matière de partenariats figure le rapprochement avec divers établissements parisiens, notamment le Collège de France, l'École nationale supérieure de chimie de Paris, l'École supérieure de physique chimie industrielle, le Muséum national d'histoire naturelle et l'Observatoire de Paris (groupement Paris Sciences Lettres Quartier Latin : PSLQL). Dès que le degré de validation par les instances concernées le permettra, il appartiendra à la direction des bibliothèques et de la documentation de l'ENS d'étudier avec les bibliothèques des autres établissements les projets à développer dans ce cadre, notamment pour faciliter la circulation des usagers d'une bibliothèque à l'autre et coordonner l'offre documentaire (acquisitions, conservation).

La nécessité où se trouve l'ENS de coopérer avec l'extérieur sur le plan documentaire dépasse les seules bibliothèques du groupement PSLQL. Et ce, d'autant plus que les établissements auxquels l'ENS sera associée au sein de celui-ci ressortissent surtout aux sciences « dures »,

alors que l'ENS, pluridisciplinaire, comporte un secteur « lettres ». L'ouverture à l'ENS du CADIST des sciences de l'Antiquité géré par la bibliothèque interuniversitaire de la Sorbonne montre la voie. Il reste toutefois à traduire cette ouverture dans les faits.

4. Autres missions

▪ Centre national de la cinématographie et de l'image animée

L'évaluation de l'organisation documentaire du Centre national de la cinématographie et de l'image animée a été inscrite par le ministère de la Culture au programme de l'Inspection générale des bibliothèques de l'année 2009 à la demande de l'établissement.

Le CNC assure l'unité de conception et de mise en œuvre de la politique de l'État dans les domaines du cinéma et des autres arts et industries de l'image animée, notamment ceux de l'audiovisuel, de la vidéo et du multimédia, dont le jeu vidéo. Il comprend un centre de ressources documentaires, créé en 1953, relevant actuellement de la Direction de la communication. Il est ouvert aux usagers internes tout comme à un public extérieur de professionnels, d'étudiants avancés et de chercheurs dans les domaines de l'audiovisuel. Il est situé dans l'immeuble du 3 rue Boissière, Paris 16^{ème}, annexe du siège du CNC, situé à proximité rue de Lübeck.

Le fonds documentaire privilégie les aspects juridiques, économiques et techniques des domaines couverts par le CNC. Il se compose de 7 000 ouvrages spécialisés, 4 000 études, rapports et bilans de sociétés, de périodiques et de dossiers de presse thématiques imprimés et d'articles de presse numérisés. A partir de 1988 se sont développées la collecte de la littérature grise et la constitution de dossiers documentaires, alimentés par les revues de presse quotidiennes. Parallèlement, une activité d'études économiques a été consolidée.

Les documents sont catalogués localement dans l'une des cinq bases gérées par le logiciel CINDOC et sont indexés avec le thesaurus conçu en interne entre 2003 et 2005. La mise en ligne du catalogue sur le nouvel Intranet est prévue pour le début de l'année 2010. Malheureusement, CINDOC n'est pas un produit normalisé et ses fonctionnalités logicielles sont rudimentaires, avec une interface utilisateurs peu ergonomique, non consultable à l'extérieur du CNC ; en outre, le découpage en plusieurs sous-bases pour de faibles quantités de références disperse l'information.

Le centre de ressources (3 agents dont un cadre A) fournit diverses prestations aux utilisateurs internes, telles que la circulation des périodiques (18 titres), la revue de presse électronique diffusée chaque jour auprès de 110 agents, et chaque mois un flash *InfoDoc* à l'ensemble des agents pour signaler les nouvelles acquisitions. Des services à la demande complètent l'offre (fourniture de documents et d'articles, revues de presse thématiques etc.).

On soulignera l'absence d'offre mutualisée à des ressources électroniques externes (bases de données etc.), qui sont souscrites par telle ou telle direction (par exemple Thomson Reuters à la direction financière et juridique).

Le centre est ouvert au public extérieur trois après-midis par semaine (soit 10 h 30 hebdomadaires), de septembre à mi-juillet. Il offre aussi un service de renseignements

téléphoniques et par messagerie électronique. Il accueille environ 20 visiteurs par mois soit une moyenne de 5 par semaine, ce qui est très faible.

La fréquentation des agents du CNC est faible elle aussi, en raison d'une part des diverses implantations géographiques du CNC dans le périmètre du 16^{ème} Ardt (4 localisations), et d'autre part des pratiques actuelles de recherche documentaire, de plus en plus dématérialisées. En effet, l'accès via Internet à de multiples ressources ou sources d'information rend la bibliothèque marginale. Les directions qui travaillent sur les aspects techniques et les nouveaux médias consultent des sources non officielles (blogs, *files d'information*), car la revue de presse électronique quotidienne n'est pas suffisante pour les secteurs innovants.

D'une manière générale le très faible taux de fréquentation et la méconnaissance des ressources disponibles devrait inciter la direction à s'interroger sur l'organisation de la consultation.

Les Archives françaises du film du CNC, situées à Bois d'Arcy, créées en 1969, conservent actuellement 100 000 films depuis les origines du cinéma et disposent d'une bibliothèque spécialisée dans le domaine de la conservation et de l'identification des supports audiovisuels. Outil de travail interne à la direction des Archives (82 agents), elle recèle des documents très spécialisés (14 000 ouvrages, provenant essentiellement de dons, catalogues de films, de festivals de cinéma, de livrets et de scénarios de films). Elle est gérée par un seul agent (catégorie A), qui accueille le public, gère les collections et effectue des travaux rétrospectifs de signalement et de mise en valeur. Ces dernières opérations sont malheureusement conduites de manière fragmentée, faute de temps et de lignes directrices.

Depuis 2008, et l'arrivée de nouvelles responsables dans les deux entités, une coopération fructueuse a été instaurée entre le centre de documentation et la bibliothèque de Bois d'Arcy : mise en commun du logiciel CINDOC ; partage d'une base de données (Collections) ; échanges de documents ; mise à jour des pages Intranet/Internet.

Cette bibliothèque recèle des pièces uniques pour l'histoire du cinéma (catalogues de films, de festivals cinématographiques etc.); elle remplit sa fonction d'appui au travail des agents en poste aux Archives du film. Mais son utilité serait accrue si les travaux de fond (reprise du catalogue, inventaires etc.) étaient entrepris. De tels travaux impliqueraient un plan d'action spécifique et un renfort ponctuel en personnel qualifié, plus efficace que la solution des stagiaires actuellement à l'œuvre.

En conclusion, il apparaît que le CNC dispose de ressources spécifiques mais sous-exploitées : ses collections sur l'économie et l'industrie du cinéma et de l'audiovisuel en font une singularité à l'échelon national, en complémentarité avec l'offre des bibliothèques spécialisées dans le cinéma et l'audiovisuel, tant à Paris qu'en région, qui sont essentiellement dédiées à l'histoire et à l'esthétique du cinéma.

De nombreux usagers potentiels pourraient utiliser les ressources documentaires, en particulier deux publics cibles : les professionnels des industries cinématographiques, de l'audiovisuel et du multimédia, notamment par l'intermédiaire des syndicats professionnels, et d'autre part les étudiants et chercheurs. L'offre de formation, de niveau master et recherche,

dans le secteur des industries culturelles, ne cesse de croître, et les bibliothèques spécialisées dans ce domaine sont rares.

Avant de s'engager dans cette voie, il conviendrait néanmoins de s'interroger sur cet élargissement éventuel des missions du CNC, et les conséquences entraînées en termes d'organisation et de moyens. Dans cette hypothèse, la présidence CNC pourrait soumettre au conseil d'administration un projet de réorientation des missions et du fonctionnement de la documentation.

Cependant, avant même d'envisager cette réorientation, des améliorations fonctionnelles sont vivement souhaitables pour le centre documentaire parisien, de même qu'un plan de valorisation des fonds de Bois d'Arcy.

▪ **Le centre de restauration du livre de Toulouse (ERASME)**

A la demande du Directeur du Livre et de la Lecture du ministère de la Culture, l'inspection générale des bibliothèques a procédé à l'évaluation du centre de restauration du livre de Toulouse et a formulé des propositions relatives à son devenir. Cette évaluation était devenue nécessaire en raison du départ annoncé de 2 des personnels de cet atelier, soit 50% de son effectif. En effet, leur réintégration au sein de l'Université avait été exigée par le président du PRES de Toulouse. La demande ainsi exprimée correspondait à la mise en application de la loi LRU et à l'accès de l'Université aux responsabilités et compétences élargies, dont la gestion de la totalité de sa masse salariale.

L'inspection a montré que cet atelier, installé au cœur d'un centre de restauration et de conservation de la ville de Toulouse dédié aux archives municipales, n'avait pas de statut propre. Créé de toutes pièces sur intervention de l'administration centrale du ministère de l'Education nationale, alors tutelle des bibliothèques dans les années 1960, il fonctionnait à l'origine avec 2 personnels de la bibliothèque universitaire de Toulouse, alors que sa direction incombait au directeur de la Bibliothèque municipale. La mission de cet atelier consistait à restaurer gratuitement les livres anciens appartenant à l'Etat et déposés dans les bibliothèques municipales de toute la France. Les ordres de restauration lui étaient donnés par le ministère, suite à l'avis d'une commission technique centralisée. Cette organisation hybride n'avait comme support de justification qu'un simple échange de courriers entre la ville de Toulouse et le directeur des bibliothèques au ministère.

Au fil des ans, l'équipe de l'atelier s'est étoffée jusqu'à compter 4 agents, et un poste de technicien d'art a été transformé pour passer sous la tutelle du ministère de la Culture. Toutefois, malgré les demandes réitérées du Directeur de la Bibliothèque municipale de Toulouse, aucune autre transformation de poste n'a été effectuée.

Cet atelier a rendu d'éminents services pour de nombreuses bibliothèques jusque dans les années 1990. Mais la mise en œuvre du Centre technique du livre de la BnF à Bussy-Saint-Georges a sensiblement changé l'économie de la restauration des fonds anciens appartenant à l'Etat. Aussi, les années 2000 ont vu le déclin progressif de l'activité du centre de Toulouse, jusqu'à ne plus traiter annuellement que quelques ouvrages épars. Cette diminution d'activité

s'est accélérée lors du départ à la retraite d'un membre de l'équipe, qui n'a pas été remplacé. De ce fait, cet atelier ne compte plus qu'un seul technicien d'art, ressortissant du ministère de la Culture. Il n'est donc plus en état de fonctionner.

L'inspection générale des bibliothèques a donc préconisé la fermeture de cet atelier, en recommandant aux partenaires concernés : la Direction du Livre et de la Lecture du ministère de la Culture d'une part, et la Ville de Toulouse d'autre part, de mettre en œuvre la meilleure solution de réemploi sur le site de Toulouse, de l'unique personnel restant.

5. Autres activités de l'Inspection générale des bibliothèques

5.1. Rappel de l'organisation de l'IGB.

Le service de l'Inspection générale des bibliothèques (IGB) est placé sous l'autorité directe du ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et mise à la disposition du ministre de la Culture et de la Communication⁴.

Compte tenu de son champ de compétences, l'IGB travaille plus spécialement avec certaines directions d'administration centrale, au ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche avec la direction générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle (DGESIP), la Direction générale pour la recherche et l'innovation (DGRI) et la direction générale des Ressources Humaines (DGRH), au ministère de la Culture et de la Communication avec la direction générale des médias et des industries culturelles (DGMIC) en particulier avec le service du Livre et de la Lecture (SLL). L'Inspection générale des bibliothèques est conviée à la réunion des recteurs. Elle est associée aux réunions organisées par la Direction du Livre et de la Lecture avec les conseillers pour le livre et la lecture des directions régionales des affaires culturelles.

Conservateur général des bibliothèques, Daniel Renoult est le doyen de l'Inspection générale des bibliothèques par arrêté signé du ministre de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche en date du 29 juillet 2005.

Chacun des inspecteurs a la responsabilité d'une zone d'inspection correspondant à une région et à une ou plusieurs académies. On trouvera en annexe la répartition des zones d'inspection (2009-2010).

La répartition des emplois est la suivante :

a) 7 emplois relèvent du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (mission enseignement supérieur et recherche). Ils sont occupés par des conservateurs généraux des bibliothèques chargés de missions d'inspection générale.

b) 3 emplois relèvent du ministère de la Culture et de la Communication. Ils sont pourvus par trois conservateurs généraux des bibliothèques chargés de mission d'inspection générale.

L'Inspection fonctionne avec les moyens budgétaires fournis par les deux départements ministériels qui mettent des locaux à sa disposition, et prennent en charge ses missions. Le

⁴ Décret n° 2009-293 du 16 mars 2009 modifiant le décret n° 2006-572 du 17 mai 2006 fixant l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche – Article 3 (JO du 17 mars 2009)

ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche fournit les moyens de fonctionnement de sept inspecteurs et du secrétariat. Le ministère de la Culture et de la Communication prend en charge les moyens de fonctionnement des trois inspecteurs qu'il met à disposition.

Quel que soit le statut des emplois dont dispose le service de l'IGB, chacun des inspecteurs assure de manière égale le suivi des bibliothèques universitaires et des bibliothèques territoriales dans les zones géographiques qui lui sont attribuées.

Le doyen, qui cumule cette charge avec la responsabilité d'une zone d'inspection, organise la préparation et le suivi des programmes, assure la liaison avec les cabinets ministériels, les directions d'administration centrale et les autres services d'inspection. Il réunit périodiquement les inspecteurs pour des séances d'information et de concertation. Il coordonne et transmet les rapports d'inspection aux ministères concernés et assume la responsabilité du rapport annuel, dont la coordination, pour l'année 2009, a été confiée à Claire Vayssade.

La saisine et les programmes annuels de l'Inspection générale des bibliothèques sont soumis au visa du cabinet du ministre chargé de l'Enseignement supérieur et de la Recherche ou du ministre de la Culture et de la Communication, selon les modalités rappelées par la lettre de la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche :

«Le recteur chancelier, et les directeurs d'administration centrale ou les responsables des établissements publics qui souhaitent une intervention de l'Inspection générale des bibliothèques sont invités à prendre l'attache du cabinet du ministre concerné. Sous les mêmes conditions, l'Inspection générale des bibliothèques est également susceptible d'intervenir pour le compte des collectivités locales qui en font la demande ».

L'adresse "Inspection générale des bibliothèques" sur le site Internet du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid20150/inspection-generale-des-bibliothèques-i.g.b.html) tient à jour les coordonnées du service et de ses membres, et précise les présidences de jurys. Le site donne accès aux publications récentes de l'Inspection : rapports annuels, rapports de jury de concours et d'examens professionnels, études thématiques rendues publiques.

Sont également disponibles sur le site un bref historique du service et les textes officiels et réglementaires concernant l'IGB.

▪ **Nominations à l'inspection générale des bibliothèques en 2009 :**

Danièle Oppetit a fait valoir ses droits à la retraite en décembre 2008. Elle a été remplacée à compter du 1^{er} février 2009 par Claire Vayssade, conservatrice générale des bibliothèques. Françoise Lemelle a fait valoir ses droits à la retraite en octobre 2009 et a été remplacée par Christine Girard, conservatrice générale des bibliothèques, au 1^{er} décembre 2009.

Appelée à d'autres fonctions (direction de la BDIC), Valérie Tesnière a quitté l'IGB le 1^{er} septembre 2009 et a été remplacée par Hélène Richard, conservatrice générale des bibliothèques, à compter du 1^{er} janvier 2010 ; enfin, Suzanne Jouguelet a également fait valoir ses droits à la retraite début 2010 et a été remplacée par Dominique Arot, conservateur général des bibliothèques à compter du 1^{er} février 2010.

5.2. Groupes de travail

■ Groupe de travail sur le Schéma numérique des bibliothèques

Dans le cadre de la mission confiée en septembre 2008 par la ministre de la Culture et de la communication au président de la BnF sur la place du numérique dans les bibliothèques, a été mise en place une instance chargée d'élaborer un Schéma numérique des bibliothèques.

Quatre groupes de travail ont été constitués sur des thèmes spécifiques (numérisation : recensement et concertation, acquisitions électroniques, conservation numérique et évaluation du numérique en bibliothèques). Le pilotage de ce dernier groupe a été confié à l'Inspection générale des bibliothèques (Suzanne Jouguelet).

Les pilotes des quatre groupes se sont concertés pour articuler leurs travaux et ont été associés aux réunions du groupe plénier. Le groupe « Evaluation » était composé de représentants tant des administrations centrales des deux ministères (MCC et MESR), que de grandes institutions et d'associations professionnelles ; il a également auditionné des experts.

Les 7 réunions tenues entre octobre 2008 et avril 2009 ont permis d'aborder différentes facettes du domaine transverse couvert par l'évaluation. A l'issue des travaux, Suzanne Jouguelet, a rédigé un rapport intitulé "*L'évaluation du numérique dans les bibliothèques publiques françaises*", remis en septembre 2009. Ce rapport dresse un état des lieux de l'évaluation concernant les ressources électroniques et les services électroniques et relève des points de difficulté, liés aux questions de ressources humaines et aux questions techniques. Les perspectives et les recommandations insistent sur la question des publics : quels contenus et quels services à l'intention de quels usagers? Le rapport recommande de développer davantage l'analyse des pratiques et des parcours des publics et propose la création d'un groupe pilote chargé de ces questions.

Le groupe de travail préconise aussi de mesurer la progression de la mise à disposition des ressources numériques et de leurs usages, de mettre en valeur les documents patrimoniaux numérisés des bibliothèques et de pratiquer des évaluations systématiques.

Les indicateurs et les dispositifs permettant une interopérabilité accrue et un référencement qui donne visibilité aux ressources des bibliothèques sont recommandés. Des exemples de critères de qualité et de conditions de réussite des projets sont fournis. Des pistes d'amélioration de l'accès, notamment pour le public handicapé, sont formulées. Le volet des ressources humaines et des moyens affectés occupe également une place importante.

Enfin plusieurs recommandations portent sur l'harmonisation de la terminologie employée, la cohérence des données, le partage des outils.

Ces travaux ont permis un rapprochement fructueux entre des professionnels travaillant dans des contextes différents (bibliothèques universitaires et bibliothèques publiques) ; le rapport de synthèse est complété par un volume conséquent d'annexes qui permettent d'alimenter une culture commune et de faciliter les travaux d'harmonisation à venir.

▪ **Politique du livre en région.**

Au titre du ministère de la Culture et de la Communication, l'inspection générale des bibliothèques (J.-L. Gautier-Gentès), dans la continuité de sa participation aux études sur les politiques du livre en région a suivi les travaux du groupe « Livre et lecture – Priorités nationales et liens avec les établissements publics – Articulation de l'État avec celles des collectivités locales ». J.-L. Gautier-Gentès a été le rapporteur de l'atelier consacré à la « Répartition des compétences entre acteurs du livre sur le territoire régional » lors d'une rencontre FILL (Fédération interrégionale du livre et de la lecture) - DLL à la Bibliothèque publique d'information. Il a également représenté l'IGB au groupe de liaison réunissant la DLL, les CLL, la BnF et l'IGB sur l'action patrimoniale en région. Il a présidé la commission annuelle de sélection des projets transmis par les bibliothèques dans le cadre du Plan d'action pour le patrimoine écrit (PAPE).

▪ **Travaux conjoints avec d'autres inspections générales**

L'Inspection générale des bibliothèques est régulièrement conduite à effectuer des missions conjointes avec d'autres inspections générales (IGAENR, IGEN, IGAAC).

L'Inspection générale des bibliothèques est associée aux réunions et aux séminaires du groupe « Enseignement supérieur et recherche » organisés par l'Inspection générale de l'administration de l'enseignement supérieur et de la recherche (IGAENR).

Tableau 1 : Liste des instances dans lesquelles siège l'IGB

Inspecteurs	Instances
P. Carbone	Conseil de Mediadix
J.-L. Gautier-Gentès	Conseil d'administration de l'Ecole nationale des Chartes Comité technique de restauration (DGMIC, service du livre et de lecture)
S. Jouguelet	Bureau exécutif de Ligue des bibliothèques européennes de recherche (LIBER)
B. Lecoq	Conseil d'administration du Centre technique du Livre de l'Enseignement Supérieur (CTLES) Conseil scientifique de l'Ecole nationale des Chartes Conseil d'administration de l'ENSSIB Conseil de Mediat Rhône-Alpes Expert du pôle Bibliothèques et Centres documentaires de l'ENACT de Nancy
D. Renoult	Conseil d'administration du Centre technique du Livre de l'Enseignement Supérieur Conseil d'administration de la Bibliothèque universitaire des Langues et Civilisations Conseil du Livre
V. Tesnière	Conseil scientifique de l'ENSSIB Conseil scientifique de la médiathèque de la Cité des sciences Conseil scientifique de l'Ecole doctorale " <i>Savoirs scientifiques</i> " de Paris-Diderot Comité de rédaction de la <i>Revue de synthèse</i>
C. Vayssade	Conseil d'administration de la Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg (BNUS)

5.3. Concours de recrutement

5.3.1. *Concours de recrutement de la fonction publique de l'Etat*

Tableau 2 : Présidence de jurys de concours et d'examens en 2009/2010

Concours	IG	Nombre de postes offerts			candidats inscrits	candidats présents			Admissibles	Admis	% admis/présents
		Total	Ext.	Int.		Total	Ext.	Int.			
ENSSIB-Conservateurs	B. Lecoq Président C. Gaillard Vice-Présidente	28	18	10	2302	915	746	169	104	28	Externe : 2,4% Interne : 5,9%
ENSSIB-Chartistes	J.L. Gautier-Gentès Président	15			17	17			15	15	88,2 %
Bibliothécaires	Valérie Tesnière Présidente	32	18	14	5401	2568	2148	420	125	32	Externe : 0,83% Interne : 3,3%
Bibliothécaires adjoints spécialisés	S. Jouguelet Présidente	75	39	36	2108	789	485	304	177	75	Externe : 8% Interne : 11,8%
Assistants des bibliothèques de classe exceptionnelle	J.L. Gautier-Gentès Président	18			67	64			-	18	28%
Magasiniers principaux	Georges Perrin Présidente	45	15	30	6339	2688	2157	531	115	45	Externe : 0,69% Interne : 5,64%
Conservateur territorial	CNFPT J.L. Gautier-Gentès membre du jury	24	18	6	1586	889	754	135	70	24	Externe : 2,38% Interne : 4,4%
Bibliothécaires adjoints spécialisés Ville de Paris	J.L. Gautier-Gentès Président	16	9	7	219	112	72	40	46	16	Externe : 12,5% Interne : 17,5%

▪ **Concours de recrutement des conservateurs de bibliothèque de l'Etat**

La session 2009 du concours de recrutement des conservateurs des bibliothèques de l'Etat était la deuxième à se tenir selon les modalités fixées par l'arrêté du 5 octobre 2007. Le jury était présidé par B. Lecoq, assisté de deux vice-présidents : C. Gaillard, inspectrice générale des bibliothèques et F. Saby, directeur du SICD de Grenoble II et III.

On a dénombré 1964 candidats inscrits au concours externe soit une augmentation de 75,5 % par rapport à l'année précédente mais ils n'ont été que 746 à se présenter à la première épreuve soit une déperdition de 62 %. Pour ce qui est du concours interne, la déperdition entre le nombre des présents et celui des inscrits est moins prononcée : 169 contre 338 soit 50 %.

Les épreuves écrites ont eu lieu les 23 et 24 avril, la réunion d'admissibilité le 17 juin et les épreuves orales se sont tenues à la maison des examens du 6 au 9 juillet. 18 postes étaient offerts au concours externe (dont trois réservés à la Ville de Paris) ; 10 au concours interne.

➤ *Concours externe*

Inscrits	Présents	% présents / inscrits	Admissibles	% admissibles / présents	Seuil d'admissibilité / 20	Admis	% admis / présents	Seuil d'admission Note sur 20
1964	746	38%	71	9,5 %	11,5	18	2,4 %	11,91

A l'instar de l'ensemble de la filière bibliothèques, le recrutement des conservateurs de bibliothèques reste largement féminisé tant au niveau des inscrits (70,11 %) qu'à celui des admissibles (66,20 %) et des reçus (77,78 %).

Ce sont les candidats âgés de 20 à 25 ans, qui fournissent le contingent le plus élevé du nombre d'admissibles (31). Mais ils sont devancés, en ce qui concerne l'admission par ceux de la tranche d'âge 26 – 30 ans (10 reçus pour 27 admissibles). Ce constat est à mettre en relation directe avec le niveau de diplôme des candidats : certes le concours est accessible dès la licence mais les candidats sont 1187 (sur 1964) à être titulaires d'un diplôme plus élevé : 521 possèdent une maîtrise, 379 un master, 249 un DEA ou un DESS et 38 sont titulaires d'un doctorat.

La région parisienne et la région Rhône-Alpes, qui comptent pour 40,5 % des inscrits, fournissent, à elles-seules, 69 % des admissibles et 94,5 % des admis. Les préparations que proposent Mediadix à Paris et Mediat à Lyon et Grenoble ne sont sans doute pas étrangères à cette situation.

Le pourcentage de chance de réussite au concours externe s'établit à 2,4 %, ce qui en fait un concours particulièrement sélectif.

➤ *Concours interne*

Inscrits	Présents	% présents / inscrits	Admissibles	% admissibles / présents	Seuil d'admissibilité / 20	Admis	% admis / présents	Seuil d'admission / Note sur 20
338	169	50%	33	19,50%	10,25	10	5,9 %	11,59

On observe un rajeunissement des candidats du concours interne : il y a quinze ans, ils n'étaient que 11,2 % à se présenter entre 26 et 35 ans ; ils sont aujourd'hui 22,78 %. La tranche d'âge qui fournit le plus de reçus (60 %) est celle des 36-45 ans.

Le niveau de diplômes des candidats du concours interne tend à progresser. En 1994, seuls 25 % des candidats se situaient à un niveau bac + 4 ; ils sont aujourd'hui 50, 90 %.

L'origine géographique des admis au concours interne est bien moins concentrée que celle des candidats externes. Certes, cinq reçus sont issus des académies de Paris, Créteil et Versailles ; mais les cinq autres proviennent des académies de Bordeaux, Grenoble, Poitiers, Orléans-Tours et Amiens.

Le pourcentage de chance de réussite au concours interne s'élève à 5, 9 %, ce qui reste modeste.

L'épreuve orale d'entretien avec le jury sur un sujet de motivation professionnelle était organisée pour la deuxième fois, après la session de 2008 qui avait vu l'entrée en vigueur de la réforme du concours. Elle concerne, selon des modalités légèrement différentes, aussi bien le concours externe que le concours interne.

La session 2009 a été l'occasion de vérifier encore la pertinence de cet entretien, qui vient à point nommé équilibrer le poids de la classique épreuve de culture générale. C'est du reste la toute première conclusion à donner, que les candidats doivent résolument garder à l'esprit : cet entretien n'est pas une seconde épreuve de culture générale, même si, à l'évidence, des connaissances, notamment sur le monde professionnel, sont attendues des candidats. Cette conversation est destinée à apprécier, à travers notamment l'exposé du parcours antérieur du candidat, ses motivations réelles et la solidité de son projet. Pourquoi devenir conservateur ? C'est peut-être tout simplement en ces termes que peut se résumer le sens de cette épreuve.

➤ *Concours réservé aux élèves et anciens élèves de l'Ecole nationale des Chartes*

Inscrits	Présents	% présents / inscrits	Admis	% admis / présents	Moyenne 20
17	17	100 %	15	88,2	11,17

En 2008, pour la première fois depuis la création du concours, un des quinze postes offerts n'avait pas été pourvu. Ils ont en revanche pu l'être en 2009, les candidats ayant manifestement lu et tenu compte du rapport du jury pour 2008.

Le diplôme acquis à l'Ecole nationale des Chartes par les candidats – et sans lequel ils ne peuvent se présenter au concours – implique des connaissances et des aptitudes. Ce sont ces connaissances et ces aptitudes que s'attache à mesurer la notation du dossier qui constitue la première épreuve.

S'agissant de la seconde épreuve, le jury met l'accent d'une part sur la curiosité intellectuelle, la culture générale, les connaissances dépassant le sujet de recherche du candidat, l'intérêt pour le temps présent dans tous ses aspects (institutionnel, politique, juridique, économique, sociétal, culturel, technique etc.), et d'autre part, sur les qualités relationnelles, témoignant d'une aptitude à s'insérer dans une hiérarchie institutionnelle, dans une équipe, à assumer des responsabilités, notamment en matière de personnels.

Quoique précieux, ni un bagage livresque ni la détention d'une méthode de travail ne suffisent à faire d'un étudiant un futur conservateur des bibliothèques. S'il est bien entendu que le métier de conservateur s'apprend à l'ENSSIB, école d'application, et qu'on ne saurait exiger des candidats qu'ils le connaissent auparavant, l'enseignement dispensé à l'ENSSIB, pour porter ses fruits, doit rencontrer une motivation pour ce métier, un intérêt pour les enjeux, la capacité de s'intéresser au contexte dans tous ses aspects, à répondre à l'attente des usagers, à en attirer d'autres.

A noter qu'au terme du décret n° 2009-1582 du 17 décembre 2009 modifiant certaines dispositions statutaires relatives à des cadres d'emplois à caractère culturel de catégorie A de la fonction publique territoriale, le concours réservé aux chartistes est désormais ouvert aussi "*aux titulaires d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le chapitre III du décret du 13 février 2007 susmentionné ; ce concours comporte un examen des titres et travaux des candidats, suivi d'une audition ;*"

▪ **Concours de bibliothécaires**

Le concours de bibliothécaire est organisé tous les deux ans. Le dernier s'était tenu en 2007. La session 2009 a vu un nombre exceptionnellement élevé de candidats : 6315 inscrits au concours externe, et 1154 au concours interne, pour un total de 32 postes (18 offerts au concours externe et 14 au concours interne). C'est la plus forte progression jamais enregistrée depuis la création du corps en 1992. Cela revient à dire qu'il y a 168 candidats par poste ouvert, puisque le pourcentage de réussite pour les candidats présents est de 0,83 pour l'externe, et de 3,3 pour l'interne.

Cet afflux de candidatures a nécessité un renfort dans la composition du jury, qui est passé de 126 membres en 2007 à 147 en 2009.

La participation aux épreuves a été marquée par un fort taux de défection des inscrits (52,79% des candidats externes et 50,58% des candidats internes ne se sont en effet pas présentés), ce qui représente un taux bien supérieur à la moyenne de 30% des concours de la filière.

Les femmes représentent 75 % des candidats tant au concours externe qu'interne. Elles représentent les deux tiers des candidats admis.

Sur les 125 candidats admissibles, 32 ont été admis, et 22 ont été portés sur la liste complémentaire (12 candidats externes et 10 internes).

Formation et recrutement des bibliothécaires

L'inspection générale a poursuivi avec la DGRH, la DGESIP, l'ENSSIB et la DLL la réflexion sur la *formation et le recrutement des bibliothécaires*. A la suite des conclusions du groupe de travail, la DGRH a élaboré un nouveau dispositif qui prévoit :

- ✓ Une période de formation de 6 mois pour les bibliothécaires dont la charge financière sera assurée par l'Etat (et non plus par les établissements),
- ✓ Les lauréats du concours conserveront donc le statut de bibliothécaires stagiaires. Le décret du 9 janvier 1992 ne sera pas modifié.
- ✓ Cette formation sera assurée par l'ENSSIB à compter du 1^{er} octobre 2011,

Simultanément est engagée une réforme du *concours de recrutement*.

- **L'aspect professionnel sera renforcé** notamment par l'introduction d'une épreuve orale de motivation. Pour cette épreuve, les candidats au concours interne pourront présenter un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle,

- **et les épreuves sont simplifiées** : notamment, suppression des options de la note de synthèse à l'écrit du concours externe ; remplacement des deux épreuves écrites du concours interne par une épreuve d'étude de cas sur dossier.

Cette réforme, attendue par les établissements et que l'autonomie élargie rendait encore plus indispensable devrait être mise en œuvre à partir de 2011, sous réserve que les textes (il s'agit d'arrêtés ministériels) soient publiés.

▪ **Concours de bibliothécaires adjoints spécialisés**

L'arrêté du 4 juillet 2008 autorisait au titre de l'année 2009 l'ouverture de concours pour le recrutement de bibliothécaires adjoints spécialisés. Le nombre d'emplois offerts était fixé à 39 pour le concours externe, et à 36 pour le concours interne, ce qui représentait plus du double des postes offerts l'année précédente (15 pour chaque concours) et une progression sensible par rapport au nombre de postes offerts en 2007 : 28 pour le concours externe, 27 pour le concours interne.

Le nombre d'inscriptions a connu une hausse très importante : 1496 pour le concours externe (contre 581 en 2008) et 612 pour le concours interne (contre 344 en 2008). Cette augmentation sans précédent s'explique sans doute à la fois par l'augmentation du nombre de postes, par la nouvelle organisation des épreuves avec un centre de concours par académie, et enfin par le contexte de la crise économique.

Le jury a été sensiblement renforcé en raison de l'accroissement du nombre d'inscrits. Il comportait 92 membres (en incluant les suppléants), dont 10 membres pour les épreuves orales de langues (59 membres dont 9 pour les langues en 2008).

Pour le concours externe, le nombre de candidats présents aux épreuves écrites a été respectivement de 485 sur 1496 candidats inscrits, donc un taux de présence faible (32,42%), comparé à 2008, où le pourcentage de présents approchait la moitié des candidats inscrits et à 2007, où il approchait les deux tiers. Pour le concours interne, le nombre de candidats présents a été de 304, soit 50% des inscrits (en 2008 il s'élevait à 72,7% et en 2007, à près de 80%).

Cette baisse des présences pose question, notamment pour le concours interne, alors que l'organisation des épreuves par académie a rapproché les centres d'examens des candidats. Une des raisons est probablement l'inscription en parallèle à plusieurs concours, et, pour le concours externe, la découverte tardive du côté technique des épreuves.

93 candidats ont été déclarés admissibles au concours externe et 84 candidats au concours interne.

L'épreuve facultative de langues, réservée aux candidats admissibles, a été passée par 72% des candidats externes, et par 51% des candidats internes ; l'anglais est la langue choisie par 67% des candidats, tant en externe qu'en interne.

39 candidats ont été déclarés admis au concours externe sur la liste principale ; 10 ont été portés sur la liste complémentaire. 36 candidats ont été déclarés admis au concours interne et 7 portés sur la liste complémentaire.

Les épreuves du concours 2009 se sont déroulées selon la formule traditionnelle.

Les textes régissant les épreuves du concours de BAS étaient anciens (1994) et appelaient une révision : à compter de 2010, les épreuves techniques seront plus adaptées aux évolutions du monde de l'information et de l'environnement documentaire. Elles suivent les préconisations du rapport sur « *La rénovation du concours de bibliothécaires adjoints spécialisés* », issu des travaux d'une commission ad hoc et remis en juin 2008 par l'Inspection générale des bibliothèques au Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche. L'arrêté du 13 mai 1994 (article 1^{er}) qui fixait les modalités d'organisation et la nature des épreuves des concours externe et interne a été modifié par l'arrêté du 5 février 2009.

▪ **Examen professionnel pour l'accès au grade d'assistant des bibliothèques de classe exceptionnelle**

La session 2009 de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'assistant des bibliothèques de classe exceptionnelle a vu un accroissement considérable du nombre des candidats : soixante-sept inscrits, soit une augmentation de près de 43 %, dont soixante-quatre présents, soit une augmentation de plus de 42 %.

Pour expliquer cet afflux de candidats, deux hypothèses peuvent être avancées. La première est la suivante. En 2008, le jury a émis des réserves - dont le rapport d'activité de l'Inspection générale des bibliothèques s'est fait l'écho - quant à l'adaptation en l'occurrence de ce mode de sélection, comparé à une procédure de nomination au choix. Des assistants des bibliothèques ont donc pu craindre que la réforme préconisée, si elle était mise en place, ne rende leur promotion plus aléatoire.

La seconde hypothèse est aussi la plus probable. Devant l'éventualité de la fusion du corps des assistants des bibliothèques et de celui des bibliothécaires adjoints spécialisés, alors évoquée, et décidée depuis, les assistants des bibliothèques concernés auront voulu se placer dans la position la plus favorable à un reclassement.

Les dix-huit postes offerts ont été pourvus. Du fait de l'augmentation importante du nombre des candidats jointe à la diminution du nombre de promotions possibles, ces dix-huit lauréats représentent 28,1 % des présents au lieu de 44,5 % en 2008. L'examen a donc été beaucoup plus sélectif. Le seuil d'admission s'est établi à 14,5 au lieu de 13 en 2007 et 2008.

▪ **Le concours de recrutement des magasiniers principaux de bibliothèque**

Le concours de recrutement des magasiniers principaux de bibliothèque de 2^e classe a eu lieu, pour les épreuves écrites d'admissibilité, le jeudi 26 mars, et pour les épreuves orales d'admission, du 15 au 18 juin. Le nombre de postes ouverts était de 15 au concours externe et de 30 au concours interne. 5 308 candidats se sont inscrits au concours externe, et 1 031 au concours interne. 38 candidats ont été admissibles au concours externe, et 77 au concours interne.

Les épreuves écrites étaient constituées d'un questionnaire sur les bibliothèques et les pratiques professionnelles, et de la rédaction d'une note portant sur la résolution d'un cas pratique pouvant se présenter à un magasinier principal. Pour cette session, l'objet de la note était la préparation d'une bibliothèque à la réception d'une collection de périodiques, dans le cadre d'un plan de conservation partagée.

Traditionnellement, l'épreuve du questionnaire donne lieu à des résultats satisfaisants, avec une majorité de notes au dessus de la moyenne. En revanche, une fois de plus, l'épreuve de la rédaction de note a posé de gros problèmes à la très grande majorité des candidats. Les correcteurs ont pu noter la méconnaissance profonde et assez générale de la pratique des plans de conservation partagée, qui est pourtant désormais assez répandue dans toutes les catégories de bibliothèques. Ils ont également vérifié, comme lors de la session précédente, la vraie difficulté des candidats à se passer d'une calculatrice : les résultats des quelques opérations d'arithmétique simple se sont révélés faux dans la quasi-totalité des copies.

Lors des épreuves d'admission, les prestations des candidats ont été d'un meilleur niveau : contrairement à la session précédente, l'épreuve de classement de fiches a été franchie sans difficulté par la plupart des candidats. Quant à l'entretien de motivation et l'interrogation sur des questions techniques, ils ont permis d'apprécier, dans la majorité des cas, le bon niveau des candidats.

5.3.2. *Concours de recrutement de la fonction publique territoriale*

Les inspecteurs généraux sont en outre sollicités pour faire partie du jury de recrutement de la filière culture de la fonction publique territoriale.

▪ Concours de conservateur territorial (CNFPT)

Le concours de conservateur territorial des bibliothèques est organisé par le CNFPT. Le jury comprend des élus, des fonctionnaires territoriaux et des personnalités qualifiées. Un inspecteur général des bibliothèques a fait partie de celles-ci lors de la session 2009.

Il est à noter que l'application à ce concours de la réforme adoptée pour le concours d'Etat, application dont le principe est acquis, n'avait pas encore été mise en œuvre. En particulier, l'entretien avec le jury qui constitue la principale épreuve d'admission n'avait pas encore été dédoublée en un oral de culture générale et un autre de motivation.

Comme en 2007 et en 2008, 18 postes étaient offerts au concours externe et 6 postes au concours interne.

1 388 candidats se sont inscrits au concours externe et 198 candidats au concours interne. Par rapport à 2008, ces chiffres représentent une augmentation de 26,18% pour le concours externe et de 25,31% pour le concours interne. 754 candidats externes étaient présents à la première épreuve écrite et 135 candidats internes. Le taux de présence (54,32% pour les externes et 68,18% pour les internes) est comparable à ceux des années 2007 et 2008.

Le nombre des admissibles s'est établi à 51 pour le concours externe et à 19 pour le concours interne.

Chez la plupart des candidats, la méconnaissance des conditions politiques et administratives de fonctionnement des collectivités locales et de l'actualité les concernant est surprenante, et ce, même de la part des candidats au concours interne.

Si, au concours interne, les 6 postes ont été pourvus, seuls 17 sur 18 l'ont été au concours externe.

▪ Concours d'accès au corps des bibliothécaires adjoints spécialisés de la Ville de Paris

Pour la deuxième fois, la présidence du jury du concours interne et externe pour l'accès au corps des bibliothèques adjoints spécialisés de la commune de Paris a été assurée à la demande de la ville par un inspecteur général des bibliothèques..

Seize postes étaient offerts à raison de neuf pour le concours externe et de sept pour le concours interne.

Sur les 148 candidats externes inscrits, 72 se sont présentés (49 %) et 40 internes sur les 71 inscrits (56 %).

S'agissant du concours externe, le seuil d'admissibilité ayant été fixé à 11/20, trente candidats sur soixante-douze ont été admis à passer les épreuves orales. Tous se sont présentés.

S'agissant du concours interne, le seuil d'admissibilité ayant été fixé à 10,20, seize candidats sur quarante ont été admis à passer les épreuves orales. Une candidate s'est désistée préalablement aux épreuves ; une autre a renoncé au cours de la préparation de l'épreuve de recherche documentaire et ne s'est pas présentée à l'entretien. Ce sont donc finalement quatorze candidats qui ont concouru.

Les neufs postes mis au concours externe ont été pourvus. La moyenne générale d'admission a été fixée à 12,60. Il a été établi une liste complémentaire comportant les candidats dont la moyenne générale était supérieure à 12, soit trois noms.

Les sept postes mis au concours interne ont été pourvus. La moyenne générale d'admission a été fixée à 11,95. Il n'a pas été établi de liste complémentaire.

Il n'est pas d'usage que les concours d'accès aux corps des personnels de bibliothèques de la ville de Paris donnent lieu à un rapport du jury. Il a été proposé à la ville, qui a accepté, de rompre avec cette pratique à l'occasion de ce concours, dans l'intention d'être utile aux candidats des sessions suivantes. Un rapport complet a donc été établi par le président du jury.

5.3.3. *Participation à des jurys de concours d'autres filières*

▪ CAPES de documentation

B. Lecoq a participé aux épreuves écrites (30 mars – 1^{er} avril) et orales (14 – 21 juin) de la session 2009 du CAPES de documentation. 135 postes étaient offerts au CAPES externe, 42 à l'interne, 15 étant réservés au troisième concours. Tous les postes ont été pourvus.

5.4. Gestion des corps

Commissions administratives paritaires nationales

La participation comme expert aux commissions administratives paritaires nationales constitue une des responsabilités de l'Inspection générale des bibliothèques qui est à ce titre sollicitée par les administrations centrales, les établissements, et pour certains dossiers par les personnels eux-mêmes. Pour la préparation des sessions des CAP du personnel des bibliothèques, l'Inspection a suivi les dossiers avec la MISTRD et la DLL ; elle participe avec la DGRH aux réunions préparatoires de gestion.

Tableau 3 : CAP de la filière bibliothèque : répartition des inspecteurs

Corps	Titulaires	Suppléants
Conservateurs généraux	D. Renoult	C. Gaillard
Conservateurs	D. Renoult C. Gaillard	C. Vayssade
Bibliothécaires	V. Tesnière P. Carbone	-
Bibliothécaires adjoints spécialisés	S. Jouguelet B. Lecoq C. Vayssade	J-L. Gautier-Gentès
Assistants des bibliothèques	F. Lemelle C. Girard	-
Magasiniers	G. Perrin J-L. Gautier-Gentès	S. Jouguelet F. Lemelle B. Lecoq

5.5. Activités de formation, congrès et publications

5.5.1. *Activités de formation initiale et continue*

- **Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques (ENSSIB)**

- ❖ **Formation initiale**

- Histoire contemporaine des bibliothèques universitaires aux élèves conservateurs du DCB 17
- Direction du mémoire d'étude : Adèle Sini, *Les publics de la Bibliotheca Alexandrina*

- Soutenances de mémoires d'étude d'élèves conservateurs
- Table ronde consacrée aux missions des bibliothèques à l'intention des élèves de l'ENSSIB

❖ **Formation continue**

- Formation des directeurs de BU : conception et encadrement du module Management, à l'ENSSIB (3-5 février 2009)

▪ **Autres formations**

- L'évaluation des bibliothèques universitaires, Médiaquitaine, et CNFPT Aquitaine (Bordeaux)

5.5.2. Congrès, journées professionnelles

- 2^e journées d'information et d'échange du Réseau des bibliothèques de dépôt légal imprimeur réunissant la BnF et les bibliothèques attributaires (BnF, 22 - 23 janvier)
- Journées d'étude organisées par le consortium COUPERIN sur la fédération d'identités et l'accès aux ressources documentaires (Paris, 5 mars)
- Journées d'étude organisées par le consortium COUPERIN sur les archives ouvertes (Paris, 2 avril)
- Journée d'étude de l'ADBGV « *De nouveaux modèles de bibliothèque ?* » (Strasbourg, 31 mars)
- Journées ABES (Montpellier, 26 - 27 mai)
- 12^{èmes} journées des pôles associés de la Bibliothèque nationale de France : « *Coopération numérique* » (Paris, 25 - 26 juin)
- 38^{ème} Conférence annuelle de LIBER : « *Coopérer pour innover* » (Toulouse 30 juin - 3 juillet)
- Congrès de l'ADBU : « *Quelle économie de l'IST, et pour quelle politique ?* » (Reims, 18 - 19 septembre)
- Journées Patrimoine écrit : « *La médiation du patrimoine écrit et graphique* » (Besançon, 10 et 11 septembre 2009)
- Intervention au colloque international ANR/EPEF « *ressources électroniques académiques : mesures et usages* » (Lille, 26-27 novembre)

▪ Journées de l'ADBDP

Les journées annuelles de l'ADBDP ont eu lieu les 28,29 et 30 septembre 2009 à Valence. Elles ont réuni plus de 300 participants sur le thème : « Réinventer la bibliothèque : espaces et services en révolution ».

Georges Perrin a animé la table ronde « Quelles bibliothèques pour quels territoires ? », à laquelle ont pris part plus de 80 professionnels. Le sujet du débat était les éventuelles conséquences de la réforme des collectivités territoriales sur l'organisation et les missions des BDP. La réflexion s'est ordonnée autour de 3 thèmes : l'intercommunalité, l'articulation nouvelle entre les départements et les régions, et l'hypothèque sur l'avenir des financements croisés. Si les professionnels ressentent le développement de l'intercommunalité comme élément favorable au développement des réseaux de lecture publique, ils sont plus réservés sur une éventuelle confusion des compétences dans le domaine qui est le leur, entre les départements et les régions. Ils redoutent la disparition des financements croisés qui ont l'avantage de responsabiliser l'ensemble des collectivités territoriales pour l'aménagement culturel du territoire et le développement de la lecture.

▪ Colloque de l'ENSSIB : « Horizon 2019 : bibliothèques en prospective »

Du 19 au 21 novembre 2009 s'est tenu dans les locaux de l'ENSSIB à Villeurbanne un colloque dont l'objet était de réfléchir à l'avenir des bibliothèques au cours des 10 prochaines années. Sur fond d'avancées technologiques rapides, de changement d'aspirations et de comportement des usagers, comment faire évoluer les missions de la bibliothèque aujourd'hui et pour demain. Après une introduction remarquée de Pascal ORY sur la valeur réelle de la prospective dans le domaine culturel, de nombreux intervenants : sociologues, universitaires et professionnels des bibliothèques ont présenté leur vision de la bibliothèque de demain, en fonction de leur observations et de leurs pratiques d'aujourd'hui.

Georges Perrin est intervenu sur l'état actuel des bibliothèques, qu'elles soient de lecture publique ou universitaires, et sur les problématiques qui se dessinent quant à leur avenir, compte tenu du contexte politique et législatif : réforme des collectivités territoriales, mise en œuvre de la loi LRU. Il a également pointé les défauts qui perturbent actuellement le fonctionnement des bibliothèques (étroitesse des horaires d'ouverture, cloisonnement du travail interne, etc.) et a fait quelques propositions concernant la formation des bibliothécaires pour faire évoluer les mentalités des professionnels, et tenter de résoudre ces difficultés et retrouver l'adhésion d'un public qui, pour l'instant, est en voie d'érosion.

5.5.3. Publications

Pierre Carbone : L'Université à l'horizon 2012. *Bulletin des bibliothèques de France*, 2009, n° 6, p. 12 – 17.

Pierre Carbone : *Les Collections électroniques, une nouvelle politique documentaire*, sous la direction de P. Carbone et F. Cavalier, Cercle de la librairie, 2009, (Collection Bibliothèques)

Jean Luc Gautier Gentès : Le Patrimoine des bibliothèques : rapport à M. le directeur du Livre et de la Lecture. Une conséquence, une cause un point de repère. *Bulletin des bibliothèques de France*, 2009, n°3 (disponible seulement en ligne).

Georges Perrin : Accueillir de nouveaux publics ? Oui ! Mais quand ? in : De l'accessibilité à l'accès. *Bulletin des bibliothèques de France*, 2009, n°5, p. 24 – 27.

Georges Perrin : Avec et pour les étudiants : améliorer l'accueil dans les bibliothèques, in *Favoriser la réussite des étudiants*. Sous la direction de Carine El Bekri-Dinoird. Presses de l'ENSSIB, 2009, (La boîte à outils).

Daniel Renoult : Les Rapports de l'Inspection générale des bibliothèques *Bulletin des bibliothèques de France*, 2009, n°3, p. 12 – 17.

Daniel Renoult : Formation professionnelle des bibliothécaires : un regard rétrospectif et prospectif. *Bulletin des bibliothèques de France*, 2009, n°5, p. 63 – 66.

Valérie Tesnière : *Histoire en bibliothèque*, sous la direction de Valérie Tesnière Cercle de la librairie, 2009, (Collection Bibliothèques)

Valérie Tesnière : Quelle place pour le fait religieux dans les bibliothèques publiques ? *Bulletin des bibliothèques de France*, 2009, n°1, p. 48-50.

5.6. Bilan d'activité de l'IGB de 1996 à 2009

Tableau 4 : Les rapports IGB par années et par types de bibliothèques : 1996-2009

	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	Total
Etudes thématiques	1	1		2		1		1	1	3	3	3	10	7	33
BDP	3	10	8	7	5	7	4	1	4	8	5	8	-	5	75
BM	2	10	4	7	9	9	7	6	9	5	6	2	2	2	80
BMC	9	4	2	1	2	2	2	4	1	4		2	6	3	42
BnF			1									1			2
MESR	8	14	9	10	19	12	12	9	11	8	18	6	8	9	153
Autres	4	3		1	14		1		1	2	5	5	-	2	38
Total	27	42	24	28	49	31	26	21	27	30	37	27	26	28	423

Tableau 5 : Les études thématiques 1996-2009

1996	- Les Centres de formation aux carrières des bibliothèques
1997	- Les bibliothèques interuniversitaires de Paris : les charges induites par leur fonctionnement
1999	- Etude sur la mobilité et le parcours professionnel des conservateurs d'État - Les publications scientifiques des conservateurs d'État
2001	- La fonction documentaire au sein du ministère de la Culture et de la Communication
2003	- Les bibliothèques territoriales et la documentation (état des lieux)
2004	- Les bibliothèques des établissements pénitentiaires
2005	- Les bibliothèques départementales d'Outre-mer - Les missions régionales des bibliothèques municipales à vocation régionale - L'organisation fonctionnelle des services communs de la documentation
2006	- Les bibliothèques et services communs de documentation des instituts régionaux de sciences appliquées (INSA) et des instituts régionaux polytechniques (INP) - Perspectives pour le patrimoine des bibliothèques dans l'enseignement supérieur - Les fonds patrimoniaux des bibliothèques publiques : perspectives
2007	- Dispersion de la documentation universitaire ? Un bilan du décret de 1985 - L'emploi étudiant dans les bibliothèques de l'enseignement supérieur - La mise à disposition des conservateurs d'État dans les bibliothèques municipales classées
2008	- La filière bibliothèque de la fonction publique de l'État - La fonction de direction des services communs de la documentation (SCD) - Pour une nouvelle carte des emplois de conservateurs d'État dans les bibliothèques municipales - Evolution des modalités de gestion et de recrutement des bibliothécaires - Propositions de réforme du concours de bibliothécaire - adjoint spécialisé - La formation des auxiliaires de bibliothèques délivrée par l'Association des Bibliothécaires de France (ABF) - Evaluation de l'activité et des services rendus : les indicateurs des bibliothèques universitaires françaises et européennes - Les coûts de fonctionnement des bibliothèques municipales - Améliorer l'accueil dans les bibliothèques : propositions pour une extension des horaires d'ouverture - Le rôle de la politique contractuelle dans la liaison entre politique scientifique et politique documentaire
2009	- Les personnels de documentation de la filière ITRF-BAP F-Famille A - Situation et perspectives dans les établissements d'enseignement supérieur - La formation continue des personnels de la filière bibliothèque de l'Etat - Comparaison internationale de bibliothèques universitaires : étude de cas - Autonomie universitaire et mutualisation : le cas des bibliothèques interuniversitaires - Les profils de carrière des directeurs de bibliothèque - Les <i>Learning centres</i> : un modèle international de bibliothèque intégrée à l'enseignement et à la recherche - L'accès et la formation à la documentation du lycée à l'université : un enjeu pour la réussite des études supérieures

Tableau 6 : Rapports d'inspection par régions de 1996 à 2009

Régions	BDP	BM	BMC	BnF	MESR	Autre	Total	%
Ile de France		8		2	43	12	65	16,7
Rhône-Alpes	10	6	4		17	4	41	10,5
Provence-Alpes Côte d'Azur	3	8	4		10	2	27	7
Aquitaine	5	7	6		7	1	26	6,7
Midi-Pyrénées	9	4			5	2	20	5,1
Bretagne	2	6	3		6	1	18	4,6
Alsace		4	3		7	2	16	4,1
Centre	6	2	3		5		16	4,1
Languedoc-Roussillon	4	5	1		5		15	3,8
Pays-de-Loire	3	2	3		6		14	3,6
Lorraine	1	5			6	2	14	3,6
Basse-Normandie	1	4	1		2	4	12	3
Nord-Pas-de-Calais	1		1		9	1	12	3
Auvergne	3	2	3		2	1	11	2,8
Poitou-Charentes	2	3	2		1	2	10	2,6
Haute-Normandie	2	1	4		3		10	2,6
Champagne-Ardenne	5		1		3		9	2,3
Limousin	3	3	2		1		9	2,3
Franche-Comté	3				3		6	1,5
Guadeloupe	3	2			1	1	7	1,8
Corse	2	2			2		6	1,6
Martinique	2	2			2		6	1,6
Picardie	1	3			2		6	1,6
Guyane	2				1	2	5	1,3
Bourgogne	1		1		1	1	4	1
La Réunion-Mayotte	1	1			2		4	1
Nlle Calédonie-Pacifique					1		1	0,2
TOTAL	75	80	42	2	153	38	390	100

Tableau 7 : Rapports par régions : bibliothèques publiques (1996-2009)

Régions	BDP	BM	BMC	Total	%
Rhône-Alpes	10	6	4	20	10,1
Aquitaine	5	7	6	18	9,1
Provence-Alpes Côte d'Azur	3	8	4	15	7,6
Midi-Pyrénées	9	5		14	7
Bretagne	2	6	3	11	5,6
Centre	6	2	2	10	5
Languedoc-Roussillon	4	5	1	10	5
Limousin	3	3	3	9	4,5
Ile de France		8	0	8	4
Pays-de-loire	3	2	3	8	4
Auvergne	3	2	3	8	4
Alsace		4	3	7	3,6
Poitou-Charentes	2	3	2	7	3,6
Haute-Normandie	2	1	4	7	3,6
Lorraine	1	5	0	6	3,1
Basse-Normandie	1	4	1	6	3,1
Champagne-Ardenne	5		1	6	3,1
Guadeloupe	3	2	0	5	2,5
Corse	2	2	0	4	2
Martinique	2	2	0	4	2
Picardie	1	3	0	4	2
Franche-Comté	3		0	3	1,5
Nord-Pas-de-Calais	1		1	2	1
Guyane	2			2	1
Bourgogne	1		1	2	1
La Réunion-Mayotte	1	1		2	1
Nlle Calédonie-Pacifique					
Total	75	81	42	198	100

Tableau 8 : Rapports par régions : bibliothèques universitaires (1996 -2009)

Régions	rapports	Bibliothèques	%
Ile de France	43	30	27,8
Rhône-Alpes	17	10	11
Provence-Alpes Côte d'Azur	10	7	6,4
Aquitaine	9	6	5,8
Nord-Pas-de-Calais	9	6	5,8
Alsace	7	6	4,5
Bretagne	6	6	3,9
Pays-de-Loire	6	3	3,9
Lorraine	6	4	3,9
Languedoc-Roussillon	5	4	3,2
Midi-Pyrénées	5	5	3,2
Centre	5	3	3,2
Haute-Normandie	3	2	2
Champagne-Ardenne	3	2	2
Franche-Comté	3	2	2
Basse-Normandie	2	1	1,3
Auvergne	2	1	1,3
Corse	2	1	1,3
Martinique	2	1	1,3
Picardie	2	2	1,3
La Réunion-Mayotte	2	1	1,3
Poitou-Charentes	1	1	0,6
Limousin	1	1	0,6
Guadeloupe	1	1	0,6
Guyane	1	1	0,6
Bourgogne	1	1	0,6
Nlle Calédonie-Pacifique	1	1	0,6
Total	155	109	100

ANNEXES

- ANNEXE 1 Lettre de mission de la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
- ANNEXE 2 Lettre de mission du ministre de la Culture et de la Communication
- ANNEXE 3 Répartition des zones d'inspection en 2009-2010
- ANNEXE 4 Liste récapitulative des inspections réalisées en 2009
- ANNEXE 5 Informations pratiques concernant l'I.G.B.
- ANNEXE 6 Table des sigles et abréviations utilisés.

**Annexe 1 Lettre de mission de la ministre de
l'Enseignement supérieur et de la Recherche**

INSPECTION GÉNÉRALE
DES BIBLIOTHÈQUES
COURRIER ARRIVÉ LE

- 6 NOV. 2009

14



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

La Ministre

CAB/TC/MA/339

Paris, le 03 NOV. 2009

La Ministre de l'enseignement supérieur et de
La recherche

A

Monsieur le Doyen de l'Inspection générale
des bibliothèques

**Objet : Lettre de mission de l'inspection générale des bibliothèques pour l'année
universitaire 2009 – 2010.**

L'inspection générale des bibliothèques a pour missions d'étudier, d'évaluer, de conseiller et de contrôler les bibliothèques de l'enseignement supérieur et de la recherche, ainsi que les bibliothèques soumises au contrôle technique du ministère de la culture. Elle a vocation à observer et à apprécier l'évolution générale des bibliothèques. Elle propose les mesures de nature à améliorer leur efficacité et leurs performances, à préserver leurs richesses patrimoniales. Elle est consultée sur la gestion des corps appartenant à la filière des bibliothèques. Elle prend part aux recrutements en présidant les jurys des concours, et siège aux commissions administratives paritaires nationales.

En outre, l'inspection générale des bibliothèques peut être appelée à intervenir à la demande des ministres pour des missions ponctuelles, soit dans le cadre de l'exercice de ses compétences propres soit conjointement avec une autre inspection générale.

Les recteurs-chanceliers, les directeurs d'administration centrale ou les responsables des établissements publics qui souhaitent une intervention de l'inspection générale des bibliothèques sont invités à prendre l'attache du cabinet du ministre concerné. Sous les mêmes conditions, l'inspection générale des bibliothèques est également susceptible d'intervenir pour le compte des collectivités locales qui en font la demande.

A. Études thématiques :

Pour l'année 2009 - 2010, les missions de l'inspection générale des bibliothèques s'inscrivent dans les perspectives tracées par la loi du 10 août 2007 relative aux libertés et aux responsabilités des universités. Dans ce contexte d'ensemble, l'inspection générale des bibliothèques réalisera les études et missions suivantes :

1. Coûts, bénéfices et contraintes de la mutualisation des ressources électroniques : éléments de comparaison internationale et propositions.
2. Les aides financières apportées aux bibliothèques universitaires par les collectivités territoriales : bilan et perspectives.
3. Promotions et mobilités de la filière bibliothèque.

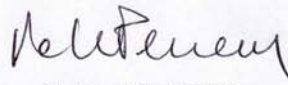
Ces études thématiques feront l'objet de rapports destinés à la ministre et transmis sous la responsabilité du doyen. Sur chacun des thèmes retenus, une note d'étape devra être transmise à la ministre à la fin du second semestre 2009.

B. Suivi permanent des établissements d'enseignement supérieur :

Etude de services communs de la documentation : universités d'Aix-Marseille, universités de Bordeaux ; université de Dijon, universités de Grenoble 2 et Grenoble 3, université de St Etienne, universités de Toulouse.

Bibliothèques de grands établissements : CNAM.

Dans ses études il est demandé à l'inspection générale des bibliothèques de porter son attention aux projets de mutualisation de services dans le cadre de politiques de sites, à l'intégration des SCD dans les stratégies d'établissements, à l'évaluation des mesures prises en matière d'horaires d'ouverture, aux relations entre services communs de la documentation et centres de recherche, à l'évaluation des CADIST, et enfin à la politique du patrimoine.



Valérie PECRESSE

Annexe 2 Lettre de mission du ministre de la Culture et de la Communication



Ministère de la Culture et de la Communication

Le Directeur du Cabinet

Monsieur Daniel RENOULT
Doyen de l'Inspection générale
des bibliothèques
61-65, rue Dutot
75732 PARIS CEDEX 15

Nos réf. : CC/12773/FNG

25 MAR. 2009

Monsieur le Doyen,

Je vous prie de trouver, ci-joint, le programme prévisionnel des missions que le ministère de la Culture et de la Communication souhaite confier à l'Inspection générale des bibliothèques pour cette année.

Deux thèmes transversaux me paraissent devoir retenir plus particulièrement l'attention de l'Inspection, qui s'attachera, d'une part, à analyser l'articulation des missions des bibliothèques publiques et des bibliothèques universitaires lorsque ces deux types d'établissement agissent sur un même territoire, et d'autre part, à évaluer la formation aux questions patrimoniales dans les bibliothèques publiques.

En accord avec vous, je souhaite, en outre que dix missions d'inspection portent sur l'évolution des missions des bibliothèques départementales de prêt, afin de dresser un bilan des formes variées prises par les politiques territoriales de développement de la lecture dans le contexte du développement de l'intercommunalité et quatorze autres sur des bibliothèques municipales classées ou non classées réparties sur huit régions du territoire.

Il importe bien entendu que les missions concernant les établissements placés sous la tutelle des collectivités territoriales soient programmées de concert et en plein accord avec leurs exécutifs.

Avec mes remerciements, je vous prie d'agréer, Monsieur le Doyen, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Mc les plus j. h. h.

Jean-François HEBERT

INSPECTION GENERALE
DES BIBLIOTHEQUES
COURRIER ARRIVÉ LE

30 MARS 2009

2009.08



DIRECTION DU LIVRE ET DE LA LECTURE

PROGRAMME DE L'INSPECTION GÉNÉRALE DES BIBLIOTHÈQUES

année 2009

I Bibliothèques territoriales

Bibliothèques municipales

1. Aquitaine
♦bibliothèque municipale d'Agen (Lot-et-Garonne - 47)
2. Auvergne
♦bibliothèque municipale classée de Moulins (Allier - 03)
3. Bourgogne
♦bibliothèque municipale classée de Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire - 71)
4. Midi-Pyrénées
♦bibliothèque municipale de Castres (Tarn - 81)
5. *Nord-Pas-de-Calais*
♦bibliothèque municipale classée de Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais - 62)
♦bibliothèque municipale de Dunkerque (Nord - 59)
♦bibliothèque municipale de Maubeuge (Nord - 59)
♦bibliothèque municipale classée de Cambrai (Nord - 59)
- contribution aux études de définition
6. Basse-Normandie
♦bibliothèque municipale de Cherbourg-Octeville (Manche - 50)
7. Picardie
♦bibliothèque municipale d'Abbeville (Somme - 80)

8. Provence-Alpes-Côte-d'Azur
 - ♦bibliothèque municipale d'Arles (Bouches-du-Rhône - 13)
 - ♦réseau des bibliothèques de la Communauté d'agglomération dracénoise [Draguignan] (Var - 83)
 - ♦bibliothèque municipale classée d'Avignon (Vaucluse - 84)
 - mission d'accompagnement
9. Poitou-Charentes
 - ♦Bassin d'agglomération d'Angoulême (Charente - 16)
 - mission d'accompagnement

Bibliothèques départementales de prêt

1. Aquitaine
 - ♦bibliothèque départementale de prêt de Lot-et-Garonne (47)
2. Centre
 - ♦bibliothèque départementale de prêt d'Eure-et-Loir (28)
 - ♦bibliothèque départementale de prêt du Loiret (45)
 - ♦bibliothèque départementale de prêt de l'Indre (36)
3. Limousin
 - ♦bibliothèque départementale de prêt de la Creuse (23)
4. Picardie
 - ♦bibliothèque départementale de l'Aisne (02)
5. Midi-Pyrénées
 - ♦bibliothèque départementale de prêt du Tarn (81)
6. Bretagne
 - ♦bibliothèque départementale de prêt des côtes d'Armor (22)
7. Rhône-Alpes
 - ♦médiathèque départementale du Rhône (69)
8. Mayotte
 - ♦bibliothèque départementale de Mayotte

II Etudes transversales

1. Les relations entre bibliothèques municipales et bibliothèques universitaires
2. La formation aux questions patrimoniales en bibliothèque publique

Annexe 3 Répartition des zones d'inspection en 2009/2010

INSPECTEURS	RÉGIONS (Bibliothèques universitaires et territoriales)	ACADEMIES DE VERSAILLES, CRETEIL (Bibliothèques territoriales et universitaires)	ACADEMIE DE PARIS (bibliothèques universitaires)
Dominique Arot	Aquitaine Pays-de-Loire Antilles-Guyane	Val-de-Marne (Paris XII)	BIU Cujas
Pierre Carbone	Rhône-Alpes (Académie de Lyon) Languedoc-Roussillon	Hauts-de-Seine (Paris ouest, BDIC)	Paris II
Catherine Gaillard	Bretagne Basse-Normandie Haute-Normandie		BIU Ste Geneviève
Jean-Luc Gautier-Gentès	Bourgogne Lorraine	Val-d'Oise (Cergy)	Bib du Musée de l'Homme
Benoît Lecoq	Provence-Alpes-Côte d'Azur (Académie de Nice) Rhône-Alpes (Académie de Grenoble)	Seine-et-Marne (Marne-La-Vallée)	Bib. de l'Institut Bib. Mazarine Bib. Byzantine Paris Dauphine
Christine Girard	Nord-Pas-de-Calais Picardie	Seine-Saint-Denis (Paris VIII et Paris XIII)	CNAM
Georges Perrin	Limousin Midi- Pyrénées Poitou-Charentes La Réunion Mayotte	Essonne (Paris XI, Evry)	Paris VI Paris VII
Daniel Renoult	Auvergne		BIU de la Sorbonne Bibliothèque universitaire des langues et civilisations (BULAC) Bibliothèque Ste Barbe Paris I Paris III
Hélène Richard	Centre Corse Provence-Alpes-Côte d'Azur (Académie d'Aix- Marseille)		Observatoire Paris IV
Claire Vayssade	Alsace Champagne-Ardenne Franche-Comté Pacifique	Yvelines (Versailles-St Quentin)	Bib. de l'Académie de Médecine BIU Pharmacie BIUM Paris V

Annexe 4 Liste récapitulative des inspections 2009

Etablissements		Inspecteurs
Enseignement supérieur	Bibliothèque interuniversitaire Cujas	Françoise Lemelle
	Future bibliothèque du Campus Condorcet : étude de définition	Valérie Tesnière Daniel Renoult
	Université de Pau et des Pays de l'Adour	Françoise Lemelle
	Ecole nationale des Chartes	Valérie Tesnière
	Bibliothèque interuniversitaire de lettres et sciences humaines de Lyon	Pierre Carbone
	Réseau documentaire des universités de Montpellier : situation et projets	Pierre Carbone
	Collège de France	Claire Vayssade
	Université de Rouen	Catherine Gaillard
	Université de Metz	Jean-Luc Gautier-Gentès
	ENS Ulm	Jean-Luc Gautier-Gentès Christine Girard
	Mission d'appui à la Mission Larrouturou	Daniel Renoult
Départements	Eure et Loir	Françoise Lemelle
	Loiret	Valérie Tesnière
	Lot et Garonne	Françoise Lemelle
	Rhône	Pierre Carbone
	Tarn	Georges Perrin
Villes	Abbeville	Suzanne Jouguelet
	Boulogne-sur-Mer	Suzanne Jouguelet
	Cherbourg-Octeville	Catherine Gaillard
	Limoges	Georges Perrin
	Moulins	Daniel Renoult
Etudes thématiques	Les personnels de documentation de la filière IRTF-BAP F - Famille A. Situation et perspective dans les établissements d'enseignement supérieur	Catherine Gaillard
	La formation continue des personnels de la filière bibliothèque de l'Etat	Georges Perrin
	Les profils de carrière des directeurs de bibliothèque	Benoît Lecoq
	L'accès et la formation à la documentation du lycée à l'université : un enjeu pour la réussite des études supérieures	Daniel Renoult - IGEN
	Autonomie universitaire et mutualisation : cas des bibliothèques universitaires	Daniel Renoult Pierre Carbone

	Les Learning centres : un modèle international de bibliothèque intégrée à l'enseignement supérieur et à la recherche	Suzanne Jouguelet
	La comparaison internationale de bibliothèques universitaires : étude de cas	Suzanne Jouguelet Claire Vayssade
Autres missions	Centre national de la cinématographie et de l'image animée	Claire Vayssade
	L'avenir de l'atelier de restauration des livres anciens de Toulouse (ERASME)	Georges Perrin

Annexe 5 Informations pratiques concernant l'I.G.B.

Coordonnées téléphoniques et adresse :

Adresse	61-65, rue Dutot 75732 Paris cedex 15
Téléphone	01.55.55.25.39
Secrétariat	Corinne TOURNIER corinne.tournier@education.gouv.fr Pièce 830
Télécopie	01.55.55.05.69.
Courriel	<i>igb@education.gouv.fr</i>
Web	www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid20150/inspection-generale-des-bibliothèques-i.g.b.html

Inspecteurs 2010

			Pièce
Daniel RENOULT, <i>doyen</i>	☎ 01.55.55.25.92.	✉ daniel.renault@education.gouv.fr	833
Dominique AROT	☎ 01.40.15.73.68 ☎ 01.55.55.85.79	✉ dominique.arot@culture.gouv.fr ✉ dominique.arot@education.gouv.fr	840
Pierre CARBONE	☎ 01.55.55.41.64.	✉ pierre.carbone@education.gouv.fr	836
Catherine GAILLARD	☎ 01.55.55.25.94	✉ catherine.gaillard@education.gouv.fr	838
Jean-Luc GAUTIER-GENTÈS	☎ 01.55.55.23.92	✉ jean-luc.gautier-gentes@education.gouv.fr	832
Christine GIRARD	☎ 01.55.55.25.96.	✉ christine.girard@education.gouv.fr	836
Benoît LECOQ	☎ 01.55.55.25.41	✉ benoit.lecoq@education.gouv.fr	834
Georges PERRIN	☎ 01.40.15.73.65 ☎ 01.55.55.85.61	✉ georges.perrin@culture.gouv.fr ✉ georges.perrin@culture.gouv.fr	840
Hélène RICHARD	☎ 01.40.15.73.68 ☎ 01.55.55.85.78	✉ helene.richard@culture.gouv.fr ✉ georges.perrin@culture.gouv.fr	840
Claire VAYSSADE	☎ 01.55.55.25.95.	✉ claire.vayssade@education.gouv.fr	834

Annexe 6 Table des sigles et abréviations utilisés

AB	Assistant des bibliothèques
ABES	Agence bibliographique de l'enseignement supérieur
ABF	Association des bibliothécaires de France
ADBGV	Association des directeurs de bibliothèques municipales et intercommunales des grandes villes de France
ADBDP	Association des directeurs de bibliothèques départementales de prêt
ADBU	Association des directeurs et des personnels de direction des bibliothèques universitaires et de la documentation
AEF	Agence d'informations spécialisées
AERES	Agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur
AFNOR	Association française de normalisation
BAS	Bibliothécaire adjoint spécialisé
BDIC	Bibliothèque de documentation internationale contemporaine
BDP	Bibliothèque départementale de prêt
BIU	Bibliothèque inter-universitaire
BM	Bibliothèque municipale
BMC	Bibliothèque municipale classée
BMNC	Bibliothèque municipale non classée
BNF	Bibliothèque nationale de France
BNUS	Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg

BOEN	Bulletin officiel de l'Education nationale
BPI	Bibliothèque publique d'information
BU	Bibliothèque universitaire
BULAC	Bibliothèque universitaire des langues et civilisations
CADIST	Centre d'acquisition et de diffusion de l'information scientifique et technique
CAP	Commission administrative paritaire
CEVU	Conseil des études et de la vie universitaire
CLL	Conseiller pour le livre et la lecture
CNCP	Commission nationale de la certification professionnelle
CNE	Comité national d'évaluation
CNFPT	Centre national de la fonction publique territoriale
CNL	Centre national du livre
CNRS	Centre national de la recherche scientifique
CPER	Contrat de projet État/Région
CPU	Conférence des présidents d'université
CRFCB	Centre régional de formation aux carrières des bibliothèques
CRL	Centre régional du livre
CTLes	Centre technique du livre de l'enseignement supérieur
DEPP	Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance

DGESIP	Direction générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle
DGMIC	Direction générale des médias et des industries culturelles
DGRH	Direction générale des ressources humaines
DGRI	Direction générale pour la recherche et l'innovation
DLL	Direction du livre et de la lecture
DRAC	Direction régionale des affaires culturelles
EHESS	Ecole des hautes études en sciences sociales
ENACT	Ecole nationale d'application des cadres territoriaux
ENSSIB	Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques
EPHE	Ecole pratique des hautes études en sciences sociales
EPST	Etablissement public à caractère scientifique et technologique
FILL	Fédération interrégionale du livre et de la lecture
FNCC	Fédération nationale des collectivités territoriales pour la culture
IGAAC	Inspection générale de l'administration des affaires culturelles
IGAENR	Inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche
IGB	Inspection générale des bibliothèques
IGEN	Inspection générale de l'éducation nationale
IMEC	Institut Mémoires de l'édition contemporaine
INED	Institut national des études démographiques

INRIA	Institut national de recherche en automatique et informatique
INSERM	Institut national de la santé et de la recherche médicale
IRHT	Institut de recherche et d'histoire des textes
IST	Information scientifique et technique
IUT	Institut universitaire de technologie
JO	Journal officiel
LIBER	Ligue des bibliothèques européennes de recherche
LOLF	Loi organique relative aux lois de finances
MCC	Ministère de la Culture et de la Communication
MESR	Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
MISTRD	Mission de l'information scientifique et technique et du réseau documentaire
MSH	Maison des sciences de l'Homme
PAPE	Plan d'action pour le patrimoine écrit
PRES	Pôle de recherche et d'enseignement supérieur
RAEP	Reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle
SCD	Service commun de la documentation
SCUIO	Service commun universitaire d'information et d'orientation
SDBIS	Sous-direction des bibliothèques et de l'information scientifique
SICD	Service interétablissements de coopération documentaire

SICOD	Service interuniversitaire de coopération documentaire
SID	Système d'information documentaire
SIGB	Système intégré de gestion de bibliothèques
SUDOC	Système Universitaire de DOCumentation
TIC	Technologies de l'information et de la communication
UNR	Université numérique en région
URFIST	Unité régionale de formation à l'information scientifique et technique
VAE	Validation des acquis de l'expérience

